megève

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION..... 13

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU 14

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – SENTIERS DE MONTAGNE – MARCHÉ DE BALISAGE – CONVENTION DE MANDAT 15

4. DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – EAU DE MEGÈVE – CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA MARQUE EAU DE MEGÈVE – SARL LES SOURCES DE LA SASSE – AVENANT N°2..... 19

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION D'ACHAT DE FORFAITS DE SKI ET DE TICKETS LUGE QUATRE SAISONS – COMMUNE / SEM PORTES DU MONT-BLANC 26

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLACE DES MARCHÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE 32

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – FESTIVAL INTERNATIONAL JAZZ – TARIFS BILLETERIE 40

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – TARIFS OBJETS PUBLITAIRES ET PRESTATIONS TOURISTIQUES 42

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 50

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 74

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016..... 82

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 88

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS..... 94

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2016 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL 96

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION – FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D) – DOTATION 2016 – AUTORISATION DE SIGNATURE..... 99

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE N°2..... 101

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET

DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE RÉSILIER DES TRANCHES CONDITIONNELLES 103

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2015..... 106

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF POUR LA POSE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION B N°1144, 1139, 1140, 2031, 469 ET 479 – LIEUDIT « CHEVAN » SUR LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY 108

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AZ N°100 – LIEUDIT « SUR LES COMBETTES » 116

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ÉCHANGE DE TERRAINS – LIEUDITS « LE PRELLET » « SOUS RIGLARD » ET « LE CULEDEREY » 124

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES DE RÉSEAUX PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES D N°900, 906 ET 907 – LIEUDITS « LE PLANAY » ET « DESSOUS LA CROIX » 128

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER – CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF – CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL – HABILITATION DONNÉE AU MAIRE ... 132

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (DAD) – ÉTUDE DU TERRITOIRE – CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF – CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL – HABILITATION DONNÉE AU MAIRE..... 135

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR LA PRISE D'EAU SUR LES BORNES DE PUISAGE..... 137

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE SPOR – SPA DES SPORTS – APPROBATION DES TARIFS DES PRODUITS PURE ALTITUDE 2016 140

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – AVENANT N°2 CONVENTION DEMI-QUARTIER – PARTICIPATION FINANCIÈRE..... 142

28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 149

29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 153

PRESENCES

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	17/02/2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	21

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Marika BUCHET (Procuration à Edith ALLARD)

Micheline CARPANO (Procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)

Samuel MABBOUX (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)

Phanette CLAVIER (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jonathan SEPULVEDA (Procuration à Jocelyne CAULT)

Excusés

……

Absents

……

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 54.

ETAT-CIVIL

Les Naissances

- **Le 23/01 à SALLANCHES : Nina COLOMBANI**
- **Le 10/02 à SALLANCHES : Aksel COVILI**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.

Les Mariages

- **Le 23/01 : Thierry GARNIER et Hannane SAMI**
- **Le 23/01 : Eric BOYER et Caroline DUMAS**
- **Le 30/01 : Antoine LAFARGE et Gabrielle STÉRIN**
- **Le 30/01 : Frédéric CARLE et Alexandra CAMBOURNAC**
- **Le 06/02 : Vincent SAUSSAC et Julie PAGLIANO**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.

Les Décès

- **Le 25/01 à NEUILLY/SEINE (92) : Françoise GAUTIER-FALRET née DESARNAUTS**
- **Le 29/01 à SAINT-CLOUD (92) : Anne VIGLIENGO**
- **Le 30/01 à SALLANCHES : Colette VIANEY**
- **Le 31/01 à LA MURE (38) : Nadine ROUX**
- **Le 18/02 à MEGEVE : Claude JOSEPH**

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

ARRETES MUNICIPAUX

- ***Période du 20 janvier 2016 au 23 février 2016***

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-015 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Stationnement temporaire - Cérémonie des vœux à la population - Privatisation parking de l'Autogare (exonération de redevance) - 18 janvier 2016 (19h00 à 23h30)
2016-016 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Animation saisonnière - Press Start Agence - "BMW X-Drive Tour 2016" - Parking de l'Autogare - Opération promotionnelle - 29 janvier 2016 au 02 mars 2016
2016-017 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-janv.	Animation saisonnière - Modif AM 2016-016 GEN - Press Start Agence - "BMW X-Drive Tour 2016" - Parking de l'Autogare - Opération promotionnelle - 29 janvier 2016 au 02 mars 2016
2016-018 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-janv.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN acheminement des équipes Polo Masters 2016 - Zone piétonne - 02 vls hippomobiles en paire- 21 janvier 2016
2016-019 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-janv.	Animation saisonnière - "Polo Masters 2016" - M. DELFOSSE - Secteur palais des sports - 21 au 24 janvier 2015
2016-020 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Animation saisonnière - Festi' Nordic - découverte des activités nordiques - Secteur la Livraz - 01 février 2015
2016-021 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-janv.	Animation Sportive - Club des Sports - "la Bucheronne" - lieu-dit La Livraz 24 janvier 2016
2016-022 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-janv.	Animation saisonnière - Service événementiel communal - "Soirées Givrées" - Patinoire aérienne - 10,17, 24 février 2016 & 02 mars 2016
2016-023 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-janv.	Animation saisonnière - Service Evénementiel Communal - Welcome to Megève - place de l'Eglise - 6, 13, 20, 27 février 2016 & 05 mars 2016
2016-024 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Animation saisonnière - Megève Winter Golf 2016 - Planet Events Organisation - Centre-ville - 01 au 07 février 2016
2016-025 GEN	Pôle citoyenneté	28-janv.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes du 4 au 6 mars 2016 de 10h à 21h - salon "Talents de femmes" - Palais des congrès
2016-026 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- "Apéro Givré"- Piste de l'Olympique 02, 09,16, 23 février 2016 (18h15-19h15) & 01, 08, 15, 23 mars 2016 (18h15-19h15)
2016-027 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - « Aux Névés » - Siret 42393343100011- Lionel MELLA- 103 rue M. CONSEIL - Année 2016
2016-028 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du domaine Public - Au Glob'Trotter - Siret 383236544- Me PERINET - Présentoir - 158 rue Charles Feige - année 2016
2016-029 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BRETON - SAS L'aventure d'une vie - "Le Talemelier" - Siret 51927037500016 - 97 rue A.MARTIN Année 2016
2016-030 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BOUCLIER - AGATOINE - 49413500700057 -167 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-031 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "Sarl 5B Megève" Boutique ARPIN 1817 - Me BODARD - 18 rue Arly - Année 2016
2016-032 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du domaine Public - Cave Nicolas - Siret / RCS 542066238- M. YVON -91 rue M. CONSEIL - PRESENTOIR - Année 2016
2016-033 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me MELLA - Gribouillis - 49825666800019 - 31 rue des 03 pigeons - Année 2016
2016-034 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me LAZARE - Marie Paule R 32600818200031 - 115 rue M.CONSEIL - Année 2015
2016-035 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. CHETAIL - Sarl Red Sheep - 514952225000 - 77 rue G. Muffat - Année 2016
2016-036 GEN	Secrétariat Général	1-févr.	Arrêté de délégation de signature - Christelle MARIN
2016-037 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.DEBEQUOY- SOLARIS - 3993309800567 -83 rue C.FEIGE Année 2016
2016-038 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me SCHIELE - COLMAR - 48763394300021 -64 rue A.MARTIN Année 2016
2016-039 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me COVILI - Sarl MARIBOR - "Duvillard Lafforgue" - 49208428000014 - 147 rue C.FEIGE Année 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-040 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DUVILLARD - Quiksilver - 419442201900010 -168 rue C. Feige Année 2016
2016-041 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DUVILLARD - ROXY - 41942201900028 -14 rue G.MUFFAT - Année 2016
2016-042 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - ARMANDO - 34869897800056 -36 rue M. CONSEIL - Année 2015 (régularisation)
2016-043 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - ARMANDO - 34869897800056 -36 rue M. CONSEIL - Année 2016
2016-044 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me PREVOST - SARL SBSN - 50080392900024 -136 rue C.FEIGE - Année 2015 (régularisation)
2016-045 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me PREVOST - SARL SBSN - 50080392900024 -136 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-046 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Animation saisonnière - Modif AM 2016-0026 GEN - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- "Apéro Givré"- Piste de l'Olympique 09,16, 23 février 2016 (18h15-19h15) & 01, 08, 15, 23 mars 2016 (18h15-19h15)
2016-047 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me GROULET - SARL Scarlett - 80016972400013 -27 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-048 GEN	DGAAE	3-févr.	Autorisation de voirie - occupation domaine public déchargement travaux - Du 9 au 11 février 2016 - YLDIZ- Un jour à peyrassol
2016-049 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Autorisation de stationnement - M. KAROUBY - Sarlu "Un jour à Peyrassol" - SAS Foncière du Troncq - Siret 809 966 583 00019- 170 route E.ROTHSCHILD - 04 février 2016 (08h00-12h00)
2016-050 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-févr.	Vente au déballage - Club des Sports de Megève- Section Football- M. GRILLON- Gare routière - 06,07,13,14,20;21,27,28 février 2016 & 05,06 mars 2016
2016-051 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.SOCQUET JUGLARD Michel - Place n° 16 - Année 2016
2016-052 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-févr.	Occupation privative du domaine public non constitutive de droits réels - M. DAZY- "Galerie C.DAZY" - PRESENTOIRS -08 rue A.MARTIN - Année 2016
2016-053 GEN	Secrétariat Général	9-févr.	Arrêté de délégation de signature - Christine MUFFAT
2016-054 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-févr.	Animation saisonnière - Club des Sports - La Ronde Nocturne - Domaine du Jaillet "Plat des Pâtes" - 10 février 2016
2016-055 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-févr.	Animation saisonnière - Club des Sports - Championnat de France de ski de fond U16 - Secteur La livraz - 13 & 14 février 2016
2016-056 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-févr.	Autorisation de stationnement - Sarl "DUBOIS Déménagement"- Siret 48149516600011 - 115 rue M. CONSEIL - 11 février 2016
2016-057 GEN	Pôle citoyenneté	9-févr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes - Le 06 mars 2016 de 16h00 à 19h00 - Pot de convivialité pour leurs clients - LEMOINE Pierrick (responsable de la société "EVOLUTION 2") - Lieu : 42 Impasse du Chamois - Ski Concept
2016-058 GEN	Pôle citoyenneté	11-févr.	Transfert d'autorisation de stationnement de taxi - n° 14 - DIOT Lionel à BAUD Patrick
2016-059 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-févr.	Zone d'accueil des Vériaz - Modification AM 2014-570 GEN (D.A.A.C.O & D.A.A.F)
2016-060 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-févr.	Ouverture temporaire à l'exploitation - Luges 04 Saisons "Alpine Coaster" - Station des Portes du Mont Blanc Secteur Megève Jaillet - 17 février 2016

RECUEIL DES DECISIONS

- ***Période du 20 janvier 2016 au 23 février 2016***

N°	Date de la décision	Objet
2016-001	06/01/2016	Nomination d'un mandataire à la régie de recettes dénommée "Musées"
2016-002	07/01/2016	Nomination du mandataire suppléant à la régie d'avances dénommée "Famille Enfance Education"
2016-003	22/01/2016	Avenant n°2- Acte constitutif de la régie de Recettes dénommée « Recettes Evènementiel Communication»
2016-004	22/01/2016	Avenant n°1- Acte constitutif de la régie d'Avances dénommée « Frais d'Evènementiel et de Promotion »
2016-005	22/01/2016	Avenant n°2- Acte constitutif de la régie de Recettes dénommée « Recettes Commercialisation »
2016-006	22/01/2016	Avenant n°1- Acte constitutif de la régie de Recettes dénommée « Recettes Touristiques »
2016-007	15/01/2016	Tarifs Spa des Sports - Produits Pure Altitude - 2016

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

- ***Période du 20 janvier 2016 au 23 février 2016***

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-069	29/12/2015	Fourniture de carburant et de combustibles livrés en vrac ou par cartes accréditives – lots 1 et 2	CHARVET - LA MURE BIANCO 42 cours Suchet CS 70174 69286 LYON Cedex 02	Avenant n°2 - Aucune modification du montant du marché (Marchés à bons de commande sans min ni max) Prolongation du délai d'exécution
2016-001	27/01/2016	Fourniture de produits d'entretien : Lot n°1 : matériel d'entretien / Lot n°2 : consommables / Lot n°3 : produits d'entretien Avenant n°1	ARGOS ORAPI HYGIENE SAS 12 RUE PIERRE MENDES-France 69120 VAULX-EN-VELIN	Lot 1 : min 5000 € TTC / max 15000 € TTC Lot 2 : min 5000 € TTC / max 30000 € TTC Lot 3 : min 3000 € TTC / max 30000€ TTC sans incidence financière sur le marché Modification de références dans le BPU
2016-002	11/02/2016	Vérification périodique réglementaire des installations techniques dans les Etablissement Recevant du Public et des Travailleurs	APAVE SUDEUROPE SAS 4 Rue Chantemerle 74100 VILLE LA GRAND	Avenant n°3 - Aucune modification du montant du marché Rajout de nouvelles références dans le BPU
2016-003	18/02/2016	Réhabilitation des bâtiments des alpages de Basse Combe et de Chevan. Le lot n°3 Charpente – Avenant 1	B3D ZA Pré Million 38 660 LA TERRASSE	Montant avenant : – 8 423,98 € HT Nouveau montant du marché : 67 505.86 € HT. Montant initial : 75 929.84€ HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

- ***Période du 20 janvier 2016 au 23 février 2016***

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 15 00064	22/01/2016	PC	Vériaz	BOSCARY Gilles
PD/074 173 16 00001	20/01/2016	PD	Vériaz	BOSCARY Gilles
PC/074 173 15 00058	18/01/2016	PC	Le Replat	SCI CLUB
DP/074 173 15 00 139	25/01/16	DP	Alloz	ARROBIO Philippe
PC/074 173 14 00052 M01	26/01/2016	Modificatif PC	Le Coin	SNC KEYSTONE
PC/074 173 13 00071 M02	29/01/2016	Modificatif PC	Marais du Planay	EVRARD Yannick
PC/074 173 15 00074	02/02/2016	PC	Villard Nord	BENAMOU David
PC/074 173 15 000 07 M01	02/02/2016	Modificatif PC	Bas de Lady	SDC LA GERENTIERE
PC/074 173 15 000 45	04/02/2015	PC	Bas de Lady	SNC Bas de Lady
PC/074 173 12 000 94 M04	04/02/2016	Modificatif PC	La Cry	SCI White Rock & Sci Keris Est
DP/074 173 13 000 33 VA01	15/02/16	Prorogation DP	Le Crêt	M et Mme PRETOT
DP/074 173 16 000 03	16/02/16	DP	Les Epennis	MAHUL Jacques
PC/074 173 15 000 69	17/02/2016	Sursis à statuer opposé à PC	Mavarin	JACQUIN Renaud

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 20 janvier 2016 au 23 février 2016***

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
19/01/2016	46/2016	Avancement échelon
19/01/2016	47/2016	Avancement échelon
19/01/2016	48/2016	Avancement échelon
19/01/2016	49/2016	Disponibilité création entreprise
22/01/2016	50/2016	Conge parentale
27/01/2016	51/2016	Prime fonction résultats
29/01/2016	52/2016	Renouvellement longue durée
29/01/2016	53/2016	Prolongation temps partiel thérapeutique
29/012016	54/2016	Accident de trajet 13.01.2016
29/01/2016	55/2016	Maladie ordinaire
02/02/2016	56/2016	Indemnité élections
02/02/2016	57/2016	IAT Prime plancher
02/02/2016	58/2016	PFR Part résultats
02/02/2016	59/2016	Prime type PFR
02/02/2016	60/2016	IEM
02/02/2016	61/2016	IAT
05/02/2016	62/2016	Renouvellement temps partiel de droit 80%
08/02/2016	63/2016	Disponibilité pour convenances personnelles
19/02/2016	64/2016	Accident du travail

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 20 janvier 2016 au 23 février 2016***

N°	Date du contrat	Objet du contrat
19/01/2016	A06/2016	Changement de filière
26/01/2016	A07/2016	Revalorisation salariale
26/01/2016	A08/2016	Revalorisation salariale
26/01/2016	A09/2016	Revalorisation salariale
26/01/2016	A10/2016	Revalorisation salariale
26/01/2016	A11/2016	Revalorisation salariale
02/02/2016	A12/2016	Revalorisation salariale

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 20 janvier 2016 au 23 février 2016***

N°	Date du contrat	Objet du contrat
25.01.2016	C15/2016	CDD 3-1
25.01.2016	C16/2016	CDD 3-2
25.01.2016	C17/2016	CDD 3-2
25.01.2016	C18/2016	CDD ATA
26.01.2016	C19/2016	CDD ATA
01.02.2016	C20/2016	CDD 3-1
02.02.2016	C21/2016	CDD 3-2
04.02.2016	C22/2016	CDD 3-1
15.02.2016	C23/2016	CDD ASA

REMERCIEMENTS

DANIELLE AVRIL

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le pot de départ organisé à l'occasion de son départ à la retraite.

FAMILLE BLOT

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs messages de réconfort exprimés lors du départ de Danièle (Dany).

Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter trois délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout de trois délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – SENTIERS DE MONTAGNE – MARCHÉ DE BALISAGE – CONVENTION DE MANDAT**
- **DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – EAU DE MEGÈVE – CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA MARQUE EAU DE MEGÈVE – SARL LES SOURCES DE LA SASSE – AVENANT N°2**
- **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLACE DES MARCHÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016 qui lui a été transmis le 26 janvier 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2016.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – SENTIERS DE MONTAGNE – MARCHÉ DE BALISAGE – CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 et suivants ;

Vu l'avis du bureau Communautaire en date du 11 janvier 2016 ;

Vu la délibération 2016/007 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc approuvant les termes de la convention et autorisant le lancement de la consultation pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées.

Exposé

Depuis 1997, les sentiers de randonnées pédestres ont une signalétique commune au Pays du Mont-Blanc selon une charte bien définie et validée par le Conseil Départemental. Depuis 2009, les chartes VTT et raquette à neige ont également été validées par le Pays du Mont-Blanc.

Le marché, passé en 2012, pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées et le groupement de commandes sont arrivés à leurs termes.

Ainsi, il est proposé de renouveler une convention de mandat pour une durée de quatre ans. Le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. A ce titre, elle aura la responsabilité de définir la procédure de consultation dans le respect du Code des marchés publics, signera le marché avec l'entreprise retenue et effectuera les commandes auprès de cette dernière et les règlements.

La Commune de Megève devra faire connaître ses besoins à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans les conditions définies dans la convention de mandat. Elle s'engage à honorer les titres de recettes émis par le coordonnateur correspondant aux besoins qu'elle aura exprimés, déduction faite des subventions attribuées.

Annexe

Convention de mandat pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont-Blanc

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention de mandat pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont-Blanc,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mandat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Convention de mandat pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont-Blanc

---

Entre
Les communes membres de la CCPMB représentées par leur maire et ci-après dénommées « les communes membres »,

Et
La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, représentée par son Président, Monsieur Georges MORAND, habilité par délibération n°041/2014 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 et ci-après dénommée « la CCPMB»,

Préambule
Les communes membres de la CCPMB confient à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui accepte de faire réaliser, au nom et pour le compte desdites communes et sous leur contrôle, l'ensemble des commandes de fournitures du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées pédestres, VTT, raquette et randonnée à ski du Pays du Mont-Blanc qui feront l'objet d'un marché public subséquent.

Article 1 : Objet
Cette convention vise à définir les modalités de fonctionnement et les conditions financières à intervenir dans le cadre de la fourniture de panneaux et supports destinés à la signalétique des sentiers de randonnées pédestres, des circuits VTT, des itinéraires raquette et de la randonnée à ski suivant les chartes Pays du Mont-Blanc.

Article 2 : Opérateur
Les communes membres reconnaissent à la CCPMB le pouvoir de signer les pièces du marché prévu et passer toutes commandes, sur demande des communes membres, auprès du prestataire choisi.
La CCPMB ne saurait prendre, sans l'accord des communes membres, aucune décision pouvant entrainer le non-respect de la convention.

Article 3 : Modalités financières
La CCPMB s'engage à financer et à procéder aux paiements des mémoires relatifs au marché.
La CCPMB s'engage à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement du projet et percevra, elle seule, les subventions y afférentes.
La CCPMB émettra un titre de recette aux communes membres pour chaque commande passée qui ne bénéficient pas de possibles subventions.
La CCPMB s'engage à assurer la gestion administrative du marché et des commandes.

Après émission d'un titre de recettes, les communes s'engagent à rembourser à la CCPMB la totalité des frais engagés par cette dernière, déduction faite des recettes perçues (FCTVA, subventions, ...).

Article 4 : Modalités de fonctionnement
Les communes membres fourniront à la CCPMB le catalogue précis des panneaux, objet de leur commande, établi conformément aux chartes de balisage du Pays du Mont-Blanc ainsi que le quantitatif.
La CCPMB ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'erreur constatée dans les libellés directionnels, horaires ou logos. Les communes membres sont tenues de vérifier et viser chacune de leur commande.

Article 5 : Délais de mise en œuvre
Les besoins des communes membres en panneaux et supports devront être transmis à la CCPMB, chaque année, au plus tard :

- Le 1er février pour une livraison au 15 juin pour la randonnée pédestre et le VTT.
- Le 1er août pour une livraison au 15 novembre pour la raquette et randonnée à ski.

Article 6 : Mise en œuvre sur le terrain
Les communes membres assureront la mise en œuvre sur le terrain de la signalétique conformément aux règles définies dans les chartes de balisage du Pays du Mont-Blanc.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée
La convention prendra effet à compter de la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Article 8 : Passation du marché
La CCPMB utilisera les procédures prévues par le Code des marchés publics et remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant le cas et les seuils prévus audit Code.

Fait à Passy, le

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc,

Georges MORAND.

Madame le Maire de Megève,

Madame le Maire de Demi-Quartier,

Madame le Maire de Domancy,

Monsieur le Maire de Combloux,

Monsieur le Maire des Contamines,

Monsieur le Maire de Cordon,

Monsieur le Maire de Passy,

Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly,

Monsieur le Maire de Saint-Gervais les Bains,

Monsieur le Maire de Sallanches,

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – EAU DE MEGÈVE – CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA MARQUE EAU DE MEGÈVE – SARL LES SOURCES DE LA SASSE – AVENANT N°2

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L. 174-1 al. 2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-036-DEL du 24 février 2014 approuvant le projet de contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève » entre la COMMUNE DE MEGEVE et Monsieur DOMINIQUE MUFFAT-MERIDOL agissant au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE ;

Vu la délibération n°2015-021-DEL du 17 février 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève », à conclure entre la COMMUNE DE MEGEVE et Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL agissant au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE.

Exposé

La Commune de MEGEVE est titulaire des droits sur la marque française « Eau de Megève » enregistrée au Registre National des Marques (INPI) sous le n° 3138740 en classes 03, 05, 32, 41, 42,44. Cette marque désigne notamment les eaux de boisson mais également les services relatifs au bien-être, à la beauté et à la remise en forme.

En l'occurrence, MM. Dominique MUFFAT-MERIDOL et Pascal SERGUIER ont présenté, lors du Conseil Municipal privé du 27 janvier 2014, un projet d'exploitation d'eau de source de montagne qu'ils souhaitent développer, via la SARL LES SOURCES DE LA SASSE (Société en cours de constitution), en utilisant la marque « Eau de Megève ».

La source concernée est située au lieu-dit « la Stassaz » à MEGEVE, sur la propriété de Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL, en amont du hameau du Planay. Cette situation privilégiée et la qualité de l'eau les ont conduits à entreprendre un projet d'exploitation d'eau de source de montagne. Ce projet vise à commercialiser de l'eau, non gazeuse, prélevée à la source de la Sasse et embouteillée dans des contenants en verre de 75 cl. Le prélèvement d'eau à la source n'excéderait pas 10 m³/ jour et la production de bouteilles serait limitée à 2 500 000 cols/an.

MM. MUFFAT-MERIDOL et SERGUIER envisagent d'implanter l'unité d'embouteillage au domaine de la Sasse, à côté de la ferme actuelle. Ainsi, les bouteilles seraient transportées par câble depuis l'unité d'embouteillage jusqu'au lieudit « les Blancs », à Megève. Depuis ce point de réception, elles seraient acheminées jusqu'au lieu de stockage (restant à déterminer) par un véhicule, assurant au plus 5 rotations/jour, par petit camion similaire à un Renault Distribution D3.5 Euro 6D d'une charge maximale de 4,266 tonnes. La source serait exploitée de mai à novembre, sur 190 jours environ.

Afin de mener à bien leur projet, tel qu'exposé ci-dessus, MM. MUFFAT-MERIDOL et SERGUIER se sont rapprochés de la Commune de Megève aux fins de conclure, au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE, un contrat de licence d'exploitation de la marque « Eau de Megève ».

Par délibération n°2014-036-DEL du 24 février 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève » entre la COMMUNE DE MEGEVE et Monsieur DOMINIQUE MUFFAT-MERIDOL agissant au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE.

La Commune de MEGEVE a ainsi concédé à la Société « LES SOURCES DE LA SASSE » une licence d'exploitation de la marque « Eau de Megève » pour le produit suivant et à l'exclusion de tout autre :

- Eau de table non gazeuse, portant la dénomination d'eau de source de montagne, prélevée à la source de la Sasse à Megève (74120), et conditionnée en bouteille de verre de 75 cl

La licence est exclusive, de sorte que la Commune s'interdira pendant toute la durée de la licence d'exploiter elle-même ou de concéder à un tiers une licence d'exploitation de la marque pour des produits strictement identiques.

En revanche, la Commune conserve la possibilité d'exploiter elle-même ou de concéder à un tiers toute licence d'exploitation de la marque « Eau de Megève » pour tout autre produit (cosmétiques, remise en forme, eau thermale ou avec certaines propriétés, consommée à des fins thérapeutiques…).

La licence est consentie pour une durée de 30 années entières et consécutives à compter de sa prise d'effet. Ladite prise d'effet aura lieu à la date de levée des conditions suspensives suivantes :

- Immatriculation de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;

- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et purge des recours éventuels des tiers à l'encontre desdites autorisations.

Les conditions suspensives ne pouvant être réalisées dans les 12 mois à compter de la signature de la licence, le conseil municipal avait approuvé, par délibération n°2015-021-DEL du 17 février 2015, la signature d'un avenant n°1 au contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève ».

Par courrier en date du 16 février 2016, Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL a demandé un délai supplémentaire afin de satisfaire aux conditions édictées à l'article 3.2. du contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève ». En effet, son dossier sera présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 10 mars prochain.
Il est à préciser que Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL a dûment fourni un extrait Kbis confirmant l'immatriculation de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève », annexé à la présente délibération afin de proposer un délai supplémentaire de 6 mois, pour lever la dernière condition suspensive.

Annexes

Courrier de Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL du 16 février 2016
Projet d'avenant n°2 au contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève », joint en annexe, à conclure entre la COMMUNE DE MEGEVE et Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL agissant au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE,

2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que, suite à une discussion avec Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL, le mode de transport des bouteilles pourrait évoluer. Il ajoute que ce sont des délais demandés en raison de vérifications administratives (qualité bactériologique et chimique de l'eau)

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que, dans l'avenant n°1, figure des redevances par col. Elle demande quel en est le montant. Elle rappelle que ce n'est pas fait à titre gracieux.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que ce montant pourra lui être communiqué ultérieurement.

Madame le Maire explique que le montant de cette redevance figurait dans le premier contrat d'exploitation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme que c'est le cas et souhaiterait avoir un rappel de son montant.

Madame le Maire ajoute que Madame Sylviane GROSSET-JANIN parlait, dans sa question de l'avenant n°1.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN voulait dire, en réalité, « contrat global ». Cela permet de le porter à connaissance de l'ensemble du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le projet de contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève » a été approuvé par délibération n°2014-036-DEL du 24 février 2014, sous l'ancienne municipalité. Elle demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN si elle ne se souvient pas l'avoir mis dedans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que cette délibération a été mise sur table. Elle imaginait que les élus auraient l'ensemble des éléments, mais ce n'est pas grave, les choses seront vérifiées.

Madame le Maire explique que l'avenant porte simplement sur un délai supplémentaire pour l'exploitation du nom.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que le prélèvement d'eau à hauteur de 10 m³/ jour et la production de 2 500 000 cols/an peuvent paraître énormes, mais par rapport aux consommations d'eau de la Commune, c'est ridicule (0,1%). Ainsi cela n'épuisera pas les ressources en eau de la Commune.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'un mètre cube d'eau représente 1 000 litres. « On est bien au-delà de 1 000 cols car pour ajouter un quart de plus, cela fait 1 250 cols pour faire un mètre cube. »

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Les Sources de la Sasse
Domaine de la Sasse
74120 Megève

MAIRIE DE MEGEVE
18 FEV. 2016
COURRIER "ARRIVEE"

Megève le16 Février 2016,

Madame le Maire,

Nous revenons vers vous afin de satisfaire aux conditions édictées à l'article 3 .2 du contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève » que nous avons signé avec la ville.

Les délais administratifs incompressibles auxquels nous sommes confrontés dans la réalisation de notre future exploitation nous amènent à devoir une fois de plus vous demander une prorogation de levée de la condition suspensive relative à ce point particulier.

En effet après avoir recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés notre dossier sera présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 10 MARS prochain.

Suite à cela nous devrions recevoir l'autorisation d'exploitation qui nous permettra de démarrer notre activité dans les meilleurs délais.

Nous vous informons par ailleurs que la première des conditions suspensives a été levée et nous vous adressons en annexe le K BIS de notre société.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de croire Madame Le Maire à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour la Société Les Sources de la Sasse,
Le Président,
Dominique Méridol

Pj : K BIS SAS Les Sources de la Sasse

PROJET

Avenant n°2
Contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève »

Mairie de Megève – 1 place de l'église – BP 23 – 74120 MEGEVE
www.megeve.fr – Tel: +33 (0)4.50.93.29.29 – Fax: +33 (0)4.50.93.07.79

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA COMMUNE DE MEGEVE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, domiciliée en cette qualité en Mairie, 1 place de l'Eglise, à MEGEVE (74120), dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2016, devenue exécutoire suite à sa réception en Sous-Préfecture (**Annexe 1**) ;

Dénommée ci-après « LE CONCEDANT »,
D'une part,

ET :

- **Monsieur DOMINIQUE MUFFAT-MERIDOL,** né le 04/07/1954 à Sallanches, de nationalité française, domicilié au Domaine de la Sasse, le Planay à MEGEVE (74120), **agissant au nom et pour le compte de la Société LES SOURCES DE LA SASSE,** Société à responsabilité limitée (SARL), au capital social de 36 000 €, dont le siège est situé Domaine de la Sasse à MEGEVE (74120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le n°815 388 269.

Dénommée ci-après « LA SOCIETE»,
D'autre part,

PREAMBULE

La Commune de MEGEVE est titulaire des droits sur la marque française « Eau de Megève » enregistrée au Registre National des Marques sous le n° 3138740 en classes 03, 05, 32, 41, 42,44. Cette marque désigne notamment les eaux de boisson mais également les services relatifs au bien-être, à la beauté et à la remise en forme

En l'occurrence, MM. Dominique MUFFAT-MERIDOL et Pascal SERGUIER ont présenté, lors du Conseil Municipal privé du 27 janvier 2014, un projet d'exploitation d'eau de source de montagne qu'ils souhaitent développer, via la SARL LES SOURCES DE LA SASSE (Société en cours de constitution), en utilisant la marque « Eau de Megève ».

La source concernée est située au lieu-dit « la Stassaz » à MEGEVE, sur la propriété de Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL, en amont du hameau du Planay. Cette situation privilégiée et la qualité de l'eau les ont conduits à entreprendre un projet d'exploitation d'eau de source de montagne.

Ce projet vise à commercialiser de l'eau, non gazeuse, prélevée à la source de la Sasse et embouteillée dans des contenants en verre de 75 cl. Le prélèvement d'eau à la source n'excéderait pas 10 m³/ jour et la production de bouteilles seraient limitées à 2 500 000 cols/ans.

L'unité d'embouteillage serait implantée au domaine de la Sasse, à cotée de la ferme actuelle. Ainsi, les bouteilles seraient transportées par câble depuis l'unité d'embouteillage jusqu'au lieudit « les Blancs », à MEGEVE. Depuis ce point de réception, elles seraient acheminées jusqu'au lieu de stockage (restant à déterminer) par un véhicule, assurant au plus 5 rotations/jour, par petit camion similaire à un Renault Distribution D3.5 Euro 6D d'une charge maximale de 4,266 tonnes. La source serait exploitée de mai à novembre, donc sur 190 jours environ.

Afin de mener à bien ce projet, tel qu'exposé ci-dessus, MM. MUFFAT-MERIDOL et SERGUIER se sont rapprochés de la Commune de Megève aux fins de conclure, au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE, un contrat de licence d'exploitation de la marque « Eau de Megève » dans les conditions et limites ci-après définies.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

3.2 - Prise d'effet

La licence prendra effet à la date de levée de la dernière condition suspensive suivante :

- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et purge des recours éventuels des tiers à l'encontre desdites autorisations.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard **6 mois à compter de la signature du présent avenant.** Au-delà de cette échéance, la licence deviendra caduque, sans indemnité de part et d'autre, sauf prorogation d'un commun accord du délai de levée des conditions suspensives.

A ce titre, la Société devra fournir au Concédant tout justificatif établissant de manière certaine et non équivoque la réalisation de la condition suspensive précitée. Les parties formaliseront la prise d'effet par un acte annexé à la présente.

Dans l'hypothèse où les conditions suspensives n'auraient pu être levées un mois avant la date ci-dessus fixée, les parties se rencontreront pour envisager la suite qu'elles entendent donner à la présente licence.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT DEUX POUR CHACUNE DES PARTIES ET UN POUR L'INPI,
LE
A MEGEVE

Pour « Le Concédant » **LA COMMUNE DE MEGEVE**	**Au nom et pour le compte de la « Société »** **LA SARL LES SOURCES DE LA SASSE**
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES **Maire de MEGEVE**	**Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL**

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION D'ACHAT DE FORFAITS DE SKI ET DE TICKETS LUGE QUATRE SAISONS – COMMUNE / SEM PORTES DU MONT-BLANC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35 II 8° ;

Vu le courrier de la SEM les Portes du Mont-Blanc en date du 21 janvier 2016.

Exposé

Dans le cadre de ses activités touristiques, la Commune doit assurer la promotion de la destination « Megève » et de sa marque-ville. Pour cela, elle s'appuie, entre autres, sur les activités proposées sur son territoire pour véhiculer son image.

Par courrier du 21 janvier 2016, la Commune de Megève a été approchée par la SEM les Portes du Mont-Blanc afin d'établir une convention de partenariat.

La présente convention porte sur la fourniture de forfaits journées Portes du Mont-Blanc et de tickets de passage pour la luge quatre saisons au profit de la Commune.

Les publics concernés sont :

- les journalistes, les partenaires de la commune (sponsors et partenaires Image), diverses personnalités liées au protocole, les partenaires des opérations de communication et de promotion.

Le présent contrat a été conclu en application de l'article 35 II 8° du Code des marchés publics selon lequel « *Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence : …Les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.* ».

Le marché est conclu pour une durée ferme de douze mois à compter de sa date de notification au Titulaire. Il est ensuite renouvelable tacitement, trois (3) fois, par période de douze mois chacune.

Pour la saison 2015/2016, les prix appliqués par la SEM les Portes du Mont-Blanc sont les suivants :

- Journée Portes du Mont-Blanc sur key-card : 19 €
- 1 passage luge 4 saisons solo sur key-ticket : 4,25 €
- 6 passages luge 4 saisons solo sur key-ticket : 22,95 €
- 10 passages luge 4 saisons solo sur key-ticket : 34 €
- Supplément de 2 € par key-card fournie.

Les prix sont actualisés par délibération annuelle du conseil municipal de Megève, en relation avec la SEM les Portes du Mont-Blanc.

Annexes

Courrier de la SEM les Portes du Mont-Blanc en date du 21 janvier 2016.

Projet de convention d'achat de forfaits journées Portes du Mont-Blanc et de tickets de passage pour la luge quatre saisons

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention entre la Commune de Megève et la SEM les Portes du Mont-Blanc ci-annexée,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la SEM les Portes du Mont-Blanc,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
4. **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 6.

Intervention

Madame le Maire précise que cette convention permettrait de pourvoir acheter des forfaits Portes du Mont-Blanc à des conditions tarifaires plus intéressantes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Les Portes du Mont-Blanc
Combloux - Megève le Jaillet - La Giettaz - Cordon

Combloux, le 21 janvier 2016

MAIRIE DE MEGEVE
25 JAN. 2016
COURRIER "ARRIVÉE"

MADAME CATHERINE JULLIEN
Maire de Megève
Hôtel de ville
74120 MEGEVE

Convention forfaits

Madame le Maire,

Afin de se conformer à l'évolution des contraintes tant URSSAF que Chambre régionale des comptes et également du fisc, nous aimerions, à l'instar de la délibération n°4 de votre Conseil municipal du 22 décembre 2015 qu'une convention puisse être établie pour ce qui concerne les besoins de la Commune de Megève en termes de prestations offertes par la S.E.M P.M.B.

En plus des prestations inscrites sur la convention liant la Commune de megève à la SA Remontées mécaniques de Megève, nous pourrions ajouter les suivantes :

Journée Portes du Mont Blanc sur key-card	19.00
1 passage luge 4 S solo sur key-ticket	4.25
6 passages luge 4 S solo sur key-ticket	22.95
10 passages luge 4 S solo sur key-ticket	34.00

Supplément de 2.00 € par key-card fournie.

Nous pouvons aussi vous proposer tout produit répondant à vos besoins.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos meilleures salutations.

Jean Bertoluzzi

SEM Les PORTES du MONT-BLANC 207, route des Brons 74920 Combloux France Tél. +33 (0)4 50 58 65 20 Fax +33 (0)4 50 93 31 01
contact@lesportesdumontblanc.fr www.lesportesdumontblanc.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 6 834 979,44 € - N° SIREN 483 920 289 - R.C.S. ANNECY 2005 B 00079 - N° TVA intracommunautaire : FR 84 483 920 289

CONVENTION D'ACHAT DE FORFAITS DE SKI ET DE TICKETS LUGE 4 SAISONS

ENTRE :

La commune de MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, domicilié ès-qualité en son Hôtel de Ville, 1, Place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, dûment habilité aux présentes, par une délibération du Conseil Municipal en date du …….. jointe aux présentes (Annexe 1),

Ci-après désignée « la COMMUNE »

D'UNE PART

ET

La SEM les Portes du Mont-Blanc, dont le siège social est 207, route des Brons, 74920 COMBLOUX, représentée par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Directeur général.

Ci-après désignée « la SOCIETE »

D'AUTRE PART

Ci-après désignées ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

ARTICLE 1 : NATURE DU CONTRAT

1.1 Objet de la convention

La présente convention porte sur la fourniture de forfaits journées Portes du Mont-Blanc et de tickets de passage pour la luge quatre saisons au profit de la Commune.

Les publics concernés sont :

- les journalistes, les partenaires de la commune (sponsors et partenaires Image), diverses personnalités liées au protocole, les partenaires des opérations de communication et de promotion.

1.2 Soumission au Code des marchés publics

Le présent contrat a été conclu en application de l'article 35 II 8° du Code des marchés publics selon lequel « *Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence : …Les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.* ».

ARTICLE 2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES

2.1 Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans les pièces du marché sont exprimés avec TVA.

2.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de douze mois à compter de sa date de notification au Titulaire.
Il est ensuite renouvelable tacitement, trois (3) fois, par période de douze mois chacune.

2.3 Modalités de passation des commandes

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, la COMMUNE adresse les bons de commande au fur et à mesure de ses besoins à la SOCIETE.
Afin de satisfaire à ses besoins, la COMMUNE envoie à la SOCIETE un bon de commande qui précise :

- La référence du présent contrat, à savoir « convention d'achat de forfaits de ski forfaits et de tickets luge 4 saisons » ;
- La raison sociale du Titulaire concerné et son adresse ;
- La nature et la quantité de forfaits et de tickets sollicités dans la commande.
- Le montant de la commande.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ÉLABORATION DES PRIX

3.1 Généralités

Pour la saison 2015/2016, les prix appliqués par la SOCIETE sont les suivants :

- Journée Portes du Mont-Blanc sur key-card : 19 €
- 1 passage luge 4 saisons solo sur key-ticket : 4,25 €
- 6 passages luge 4 saisons solo sur key-ticket : 22,95 €
- 10 passages luge 4 saisons solo sur key-ticket : 34 €
- Supplément de 2 € par key-card fournie.

3.2 Modalités de révision et actualisation des prix

Les prix sont actualisés par délibération annuelle du Conseil municipal de Megève, en relation avec la SOCIETE.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE RÈGLEMENT

La COMMUNE procèdera au règlement des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture de la SOCIETE correspondant au bon de commande émis. Le montant des titres non consommés en fin de saison par la COMMUNE et rendus à la SOCIETE sera déduit du montant de la dernière facture émise par la SOCIETE ou, en cas d'impossibilité, fera l'objet d'un avoir émis par la SOCIETE qui sera déduit de la prochaine facture émise par la SOCIETE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de 7 jours ouvrés à compter de l'émission d'un bon de commande par la COMMUNE.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent contrat, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Megève, le

Pour la SEM LES PORTES DU MONT-BLANC	**Pour la COMMUNE DE MEGEVE**
Monsieur Jean BERTOLUZZI	Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLACE DES MARCHÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Fréderic GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé

Il est aujourd'hui obligatoire, pour toute destination et pour tout prestataire touristique, de s'adapter aux nouvelles tendances, car internet a profondément changé les modes de consommation, notamment dans le secteur du tourisme et des voyages.

Les chiffres sont éloquents : 62% des clients européens (Allemagne, Angleterre, Espagne, Italie et France) utilisent Internet comme première source d'information et d'inspiration pour organiser leurs voyages et leurs vacances. (*source : étude Yahoo 2013*)

En France, le nombre de cyberacheteurs ne cesse de croître, avec aujourd'hui plus de 34 millions d'adeptes de l'achat en ligne. Le secteur du tourisme et des voyages reste en tête des univers d'achats sur internet, et 62 % des internautes ont acheté un voyage ou un billet de transport sur Internet au cours des six derniers mois. (*Source : Médiamétrie/NetRatings-Fevad mai 2014*).

Depuis près de dix ans, Alliance Réseaux*,* basée à Saint-Jean de Maurienne, en Savoie, accompagne des structures institutionnelles dans le déploiement des solutions de commercialisation pour leurs territoires touristiques. Le déploiement d'une plate-forme technologique à l'échelle d'un territoire ne se cantonne pas à la simple fourniture d'outils. La philosophie d'Alliance Réseaux réside plus dans une relation de partenariat que dans une simple relation de client / fournisseur. L'expérience acquise au fil des années a permis de prendre conscience et recul vis-à-vis des facteurs clés de réussite d'un projet tel qu'il peut être envisagé à l'échelle de la destination.

La « Place des Marchés » est un outil numérique qui permet d'agréger l'ensemble de l'offre d'un territoire, de mettre à jour instantanément les disponibilités ou les stocks, et d'afficher des tarifs ou encore des promotions.
A la différence d'une centrale de réservation, l'outil permet à chaque prestataire de gérer son offre, sa relation client et sa gestion des paiements en ligne de façon autonome.
L'objectif premier est en effet de générer des retombées économiques sur notre territoire, en facilitant les échanges commerciaux entre les clients et les prestataires locaux.
C'est une manière efficace de répondre à la demande de la clientèle individuelle qui recherche, non seulement les disponibilités des hébergements en temps réel, mais aussi l'achat de toutes les prestations touristiques : les hôtels, les résidences de tourisme, les campings, les locations meublées, les chambres d'hôtes, mais aussi les sites et activités de loisirs, les billets de spectacles...

Cet outil permet aux professionnels du tourisme de rester autonomes dans la gestion de leur politique commerciale et de la modifier en temps réel. Ils demeurent responsables de chaque vente et peuvent l'adapter en fonction du marché. Il permet également d'augmenter la visibilité en ligne des offres, car les professionnels peuvent ainsi commercialiser en ligne leurs prestations touristiques sur plusieurs canaux de distribution, les mêmes disponibilités étant visibles simultanément et sans double saisie sur plusieurs sites.

Grâce à une vision globale des disponibilités en temps réel des produits touristiques du territoire, les internautes peuvent constituer librement un « panier touristique » avec une gamme de produits complète (hébergements, loisirs...) qu'ils vont pouvoir acheter directement auprès de chaque prestataire.

La convention, ci-annexée, a pour objet de fixer les conditions d'adhésion entre les soussignés, dans le cadre du fonctionnement de l'outil de réservations et ventes en ligne intitulé « la Place des Marchés ».

Annexe

Projet de convention d'adhésion

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention d'adhésion à la « Place des Marchés »,

2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Fréderic GOUJAT précise que la « Place des Marchés » percevra une commission de 5% qui doit être impérativement intégrée dans le prix du produit proposé et mis en ligne à la « Place des Marchés ». Il donne l'exemple d'un hébergeur (personne physique ou morale) qui aura signé cette convention et qui pourra mettre ses biens à la location sur le site de la « Place des Marchés ». Si celui-ci indique un prix de 600 euros pour une semaine de location qui sera payé par l'internaute, cette somme comprendra la commission de 5% revenant à la « Place des Marchés ». Ce taux est bas par rapport aux autres organismes comme Airbnb, Booking… qui proposent des taux allant de 10 à 20%. La grande innovation par rapport à une centrale de réservation classique est que la « Place des Marchés » n'est pas là que pour proposer des services à sens unique, notamment en matière d'hébergement. L'hébergeur qui va mettre en ligne ses biens à la location va pouvoir les gérer lui-même en temps réel. Pour tout nouvel adhérent, un petit logiciel sera installé sur le poste informatique permettant de moduler comme il le souhaite le prix de location qui sera mis sur le site. Ce n'est pas le site qui va fixer un montant de location en fonction de la période mais bien chaque hébergeur qui pourra gérer en direct le calendrier de mis à disposition des biens et le prix des locations. C'est vraiment interactif. De même, la billetterie et les activités de la Commune (Palais des Sports), la location de skis, les cours de ski, la vente de forfaits de remontées mécaniques… vont pouvoir être mis sur le site. En réalité, la « Place des Marchés » va permettre aux internautes de se constituer leurs vacances à la carte et de puiser dans un panier pour pouvoir réserver en ligne, payer en ligne au travers d'un paiement sécurisé (cela ne veut pas dire que d'autres formes de paiement seront exclus du site), l'intégralité de leurs vacances. Il sera possible de faire des pré-réservations en ligne pour les hébergeurs notamment. Certains vont accepter le paiement intégral de leur prestation en ligne et d'autres accepteront la pré-réservation. Cette dernière permettra une relation directe entre l'internaute et l'hébergeur, de pré-réserver la période et de payer en direct, soit par chèque, soit par tout autre moyen de paiement. Il s'agissait d'une demande formulée par certains hébergeurs qui souhaitaient conserver la main mise sur les flux financiers.

Monsieur François RUGGERI demande à quel moment cela pourrait être opérationnel.

Madame le Maire précise que cette délibération est présentée sur table afin que cela soit rapidement opérationnel.

Monsieur Fréderic GOUJAT précise qu'une réunion a été organisée fin novembre 2015 avec les hébergeurs pour leur présenter la « Place des Marchés ». Il avait été annoncé une mise en application au printemps 2016. La disparition anticipée de la centrale de réservation de Megève Tourisme active fortement la mise en place de ce nouvel outil. Attendre le conseil municipal du 22 mars prochain aurait occasionné beaucoup trop de retard. Madame le Maire a donc pris la décision de la présenter au vote dès ce soir. La demande est forte. Les premières conventions pourront être mises à la signature dès que la transmission de la délibération en Sous-préfecture sera effective.

Monsieur Lionel BURILLE demande s'il faudra justifier de sa qualité d'adhérent à la Commune par rapport au pack « Partenaires ».

Monsieur Fréderic GOUJAT indique que cela n'a strictement rien à voir. « L'adhérent » désigne les signataires de cette convention d'adhésion. Il ajoute que cet outil est très innovant. Des Communes telles que Nice, Chamonix, … profitent déjà de cet outil et cela fonctionne bien, les flux sont importants. Cela ouvre de belles perspectives par rapport à la Compagnie du Mont-Blanc qui sera très certainement adhérente à la « Place des Marchés ». Une personne qui sera amenée à constituer son séjour à Megève pourra réserver son logement et sa montée à l'aiguille du Midi et à terme réserver sa place dans un refuge de montagne, s'il s'agit d'un randonneur. Egalement, si des restaurateurs deviennent adhérents, il serait possible de faire ses réservations de tables. Cela peut être également envisageable pour les transports. Les possibilités sont importantes. La « Place des Marchés » est là pour faciliter les liens et ce service fonctionne très bien. La Commune va déjà commencer de manière douce en mettant en ligne les hébergeurs, les activités du Palais des Sports, les forfaits ou titres de transport des remontées mécaniques. Il espère voir, avec le temps, s'additionner d'autres activités.

Monsieur Lionel BURILLE estime cela intéressant mais s'interroge concernant la communication de cet outil aux prestataires individuels. C'est intéressant pour eux mais il faut le faire savoir.

Monsieur Fréderic GOUJAT explique que la communication sera faite auprès des associations mais aussi par le réseau classique (site internet, Lettre de Megève, …) afin de faire connaître au mieux ce produit. Certains particuliers échappent au versement de la taxe de séjour car il y a beaucoup de particuliers qui louent leur bien en direct. Il espère que ces particuliers adhèreront à ce nouvel outil.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique avoir plusieurs questions. Elle demande si c'est quelque chose qui a été évoqué au niveau de la communauté de communes et est-ce que cela a intérêt dans la destination Mont-Blanc, par exemple.

Madame le Maire explique que trois communes, à savoir, Chamonix, Saint-Gervais et Megève en parlent entre elles. Elle ajoute qu'il n'y a pas les mêmes enjeux au niveau du tourisme lorsque la Commune se trouve en plaine ou en altitude.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle n'a pas tout compris et qu'il faudra bien expliquer. Elle souhaite savoir comment on trouve la « Place des Marchés » et s'il faut passer par megeve.com pour rechercher un hébergement. Il y a le problème du référencement. Aujourd'hui, des structures comme Booking ou Airbnb permettent d'aller extrêmement rapidement et connaître la disponibilité partout dans le monde.

Monsieur Fréderic GOUJAT rappelle que les internautes ont comme point de référence megeve.com ou megeve.fr. Donc, la passerelle vers la « Place des Marchés » se fera via les sites naturels de la Commune de Megève, précités. Il ne va pas être créé un site spécifique qui serait noyé et inconnu du grand public par rapport à Booking ou autres. La personne qui souhaite obtenir des renseignements sur les hébergements à Megève, les tarifs, etc… ira sur les sites communaux. Il y aura un lien automatique vers la « Place des Marchés ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il s'agit d'un outil, tout simplement.

Monsieur Fréderic GOUJAT confirme qu'il s'agit d'un outil.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il y a des gens derrière en cas de bugs ou autres.

Monsieur Fréderic GOUJAT précise que c'est pour cela que la Commune s'est adossée les services d'Alliance Réseaux qui est une société leader et reconnue sur le marché pour la mise en place de cet outil. L'assistance sera apportée par cette société.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite revenir sur la question posée par Monsieur Lionel BURILLE il y a quelques instants. Elle ne comprend pas la réponse apportée. La convention est conclue entre la Commune de Megève et la « Place des Marchés ». Le modèle de convention annexé n'est pas pour les adhérents, c'est que pour la Commune ?

Monsieur Fréderic GOUJAT rappelle que la convention d'adhésion à la « Place des Marchés » est conclue entre les soussignés : la Commune de Megève et l'adhérent. L'adhérent peut être un particulier, un groupement de loueurs, etc…

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que la commission de 5% HT signifie 6% car la plupart des hébergeurs ne récupèrent pas la TVA. Cela dit, ce pourcentage est inférieur à celui d'autres

structures. C'est parfois facile, autour d'une table comme celle-là, de passer du hors taxes aux toutes taxes. Il y a des gens qui récupèrent la TVA et d'autres non. C'est comme l'investissement et le fonctionnement.

Monsieur Fréderic GOUJAT explique que le budget SPIC sur lequel est rattaché ce service commercialisation est exprimé en hors taxes. Il a été cherché le taux de commissionnement le plus bas possible.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

CONVENTION D'ADHESION A LA PLACE DES MARCHES

La présente Convention est conclue entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MEGÈVE**, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1 Place de l'Église, 74120 Megève, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ……., jointe en annexe n°1 des présentes.

Ci-après désigné comme « **la commune de Megève »**

D'une part,

Et :

XXX

Ci-après désigné comme « **l'adhérent »**

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble ou séparément les « **Parties** »

IL EST TOUT A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - DEFINITION ET CONDITIONS D'ADHESION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'adhésion entre les soussignés, dans le cadre du fonctionnement de l'outil de réservations et ventes en ligne intitulé « la place des marchés ».

Afin de bénéficier des services proposés, l'adhérent devra remplir les conditions suivantes :

- Justifier de sa qualité d'Adhérent, impliquant de retourner un exemplaire de la présente convention d'adhésion signée avec la mention « bon pour accord » et paraphée sur chaque page,
- Joindre à la présente convention un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Article 2 - SERVICES PROPOSES PAR LA PLATEFORME « LA PLACE DES MARCHES »

« La place des marchés » permet à ses utilisateurs de consulter les diverses catégories d'hébergements disponibles et de procéder, le cas échéant, à des réservations.

« La place des marchés » permet aux hébergeurs :
- de fixer eux-mêmes leurs tarifs,
- de mettre en place des tarifs promotionnels,
- de gérer en temps réel les disponibilités des biens mis en location,

« La place des marchés » augmente la visibilité des biens mis en location :
- Les prestations pourront être consultables sur le site de l'Adhérent, mais également sur le site de la commune de Megève (Megeve.com).

« La place des marchés » constitue un outil de vente en ligne autonome :
- Pour les Adhérents qui ne seraient pas équipés de système de vente en ligne, la « place des marchés » fournit un outil permettant la vente sur leur site internet mais également sur le site de Megeve.com.

« La place des marchés » autorise l'activation de passerelles :
- De nombreuses passerelles sont déjà disponibles. L'Adhérent pourra demander l'activation de cette passerelle pour remonter sur la place des marchés. Dans ce cas, l'Adhérent n'aura aucun double planning à gérer et la disponibilité des biens mis en location apparaitra en temps réel.

« La place des marchés » autorise la création de passerelles :
- Pour les hébergements ne disposant d'aucune passerelle existante avec le système, d'autres outils seront fournis à l'Adhérent (open pro, reserv it) afin d'assurer une meilleure visibilité sur le site Megeve.com.

A terme, il est prévu que l'outil « la Place des marchés » offre une possibilité de « cross-selling », avec différents produits proposés par les prestataires de la station.

La vente en ligne sur le site comprend :
- Un moteur de recherche multicritères adapté aux cinq catégories d'hébergements (hôtels, chambres d'hôtes, locations meublées, résidences, chalets avec prestations),
- L'affichage des résultats de façon aléatoire et dynamique, conformes aux critères sélectionnés par le client, et modifiables sans changer de page,
- Un panier dynamique et module tout-compris permettant au client de faire son marché (hébergement, prestations annexes, spectacles…),
- L'affichage des promotions et des bons plans.

ARTICLE 3 – COMMISSION SUR VENTE

Article 3.1 - Montant de la commission sur vente

En contrepartie des coûts de mise en service, de gestion, de maintenance de l'outil « la Place des marchés » supportés par la commune de Megève, cette dernière applique une commission sur vente correspondant à 5% HT du montant de chaque transaction (réservations, frais de location…).
Les tarifs appliqués sont les tarifs publics communiqués par l'Adhérent. En aucun cas, la participation financière ne saurait y être ajoutée. Tous les tarifs communiqués par les Adhérents s'entendent donc frais de gestion inclus.
Les tarifs des produits « tout compris » feront l'objet d'un accord de vente spécifique.

Article 3.2 - Modalités de récupération de la commission sur vente

Un titre de recettes sera notifié tous les semestres par l'ordonnateur de la collectivité à l'Adhérent, donnant lieu à la délivrance d'un reçu, conformément aux dispositions du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 4 - GESTION DES INFORMATIONS DES PRESTATIONS

Article 4.1 - Création et mise à jour des produits

L'Adhérent s'engage à appliquer des tarifs publics, qui auront préalablement été communiqués à la commune de Megève, L'Adhérent pourra également mettre en œuvre des offres spéciales et autres promotions commercialisées par le biais de la plateforme « la place des marchés ».
L'Adhérent est responsable de toute information communiquée à la mairie de Megève ou qu'il saisit via son extranet.

Article 4.2 - Gestion du stock et du planning des disponibilités

L'Adhérent est seul responsable de la gestion du stock et du planning des disponibilités mises à disposition sur « la place des marchés ».

Son accès extranet lui permet à tout moment de modifier, d'augmenter ou de diminuer son stock de prestations ouvertes à la vente sur « la place des marchés ».

La recherche, la consultation des disponibilités et les réservations s'effectuant en temps réel, l'Adhérent s'engage à mettre à jour son planning de disponibilités. En cas d'erreur de l'Adhérent sur le stock disponible, la réservation réalisée par le biais de la plateforme « la place des marchés » est prioritaire.
Pour toutes réservations, les conditions générales de ventes de l'Adhérent seront appliquées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

L'Adhérent s'engage à respecter la Charte Qualité définie par la Commune de Megève. L'Adhérent déclare que les prestations qu'il propose sont conformes à toutes les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière :

- de construction et de conformité,
- de sécurité,
- de santé,
- d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Adhérent déclare être détenteur :

- d'une carte professionnelle,
- d'une garantie financière liée à l'exercice de sa profession,
- d'une responsabilité civile professionnelle.

Sur simple demande de la commune de Megève, L'Adhérent s'engage à transmettre à la collectivité, dans les meilleurs délais, tout document justifiant de la réalité de ces informations.

La Commune de Megève ne saurait être tenue pour responsable de toute information ou attestation erronée, inexacte ou incomplète qui serait communiquée par l'Adhérent.

En cas de manquement grave de l'Adhérent à l'une de ses obligations, la Commune de Megève pourra, après avoir recueilli ses observations, suspendre sans délai l'exécution de la présente convention. Cette suspension n'ouvre droit pour l'Adhérent à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Commune de Megève ne saurait être tenue responsable de tous dommages directs et/ou indirects, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient résulter des relations contractuelles entre l'Adhérent et les utilisateurs de « la Place des Marchés ».

ARTICLE 7 - VALIDITE ET DUREE DE L'ADHESION

La présente convention est valable pour **toutes réservations effectuées entre le jour de la signature des Présentes et le 30 novembre 2016.**

Elle annule et remplace les précédentes conventions d'adhésion.

La présente convention est **reconductible tacitement par période d'une année à compter du 1er décembre de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois (3) mois précédant la date anniversaire du présent contrat.**

Le défaut de renouvellement de la présente convention n'ouvre droit, pour l'Adhérent, à aucune indemnité.

ARTICLE 8 - RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat par l'une des Parties, le présent contrat sera résilié de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et demeurée sans effet.

La résiliation anticipée de la présente convention n'ouvre droit, pour les Parties, à aucune indemnité.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue intuitu personae et ne peut être transférée en tout ou partie ou cédé à quiconque sans l'accord express et préalable de la Commune de Megève.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention.

En cas d'échec d'un règlement amiable du litige opposant les Parties, le différend est alors soumis au Tribunal Administratif de Grenoble à la requête de la Partie la plus diligente.

Fait à Megève, en 2 exemplaires

Le

POUR LA COMMUNE DE MEGEVE

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

POUR L'ADHERENT
(signature et cachet obligatoires, précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour acceptation »)

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – FESTIVAL INTERNATIONAL JAZZ – TARIFS BILLETERIE

Rapporteur

Monsieur Fréderic GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259, du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements public locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2015-199-DEL du 1er septembre 2015 portant sur les tarifs du Palais des Sports et des congrès 2015-2016 autorisant à compléter la « grille générale » des tarifs du Palais des Sports et des Congrès ;

Vu la délibération 2015-181-DEL du 28 juillet 2015, autorisant Madame le Maire de Megève à signer le marché de prestation de services ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juillet 2015, d'attribuer la mission de direction et de programmation artistique et technique d'un festival international de jazz à Megève à la Société Anonyme Monégasques d'Entreprises de Spectacles ;

Vu la délibération 2015-290-DEL du 22 décembre 2015 approuvant les tarifs de la billetterie du Festival International de Jazz à Megève.

Exposé

La Commune organise le premier Festival International Jazz à Megève du 24 au 28 mars 2016. A cette occasion, une billetterie a été mise en place et sa gestion déléguée à un prestataire. Les tarifs de la billetterie du Festival International de Jazz à Megève ont été votés par délibération n° 2015-290-DEL en date du 22 décembre 2015. Afin de mettre à la vente une nouvelle catégorie de billets, il convient de définir un nouveau tarif.

Il est entendu que les recettes de cette nouvelle catégorie de billet seront intégralement encaissées par la Régie Recettes Touristiques.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des tarifs présentés ci-dessous :

Festival International
Jazz à Megève

Du jeudi 24 au lundi 28 mars 2016
Tarifs pour les représentations en soirée

Type de billet	Catégorie Pack Concert Prestige
Billet à l'unité	**200 € TTC**
Pass 2 jours	**400 € TTC**
Pass 3 jours	**600 € TTC**

Le Pack Concert Prestige inclut : un billet de concert en catégorie Carré Or et un accès à un cocktail dinatoire en amont du concert.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques postaux, bancaires ou assimilés,
3. Virements,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, quittance ou autre formule assimilée.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs des billets de la première édition du Festival International Jazz à Megève encaissés par la Régie Recettes Touristiques.

2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Fréderic GOUJAT précise que cette « Catégorie Pack Concert Prestige », avec un billet à l'unité de 200 euros, (prix du billet Carré Or de départ : 130 euros) reposait sur une demande de certains partenaires qui souhaitaient avoir un billet particulier à offrir à des clients ou à leurs invités avec une prestation particulière.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 6

Ayant voté pour : 26
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 1
Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – TARIFS OBJETS PUBLITAIRES ET PRESTATIONS TOURISTIQUES

Rapporteur

Monsieur Fréderic GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2016-013-DEL du 19 janvier 2016 approuvant les tarifs 2016 des objets publicitaires et des prestations touristiques.

Exposé

Depuis le transfert de plusieurs activités communication, publicité et évènementiel de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève, la Commune de Megève prend en charge la commercialisation de produits ou de prestations touristiques.

Les encaissements de ces produits et prestations s'effectuent selon les tarifs en vigueur.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance des tarifs proposés ci-dessous pour 2016, suite au rajout d'un tarif « Guide du Calvaire (édité en FR, GB et IT) » au prix de 1 € TTC.

Objets publicitaires et prestations touristiques**

PRODUITS	TARIF TTC	OBSERVATIONS
PRODUITS MEGEVE		
Clé USB	**15 € TTC**	
Parapluie	**15 € TTC**	
Sac	**10 € TTC**	
Porte clé	**7 € TTC**	
Porte clé cuir	**15 € TTC**	
Bonnet	**15 € TTC**	
Polo l'esprit sport	**25 € TTC**	
Doudoune Megève	**60 € TTC**	
Flûte logotypée Megève	**2 € TTC**	
Stylo 'Touch Pad'	**12 € TTC**	

Cloches	**5 € TTC**	
Bandeaux blanc/noir	**15 € TTC**	
Casquettes sans élastique	**21 € TTC**	
Casquettes avec élastique	**26 € TTC**	
Opinel Megève	**12 € TTC**	
Edelweiss/Epicéa	**7 € TTC**	
Kit Edelweiss/Epicéa	**12 € TTC**	
Pin's	**7 € TTC**	
Stylo Bois Megève Mt-Blanc	**6 € TTC**	
PRODUITS COMMEMORATIFS DES 100 ANS DE L'OFFICE DE TOURISME		
Sac 100 ans	**8 € TTC**	
Porte clé 100 ans	**4 € TTC**	
LIBRAIRIE		
3 régions alpines, 1 culture	**12 € TTC**	
BD Secrets de Megève *(FR/GB)* + commerçants	**10 € TTC**	
Sentiers du Baroque	**4,50 € TTC**	
Le Calvaire de Megève	**14,90 € TTC**	
Chemin des fermes	**34 € TTC**	
Clarine La Marmotte	**10 € TTC**	
Emile Allais rigide/souple	**39 € TTC**	
Histoires et Légendes PMB	**13 € TTC**	
Il était une fois Megève	**13 € TTC**	
Les Années Megève	**24,50 € TTC**	

L'orgue de Megève	**15 € TTC**	
Une histoire de Megève (à paraître)	**45 € TTC**	
Mag Eva	**20 € TTC**	
Romain du Mt d'la Motte	**25 € TTC**	
Megève d'Antan	**30 € TTC**	
Megève d'autrefois	**35 € TTC**	
Megève du village à la station	**14 € TTC**	
Montagne et cuisinier	**39 € TTC**	
Benoit Chauvet	**10 € TTC**	
Cosmogonia	**18 € TTC**	
De Croche en Aiguille	**14 € TTC**	
De Glace et de Lumière	**21,90 € TTC**	
Les ours et le collier de la princesse	**19,50 € TTC**	
Les Veilleurs du pain	**13,50 € TTC**	
Megève vue du ciel	**20 € TTC**	
Péleriner en Haute-Savoie	**7,50 € TTC**	
Pistes de Légende	**30 € TTC**	
Véronique Olivier	**32 € TTC**	
Guide du Calvaire (édité en FR, GB et IT)	**1 € TTC**	
POSTERS/CARTES POSTALES		
Traineaux Nuit	**3 € TTC**	
Ferme en automne	**3 € TTC**	
Lac de javen	**3 € TTC**	

Megève nuit	**3 € TTC**	
Piétons sur fond Mont Blanc	**3 € TTC**	
Place du Village *nuit*	**3 € TTC**	
Place du Village *été*	**3 € TTC**	
Skieur poudreuse	**3 € TTC**	
Posters offerts	**0 € TTC**	**30 posters offerts maximum par an**
CARTES ET SENTIERS		
Tour pédestre PMB	**14 € TTC**	
52 Balades en raquettes	**11,95 € TTC**	
Mont Blanc à Petit Pas	**9 € TTC**	
carte sentiers randonnées "les belvédères du Mont Blanc"	**6 € TTC**	
60 Promenades en Famille	**10 € TTC**	
DVD		
Chapelles du Calvaire	**5 € TTC**	
DIVERS		
Photocopie A4 noir et blanc + Scan	**0,10 € TTC**	**Correspondent aux tarifs publics locaux (Médiathèque, pôle CITE, …)**
Photocopie A4 couleur	**0,50 € TTC**	
Photocopie A3 noir et blanc	**0,20 € TTC**	
Photocopie A3 couleur	**1 € TTC**	
Fax envoi	**1,50 € TTC**	
Fax réception	**1 € TTC**	
TICKET CONFERENCE		
Conférence GIANNADA	**5 € TTC**	

EXCURSIONS		
SAT Les Escapades	**voir annexe SAT**	**voir annexe SAT**
BORINI été / hiver	**TARIFS POUR BORINI:** **• Tarif normal : 25 € TTC** **• 15 premiers tickets de chaque mois sont à 10 € TTC** **• 30 jours à l'avance : 20% de réduction, soit 20 € TTC.** **Les billets promotionnels (billets à 10 € TTC et billets 20% de réduction) ne sont ni échangeable ni remboursable.** **Billets hors promotion : 25 € TTC échangeable et remboursable.** **• Tarif enfant -12ans : 12.50 € TTC (tarif unique)** **• Tarif groupe : à partir de 10 billets (adulte/enfant) : 10% sur les 10 billets.**	

****Possibilité de remise jusqu'à 20% sur les tarifs susvisés en fonction du volume de prescription. Remarque : ces produits sont également destinés à la vente en package lors de séminaires et d'animations. Offre non valable sur les « TICKETS CONFERENCE ».**

Les Escapades

SAT Mont Blanc

Excursions automne hiver 2015/2016

Turin "à la carte" spécial Noël

Samedi 5 décembre

Le Marché de Noël et son musée des crêches, le traditionnel marché, journée libre pour du shopping ou des visites des nombreux musées et monuments...

45 €

< 12 ans: 35 €

Gruyères et Marché de Noël de Montreux

Dimanche 13 décembre

Après la Chocolaterie Cailler et un déjeuner de spécialités à Gruyères, entrez dans la magie des fêtes au marché de Noël de Montreux

82 €

Visite de la chocolaterie et repas inclus

< 12 ans: 35 € - Famille (2 adultes + 2 enfants): 220 €

Goûter à la ferme et les Flottins d'Evian

Samedi 19 décembre

Sortie familiale pour aller découvrir l'univers féérique des Flottins... En route, une visite de ferme avec activités pour les enfants et dégustation de crêpes!

27 €

Goûter et animations incluses

< 12 ans: 15 € - Famille (2 adultes + 2 enfants): 80 €

Marché Vert Noël d'Aoste

Mardi 22 décembre

Shopping de Noël à la valdôtaine!! Le traditionnel marché d'Aoste, le marché de Noël en plein cœur du théâtre romain et la coopérative de Saint Pierre

32 €

< 12 ans: 20 €

Foire de la Saint Ours

Samedi 30 et Dimanche 31 janvier

L'événement incontournable de l'hiver en Vallée d'Aoste depuis plus de ... mille ans!

33 €

gratuit < 5 ans

Carnaval des oranges d'Ivrea

Dimanche 7 février

Toute la fantaisie des carnavals à l'italienne entre Vallée d'Aoste et Piémont ... Ivrea et sa célèbre bataille d'oranges

43 €

Entrée au Carnaval incluse

gratuit < 5ans

Skyway Monte Bianco

Mardis 16 février et 1er mars - Dimanche 17 avril

Journée à la découverte du versant italien du Mont Blanc avec le nouveau Skyway Monte Bianco de Courmayeur à la Pointe Helbronner

80 €

Aller retour au Skyway et repas inclus

< 12 ans: 50 €

Pâques à Courmayeur: Skyway et Foire de la Pâquerette

Lundi 28 mars

La Foire artisanale de printemps qui a lieu tous les ans le lundi de Pâques, l'occasion de découvrir le Skyway Monte Bianco

80 €

Aller retour au Skyway et repas inclus

< 12 ans: 50 €

L'arrivée du printemps au Piémont

Dimanche 10 avril

Visite guidée d'Alba la médiévale, après-midi au célèbre Messer Tulipano, la plus grande exposition florale du Piémont dans les jardins du Château de Pralormo

61 €

Visite guidée et entrées incluses

< 12 ans: 40 €

Renseignements dans les Gares Routières et les Offices de Tourisme du Pays du Mont Blanc

SAT PASSY: PAE du Pays du Mont Blanc - 74 190 PASSY - sat17@wanadoo.fr

+ 33 450 78 05 33 - www.sat-montblanc.com - chamsat@orange.fr

La SAT Passy se réserve le droit d'apporter d'éventuelles modifications à ce programme - Photos: SAT - Skyway Monte Bianco - Fabuleux Village - Montreux Noël - Messer Tulipano

Les Escapades SAT Mont Blanc

Excursions automne hiver 2015/2016

Renseignements dans les Gares Routières, les agences de Voyages SAT et les Offices de Tourisme du Pays du Mont Blanc

Points de départs:

Chamonix	Les Contamines*	Praz sur Arly*
Les Houches	Saint Gervais*	Megève*
Le Fayet	Sallanches	Combloux*

+ tout arrêt situé sur le trajet de l'autocar.

* pré-acheminement et retour avec un service régulier ou spécial selon l'horaire

Points de ventes:

Gare Routière de Megève	04 50 21 25 18
Gare Routière du Fayet	04 50 93 64 55
Gare Routière de Sallanches	04 50 58 02 53
Agence de Voyages SAT Chamonix	04 50 53 00 95
Agence de Voyages SAT Sallanches	04 50 58 03 11
Office du Tourisme de Sallanches	04 50 58 04 25
Office du Tourisme de Combloux	04 50 58 60 49
Office du Tourisme de Praz sur Arly	04 50 21 90 57
Office du Tourisme des Contamines	04 50 47 01 58
Offices du Tourisme de la Vallée de Chamonix	04 50 53 00 24
Bureau SAT Passy	04 50 78 05 33

(Gares Routières, sous réserve d'ouverture selon la période)

Achat par correspondance:

SAT PASSY - PAE du Pays du Mont Blanc - 74 190 PASSY
Tel: 04 50 78 05 33 Fax: 04 50 78 07 62
sat17@wanadoo.fr

Sauf mention contraire, les prix comprennent uniquement le transport en autocar tourisme aller retour

Nous nous réservons le droit de modifier ce programme ou d'annuler certaines excursions en cas de nombre insuffisant de participants. En cas d'annulation, les inscrits seront prévenus, et le remboursement des sommes versées nous libère de tout engagement. Les horaires de départ indiqués doivent être respectés. Carte d'identité ou passeport en cours de validité obligatoire pour le passage des frontières. Les bagages demeurent sous la responsabilité du voyageur.

Très bientôt, toutes les infos de chaque excursion dans les fiches pratiques:
horaires, détails de chaque sortie, photos...
dans nos points de ventes et sur: ***www.sat-montblanc.com***

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs 2016 des objets publicitaires et des prestations touristiques,

2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que ce « Guide du Calvaire (édité en FR, GB et IT) » au prix de 1 € TTC aurait pu être offert.

Madame le Maire indique qu'il a une valeur faciale (page de garde) et qu'il a un coût.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales art L.2312-1, le budget de la commune est proposé et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2016 la stratégie financière de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est précisé que le rapport budgétaire présenté à l'assemblée expose la traduction des orientations au regard de :

- L'analyse des grands équilibres budgétaires,
- L'endettement de la Commune,
- La section de fonctionnement,
- La section d'investissement,
- La fiscalité et les taux proposés.

Annexe

Débat d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la présentation du rapport joint à la présente.

Concernant la progression de la péréquation financière, il précise que l'augmentation sera de 200 000 euros par rapport à 2015 et atteindra la somme totale de 1 000 000 euros. Le FPIC reste alimenté par des prélèvements de ressources sur des communes et groupements plus riches que la moyenne au profit de communes et groupements plus pauvres.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que la Commune de Megève paie deux fois, car elle paie également au sein de la communauté de communes.

Monsieur Frédéric GOUJAT déplore que la taxe de séjour ne rapporte que 285 000 euros. A partir de 2018, les collectivités vont se voir transmettre par les services fiscaux la liste complète des locaux soumis à la taxe de séjour.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande comment l'Etat peut communiquer et sur quelle base. Quand quelqu'un paie une taxe d'habitation, qui dit qu'il loue ? Il n'y a que ceux qui paient la contribution foncière, la CFE par exemple.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT indiquent que cela peut être par rapport à la taxe professionnelle ou par rapport aux revenus déclarés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que ceux qui ne paient pas de taxe de séjour ne déclarent pas de loyer non plus.

Madame le Maire indique que cela dépend.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que cela permettra d'avoir un recoupement avec certains fichiers. Lorsqu'il est question de la taxe de séjour à Megève, cela fait rire tout le monde… pourtant beaucoup autour de cette table sont concernés…

Parmi les hausses des dépenses de fonctionnement figurent les consommations d'énergie, qui passent de 1 530 852,59 € en 2014 à 1 725 361,26 € en 2015. Cette hausse est due, entre autres, à la consommation en gaz suite à la mise en chauffe de la piscine extérieure du Palais des Sports, en raison du manque de neige.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si ce n'est pas le fait que ne soient plus utilisées les turbines pour faire de l'électricité car cela représentait 100 000 euros au moins.

Monsieur Frédéric GOUJAT le confirme.

Par ailleurs, un montant de 3 239 275,19 euros est prévu au titre de la subvention de fonctionnement au budget annexe COMM EVEN. Précisons que sur ce montant, 850 000 euros sont inscrits au titre de l'organisation de l'étape du Tour et du Tour de France. Retraitée de ce montant, la participation communale au budget annexe est de 2 389 275,19 euros (le montant de la subvention à Megève Tourisme était de 2 457 000 euros en 2014).

Suite à l'explication donnée par Monsieur Frédéric GOUJAT concernant ce paragraphe, Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que le budget de l'office de tourisme ne comportait pas que la partie « événementiel ». Elle trouve cette comparaison un peu étonnante.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme qu'il n'y a pas que « l'événementiel ». Dans les 3 239 275,19 euros, qui concernent le budget COMM EVEN regroupant la commercialisation, la communication, le protocole et l'évènementiel, la part de communication de Megève Tourisme représentait une grosse part, l'évènementiel également. Toute les subventions rattachées à l'événementiel étaient comprises dans le budget Megève Tourisme (Jumping et autres).

Monsieur Denis WORMS souhaiterait parler de quelques chiffres car le budget présenté donne un peu le vertige. Il faut tout de même rappeler que 52 000 000 euros de dettes, c'est énorme. Il rappelle quand même que lors de l'avant dernier mandat, la Commune de Megève avait été mise sous surveillance pour un endettement un peu supérieur à 35 000 000 euros. Aujourd'hui, on en est à quasiment 20 000 000 euros de plus. Cela impacte directement la gestion quotidienne au regard des 1 300 000 euros prévus pour la voirie, c'est le minimum du minimum. Cela veut dire que, quelque part, la voirie va se dégrader car la Commune n'aura plus les moyens de l'entretenir correctement. Il faut remettre les choses en perspective. Les biens qui ont été vendus ne pourront être vendus qu'une fois. C'est du « one shot ». C'est quelque chose qui va cruellement manquer dans les années à venir pour équilibrer un budget qui est déjà fortement endetté. Après, il a été annoncé 8% d'augmentation d'impôt mais la totalité est de 9,05%, aujourd'hui. On peut raisonnablement penser que dans quatre ans, on sera à plus de 12%, si l'on suit cette progression. Même s'il y a très peu de monde dans le public, aujourd'hui, il ne sait pas si les mégevans ne vont pas, à un moment donné, se sentir floués ou, du moins, ils auront l'impression de payer pour ce que l'on pourrait appeler un paradis perdu. Il ne veut pas reprendre tout ce qui a été dit mais souhaite revenir sur quelques points. Il a été expliqué tout à l'heure que les consommations d'énergie avaient augmenté de 195 000 euros dû à la piscine chauffée pour 80 000 euros et la turbine pour 100 000 euros, c'est oublier que le carburant a baissé de moitié. Cela a même permis à Air France de renouer avec des bénéfices cette année.

Madame le Maire indique que beaucoup d'équipements sont passés au gaz. Il y a peu d'équipements alimentés par le fioul.

Monsieur Denis WORMS est d'accord avec cela, mais il aurait été intéressant de voir combien la Commune avait économisé sur le reste, pour voir le delta.

Pour répondre à la question de Monsieur Denis WORMS concernant l'augmentation de la dette, Madame le Maire explique que ce sont les 20 000 000 euros que la Commune a été obligée d'emprunter pour les travaux du Palais des Sports qui ont été lancés à l'automne 2013, sans aucun plan de financement.

Monsieur Denis WORMS est d'accord avec cela. Ce choix-là a été acté par la nouvelle municipalité en continuant ce projet. Il indique qu'il aurait peut-être fait différemment en arrêtant les travaux et en prenant le temps de tout reposer à plat. C'est un choix. Il comprend que les élus de la majorité assument leur choix et également pourquoi il y a cette augmentation-là. Il rappelle qu'il aurait peut-être fait différemment.

Madame le Maire répond que c'était à l'époque où la nouvelle municipalité était arrivée aux commandes. L'AMO les avait renseignés sur le coût lié à l'arrêt des travaux du Palais des Sports. Cela représentait un coût de 7 500 000 euros.

Monsieur Denis WORMS indique qu'il n'y avait que la mise aux normes. C'est un choix.

Madame le Maire estime que si les travaux avaient été arrêtés, cela lui aurait été reproché. La municipalité a fait le choix de continuer les travaux et cela lui ait reproché.

Monsieur Denis WORMS fait une simple constatation et ne reproche rien.

Madame le Maire indique qu'il y avait un vrai dilemme. C'était l'avenir de Megève, c'était important. En cas d'arrêt, c'était 7 500 000 euros qui partaient en poussière.

Monsieur Denis WORMS rappelle faire une constatation, c'était le choix de la nouvelle municipalité mais ce n'était pas le sien.

Madame le Maire estime que, peut-être, les travaux auraient dû être arrêtés parce qu'elle se rend compte, au fil du temps, qu'il en ressort des contraintes et des problèmes tous les jours. Deux délibérations suivront à ce propos. Le marché de l'AMO a été résilié et la municipalité va attendre de terminer les tranches fermes pour relancer les tranches conditionnelles. Elle regrette que ce chantier ait été fait à minima et communiqué à minima parce que certaines personnes n'ont pas voulu reconnaître les moyens qui devaient être mis dans ce chantier. On va se retrouver avec un bâtiment qui n'est même pas fonctionnel. Elle donne l'exemple du spa des sports qui est complètement délocalisé par rapport à la balnéo. Elle se demande comment cet équipement pourrait être rentable. Comment un délégataire privé pourrait prendre cet espace. La municipalité sera obligée de lui dire que les clients devront se rhabiller pour passer de l'espace balnéo au spa. Elle se fait beaucoup de souci pour le Palais des Sports et pour son avenir car il n'y a que des problèmes au quotidien. A l'époque, il a été décidé de communiquer sur un montant inférieur à 30 000 000 euros mais qui était exprimé HORS TAXES, sans tenir compte de la maîtrise d'œuvre. Ce dernier montant représentait en réalité la somme de 48 000 000 euros TTC de travaux tout inclus. Il ne faudra pas dire que la municipalité n'a pas voulu affermir certaines tranches. Les marchés étaient structurés pour saucissonner les tranches fermes et les tranches conditionnelles et étaler les travaux, mais le marché de maîtrise d'œuvre était attribué dans sa globalité. Il n'était pas possible d'arrêter les travaux. La municipalité actuelle essaie tout de même d'avancer malgré « des boulets aux pieds ». Il a été découvert, il y a peu, qu'il n'y avait ni mobilier, ni machines de sport, ni signalétique d'inclus. En plus de cela, le fonctionnement de la turbine dont on parlait tout à l'heure était optionnel ! Il n'avait même pas été intégré ! Le coût est devenu énorme en termes de fonctionnement.

Monsieur Denis WORMS rappelle que ce n'est pas lui qui a voté ces travaux-là.

Madame le Maire le sait très bien.

Monsieur Denis WORMS ne parle, ce soir, que des conséquences. Il rappelle qu'il aurait fait arrêter les travaux. Son choix aurait donc été différent. Chacun est libre de faire son choix. Peut-être que 7 000 000 euros auraient été « mis à la poubelle » mais à l'arrivée, cela aurait évité d'en dépenser beaucoup plus. Certes, il y avait la remise aux normes à prévoir car il fallait la faire de toute façon.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cela aurait représenté 7 000 000 d'euros auxquels se seraient ajoutés 12 000 000 euros et la remise en état du terrain et des espaces verts. Il y a effectivement eu un imbroglio entre les tranches fermes et les tranches conditionnelles. La tranche conditionnelle 2 qui est une remise aux normes du mail (grand couloir) s'avère être en réalité une tranche ferme, elle est d'ailleurs appelée sur le chantier « la tranche conditionnelle ferme ». Un escalier monumental devait arriver derrière les loges

actuelles du Palais des Congrès. Il ne faut pas faire croire à tout le monde que la remise en état de la salle des congrès était une tranche conditionnelle ! Il souhaite apporter cette information. Il n'a aucune rancœur.

Monsieur Denis WORMS précise, qu'en effet, les élus n'ont pas à avoir de la rancœur vis-à-vis de lui étant donné qu'il n'était pas aux affaires.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET le confirme et rappelle qu'il s'agit d'une information qui ressort ce soir car cela a une incidence très forte sur le budget.

Madame le Maire et Monsieur Denis WORMS ajoutent que cela a véritablement une incidence sur l'endettement.

Monsieur Denis WORMS indique que c'est exactement ce qu'il affirme depuis le début de ce débat. Il n'a parlé que des conséquences.

Madame le Maire indique que si les 20 000 000 euros empruntés étaient retirés, avec la renégociation des prêts effectués, la Commune serait en dessous du montant d'endettement précédent.

Monsieur Denis WORMS explique que cela a obligé la nouvelle municipalité à vendre des biens communaux et qui manqueront cruellement dans les années à venir. La SEM des Remontées Mécaniques de Megève a été vendue pour une somme qui lui semble dérisoire, même si on lui dit le contraire, et la Commune aurait peut-être eu plus de facilité, dans quelques années, à « faire une mariée un peu plus jolie » et la vendre un peu plus chère.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que cela n'aurait pas été le cas après l'hiver cette année.

Monsieur Denis WORMS indique que la seule chose que l'on ne maîtrise pas, c'est le temps qu'il fait.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que les touristes ont vraiment apprécié le Palais des Sports durant les vacances de Noël vu le manque de neige.

Monsieur Denis WORMS estime que, peut-être, dans trente ans, la Commune sera très contente d'avoir un Palais des Sports.

Madame le Maire indique c'est un outil qui fait envie. Les représentants des stations de Val d'Isère et Courchevel nous envient. Mais, c'est simplement une vue de l'extérieur, car ce qui est derrière est bien plus complexe. La municipalité aurait plus envie de s'en débarrasser. Mais il est là et c'est un atout complémentaire à l'activité « ski ». C'est visible cette année avec un hiver difficile et les aléas du climat. La fréquentation du Palais des Sports a été importante grâce au mauvais temps. Il faut essayer d'optimiser son fonctionnement et c'est ce que la municipalité essaie de faire. Elle a été obligée d'endetter la collectivité car rien n'avait été prévu pour financer ces travaux.

Monsieur Denis WORMS précise être d'accord avec Madame le Maire. Il rappelle cependant quelques chiffres : plus de 80 000 000 euros de budget et plus de 52 000 000 euros de dettes pour 3 600 habitants. C'est une réalité qui est incontournable.

Monsieur Frédéric GOUJAT a raison sur le fait que municipalité n'a pas à se glorifier du montant d'endettement de la Commune de Megève. Cela fera deux ans, au mois d'avril prochain, qu'ils sont aux commandes de la Commune et ils ont pratiquement doublé le seuil d'endettement de la Commune. C'est un beau palmarès, ironise-t-il. Le budget d'investissement va être limité à 2 500 000 euros par an. Cela impactera directement la vie des mégevans. Il en a pleinement conscience. Pour le budget d'investissement porté à 4 000 000 euros pour le budget 2016, des arbitrages cinglants entre adjoints ont eu lieu. Au départ, il avait demandé aux services un montant global d'investissement de 2 700 000 euros mais Madame le Maire a préféré traiter les dossiers au cas par cas. Elle a fait le choix de prendre 1 000 000 euros sur le montant de la cession de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève pour financer les travaux sur le pont de Cassioz. Après de multiples arbitrages, la section d'investissement a été arrêtée à 4 000 000 euros. Monsieur Denis WORMS a eu raison de souligner que le montant prévu de 2 500 000 euros pour la voirie était infiniment insuffisant. Notre Commune s'appelle Megève et elle ne pourra même pas reboucher les trous de la chaussée ou du moins partiellement. Concernant le Palais des Sports, une autre chose l'inquiète, à savoir, les pertes d'exploitation, car malgré les efforts de la municipalité, le déficit d'exploitation journalier s'est creusé. Aujourd'hui, le déficit journalier

du Palais des Sports est de 6 200 euros. Cela ne le fait absolument pas sourire. Il ajoute que Madame le Maire a décidé de lancer un audit concernant ce déficit d'exploitation. Cela permettra d'avoir un état précis du montant et des postes qui génèrent cette perte d'exploitation. Aujourd'hui, personne autour de cette table ne connait précisément l'origine du mal. Une fois ces éléments en main, la municipalité mettra en œuvre une politique pour arrêter ce déficit chronique. Au mois de décembre 2016, 20 000 m² de locaux supplémentaires seront ouverts au public, ce qui veut dire qu'il y a de l'investissement, de l'embauche de nouvelles personnes…

Madame le Maire annonce une estimation de 28 personnes à embaucher à temps plein !

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute également qu'il y aura de nouveaux frais de fonctionnement. Le budget principal de la Commune de Megève supporte une perte d'exploitation de 6 200 euros par jour, soit 2 300 000 euros de perte d'exploitation annuelle. Les cessions, l'emprunt de 20 000 000 euros, la perception de TVA sur les travaux de restructuration, devraient, si tout se passe bien, boucler l'opération de financement des travaux du Palais des Sports. Mais demain, s'il y a un dérapage lié aux pertes d'exploitation (coût de fonctionnement du Palais des Sports), le budget de la Commune de Megève ne pourra pas le supporter. Si les pertes d'exploitation sont multipliées par deux, la Commune n'aura pas les moyens de faire quoi que ce soit. La maîtrise de ces pertes pourrait sauver le projet. Il va falloir avoir une vision et une stratégie de gestion différente de celle qui s'opère jusqu'à aujourd'hui. Il faut mettre en place une gestion draconienne et il ne faudra pas avoir peur de mettre de côté son rôle social. La dimension commerciale va devoir être prise en compte. Il n'est pas possible de faire supporter cela à la population mégevane sans avoir un juste retour.

Madame le Maire précise que la municipalité a déjà commencé à travailler dessus. Un courrier a été adressé aux associations car elles occupent régulièrement le Palais des Sports à titre gratuit. Il joue un rôle social mais la Commune va être obligée d'établir des règles car il s'adaptait à la demande du client. Or, il faut que ce soit la Commune qui impose les contraintes d'ouverture. Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L et il faut impérativement la présence d'un SSIAP dès qu'il y a la présence d'une personne dans le Palais des Sports et cela représente un coût. Il est vrai que ces personnes animent la station au travers d'événements, c'est pourquoi, la municipalité autorise une fois et gratuitement son utilisation et qu'après, la municipalité fera payer le coût du personnel (techniciens, SSIAP, …) dès la seconde utilisation. Il ne s'agit pas de sommes astronomiques mais cela permettra de faire prendre conscience des coûts supportés par la Commune. Elle donne l'exemple de la mise à disposition d'une salle demandée la semaine dernière avec mise en place de chaises et de tables où les gens ne sont même pas venus ! Le personnel est venu mettre en place les chaises et les tables et il a attendu pour rien. Cela sera désormais refacturé. Il y a des règles à suivre.

Monsieur Denis WORMS souhaite aborder un dernier point qui lui fait un peu mal et qui lui tient à cœur, c'est le coût de la restructuration de la Gendarmerie pour 2 300 000 euros. Il avait été envisagé, à un moment donné, de la construire aux Retornes. Même si la Commune de Megève donnait le terrain pour un euro symbolique, cela aurait coûté moins cher d'en faire une nouvelle que de restructurer celle-ci. Il avait été expliqué, à l'époque, que cela coûtait beaucoup moins cher de restructurer un bâtiment existant que d'en refaire une neuve. Il indique s'être beaucoup investi sur ce sujet-là et regrette que cela ne se soit pas fait aux Retornes.

Madame le Maire est tout à faire d'accord avec Monsieur Denis WORMS et le regrette également car l'hôtel que la nouvelle municipalité veut faire, attenant au Palais des Sports, pour augmenter l'attractivité, aurait eu tout à fait sa légitimité en lieu et place de la Gendarmerie actuelle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite revenir « à des choses plus terre-à-terre pour bien comprendre les éléments communiqués. Elle indique que les droits de mutation qui se sont élevés 2 221 000 euros est quelque chose qui n'est pas forcément assuré et qui est lié à l'attractivité de notre site. Cette attractivité a différentes composantes, y compris celle d'occuper les chérubins quand les conditions ne sont pas forcément réunies par ailleurs ». On a chaque année un peu d'appréhension, concernant les droits de mutation, en se disant : est-ce que cela va continuer… Cela a progressé cette année et elle espère que les prix ne partent pas à la baisse. Elle a également noté que, malgré l'intégration du personnel de Megève Tourisme, les dépenses de personnel ne connaissaient qu'une hausse de 1,41%. Elle demande si tout le personnel intégré a été compris dedans.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme qu'il y a toutes les personnes intégrées en octobre 2014 concernant le pôle communication et l'événementiel. Ces salaires sont bien intégrés dans la

masse globale des charges de personnel de 2015. Suite à la dissolution de l'EPIC Megève Tourisme en septembre 2015, le reste du personnel n'est comptabilisé que sur les trois derniers mois de l'année.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est assez comparable puisqu'une partie du personnel avait été réintégré à l'automne 2014 et là, une autre partie du personnel a été intégré à l'automne 2015.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'il a été prévu, pour 2016, un budget de 11 800 000 euros pour la masse salariale car le personnel intégré aux services communaux sera cette fois pris en compte sur une année pleine.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est normal. Elle rappelle que la Commune de Megève ne cotisait pas aux ASSEDIC, elle ignore si la municipalité a changé d'avis depuis.

Madame le Maire indique que la municipalité n'a pas changé d'avis.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si elle peut avoir une idée du montant, après des départs de contractuels qui n'ont pas forcement trouvé du travail immédiatement et qui étaient dans des catégories bien rémunérées. Elle souhaite avoir le montant et savoir sur quelle ligne cela figure.

Madame le Maire explique que la somme se trouve dans les charges à caractère générale.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN insiste en demandant s'il est possible d'avoir ce montant.

Madame le Maire précise que le montant lui sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite avoir ce montant et son évolution par rapport à 2014 et 2015, comme tout le reste. Elle remercie la municipalité d'avoir mis les chiffres des trois années.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute qu'il lui sera communiqué le montant de la part indemnitaire des sommes versées au titre des assurances chômage mais également le montant des indemnités qui a été négocié avec le personnel. Cela permettra d'avoir un montant global.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remarque que, sur les trois années, la taxe sur les remontées mécaniques a baissé. C'est une inquiétude.

Monsieur Frédéric GOUJAT et Madame le Maire précisent qu'elle est indexée sur le chiffre d'affaires.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'un expert avait dit que l'on avait « mangé notre pain blanc ». Il en va de même pour le Casino où l'on voit, chaque année, la taxe sur les jeux diminuer. « Quand on voit que l'on ne rebondit pas sur les taxes des remontées mécaniques etc… Elle posera une dernière question en privé car ce n'est pas vraiment important. Elle n'a pas apprécié, dans la présentation, que soit mis en avant le coût du « concours des maisons fleuries » qui doit coûter 10 000 ou 15 000 euros tout au plus. Les gens qui font le concours vont se sentir un peu gênés, s'ils lisent le document, alors qu'ils y sont pour si peu de choses. Elle va s'arrêter là pour les chiffres et informe les élus que la participation par col, dont il était question lors d'une délibération précédente, s'élève à 0,0762 euros.

Monsieur François FUGIER s'étonne que l'ancien Maire de Megève soit plus préoccupé par le « concours des maisons fleuries » que par le Palais des Sports. A aucun moment, Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne s'est exprimée à ce sujet. C'est comme si cela n'avait jamais existé. Il aimerait connaître son avis sur les travaux du Palais des Sports.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est un débat qui a déjà eu lieu et qu'elle n'a pas l'intention d'en parler ce soir puisque Monsieur Denis WORMS l'a déjà très bien fait

Monsieur François FUGIER indique que Madame Sylviane GROSSET-JANIN fait comme d'habitude en se dégageant par une pirouette.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN propose de reprendre le compte-rendu des précédentes délibérations afin de prendre connaissance des affirmations faites à ce moment-là.

Monsieur François RUGGERI souhaite faire une remarque par rapport au Palais des Sports. Il a l'impression que c'est une usine qui produit et que l'on s'occupe mal de la commercialisation, en tous les cas, pour le futur. Il est certain que si on s'en occupe, cela créé du chiffre d'affaires

et le chiffre d'affaires potentiel n'est pas petit. Si on regarde les centres aqualudiques qui existent en Europe, les chiffres sont très conséquents. Il lui semble que la priorité est de s'occuper correctement de la commercialisation du Palais des Sports pour le futur, en sachant que 2016 marque la fin d'une première étape et que pour 2018, ce sera la livraison du Centre des Congrès.

Madame le Maire est d'accord avec cela mais demande à Monsieur François RUGGERI s'il a vu le chantier du Palais des Sports. La municipalité va commercialiser l'outil existant qui n'est pas encore achevé mais faire de la publicité pour attirer des clients qui vont se retrouver dans un établissement impacté par des travaux n'est pas confortable pour la clientèle. Le service commercialisation va engager un travail de communication sur le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui puis viendra se greffer ce qui sera proposé après.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que le challenge qui va devoir être relevé, par rapport à un centre de type VITAM PARC, est qu'il n'a pas le même bassin de population à proximité. Sur les périodes de saison à forte fréquentation, la Commune tirera son épingle du jeu mais la difficulté se situera en période creuse d'intersaison.

Monsieur Frédéric GOUJAT rejoint Monsieur François RUGGERI sur une chose : l'enjeu majeur de la réussite du projet est la commercialisation des espaces. Sans cela, il n'y a pas de financement possible derrière. Il informe que des professionnels extérieurs pourraient aussi prendre en charge la commercialisation des espaces. Il n'est pas fermé à la possibilité de mettre à disposition ce très bel outil, espace par espace. Il donne l'exemple de la réussite du Sport's confié à un professionnel en 2015. Cela a été une très bonne chose pour la Commune. Onze agents communaux y travaillaient auparavant et la Commune n'arrivait même pas à répondre aux besoins de la clientèle. Le délégataire a, quant à lui, beaucoup plus de souplesse. Les détracteurs diront qu'il faisait 200 000 euros de recettes mais il faut les mettre en balance avec les charges… Il ne faut pas confondre le chiffre d'affaires avec les bénéfices. Le chiffre d'affaires du Palais des Sports est seulement de 1 300 000 euros ! Il est déficitaire. L'enjeu est la commercialisation des espaces. Si un professionnel est intéressé par cet équipement et bien laissons-lui la possibilité de le faire en échange d'un loyer. Il y aura, peut-être, alors une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est la différence entre la gestion privée et la gestion publique.

Monsieur Frédéric GOUJAT le confirme et ajoute que l'enjeu futur est là. Il ne faut pas être plus royaliste que le roi en se disant : « nous à Megève, on est des champions et on sait tout faire », sinon la municipalité va droit dans le mur. Tous les élus seront responsables.

Madame le Maire revient sur l'intervention de Monsieur François RUGGERI. La commercialisation va aussi passer par l'hôtel attenant et le développement du tourisme d'affaires et de séminaires qui aura des répercussions positives sur cet établissement.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle que les saisons d'hiver sont de plus en plus difficiles. Cela fait la deuxième année que la période de Noël est difficile du point de vue de l'enneigement. Même la saison ne se déroule pas toujours dans des conditions très favorables. Mais, il pense qu'à part l'hiver, on a sept mois entre avril et novembre qui sont difficiles. Le Palais des Sports peut aussi attirer des gens durant cette période. Il ne faut pas l'oublier.

Madame le Maire confirme que la municipalité en est tout à fait consciente. Lors des deux derniers Noël qui viennent de passer avec un enneigement très médiocre, la fréquentation du Palais des Sports a largement augmenté. Elle rappelle, avec force, que c'est un projet qui a été mal lancé et qui a du mal à être géré tant au niveau de la continuité des travaux que dans sa future gestion. Un choix a été fait, peut-être que ce n'était pas le bon et à l'époque, c'était un gros dilemme. Les élus sont sur le terrain pour minimiser les erreurs et faire des améliorations, mais ce n'est pas simple. Elle espère que ce travail aboutira et que le Palais des Sports sera un bel outil à commercialiser et qu'il attirera une clientèle importante.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que la municipalité a fait le bon choix. Il ne se verrait pas justifier à la population qu'elle a dépensé 19 000 000 euros pour une simple mise aux normes, cela revient à les mettre « à la poubelle ». Il assume ce choix. C'est un choix différent de celui de Monsieur Denis WORMS, mais il n'a aucun regret.

Madame le Maire assume pleinement ce choix.

Monsieur Laurent SOCQUET souhaite apporter une précision concernant le bassin extérieur. Il y a quelques années en arrière, il représentait 3 000 entrées journalières sur la période de juillet/août. L'été dernier, en période de canicule, les 2 000 entrées ont à peine été dépassées. Sa fréquentation diminue. S'il n'y a pas de remise en question sur le Palais des Sports, la fréquentation risque de continuer à baisser. Il ne faut pas oublier que de nouveaux concurrents sont apparus (plan d'eau de Combloux, de Flumet, de Passy et bientôt celui de Praz-sur-Arly, le complexe des Saisies, une future piscine à Sallanches…).

Madame le Maire indique qu'il y a, autour de la Commune, bon nombre de concurrents et il va falloir miser sur l'originalité pour attirer une clientèle nombreuse.

Monsieur Denis WORMS précise qu'il n'était pas question, dans le plan réfléchi avec ses colistiers, de mettre l'argent à la poubelle mais bien d'arrêter les travaux, de poser les choses à plat, de se repositionner correctement et peut-être de se servir du juridique pour toutes les malfaçons et problèmes qui s'annonçaient, pour partir au Tribunal.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'il serait intéressant d'avoir une conversation à ce propos afin de l'informer sur le dossier des malfaçons.

Monsieur Denis WORMS indique qu'il serait ravi d'avoir cette discussion étant donné qu'il l'appelle de ses vœux depuis deux ans, sans en avoir trouvé écho.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que ce sera donc l'occasion. Les malfaçons et les problèmes surviennent tous les jours.

Monsieur Denis WORMS rappelle que c'est pour cela qu'il était important d'arrêter le tout et de se repositionner.

Madame le Maire indique que les malfaçons surgissent au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique qu'il aurait fallu reprendre les études depuis le départ.

Monsieur Denis WORMS ne dit pas le contraire. Une nouvelle fois, il accepte avec joie la discussion avec Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET.

Monsieur Laurent SOCQUET donne un dernier exemple : le plafond de la piscine était en tranche ferme alors que la salle des congrès située au-dessus était en tranche conditionnelle L'intervention sur les plafonds nécessitait d'enlever la moquette, démonter les amphis, démonter la scène, percer des trous pour refixer le plafond et pour autant, il n'était pas prévu de refaire, à la suite de ces travaux, la salle des congrès ! Mais de qui se moque t'on !

Amendement

Adoption

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2016, la stratégie financière de la collectivité, et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. L'initiation du Débat d'Orientation Budgétaire peut être réalisée en fonction des points suivants :

- Le compte administratif prévisionnel relatif à l'exercice 2015 et l'analyse de son résultat au vu des reports d'investissement et des rattachements de la section de fonctionnement.
- Les données relatives à l'évolution économique et financière ainsi que fiscale pour 2016 telles que définies par la loi de finances.
- La délimitation du futur programme d'investissement ainsi que les marges nécessaires à son financement.

La volonté de maîtrise du budget engagée depuis le début de l'exercice 2005 a porté ses fruits et ce malgré le niveau d'investissement important que la qualité d'accueil de la station et l'image de la commune nécessitent.

CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Le projet de loi de finances pour 2016 a été établi sur la base des prévisions suivantes :

Croissance économique France : 1,5%

Croissance Zone EURO : 1,8%

Inflation : 1%

Déficit public : 3,3% du PIB

LES ORIENTATIONS MAJEURES de la loi de finances pour 2016 : mesures relatives aux collectivités locales :

L'élément majeur de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015 est la nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : -3,67 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation. L'enveloppe globale des concours revient donc à 50,9 milliards d'euros en 2016.

- ***Diminution des concours de l'ETAT***

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités, gelés entre 2011 et 2013, ont ensuite baissé de 1,5Mds d'euros en 2014 et depuis 2015 diminuent chaque année de 3,67 milliards. La dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, supporte à elle seule la totalité de la réduction de ces concours, soit 3,67 milliards d'euros en 2016 par rapport à 2015, représentant une baisse de plus de 9% sur un an. Cette diminution correspond à 1,9% des recettes réelles de fonctionnement 2014 des collectivités.

Par ailleurs, la réforme structurelle de la DGF du bloc communal est engagée mais son application est repoussée à 2017. Les travaux sur les conséquences de la réforme se poursuivent au sein du comité des Finances locales. Pour 2016, la DGF est évaluée à 33,2 milliards d'euros. La dotation forfaitaire des communes reste calculée comme en 2015. La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 180 millions et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 millions. Les règles de répartition entre ces deux dotations restent inchangées. Les dotations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale, qui servent de « variables d'ajustement » aux concours de l'Etat, sont minorées de 5% en moyenne. La dotation « politique de la ville » (DPV), ex dotation de développement urbain (DDU) peut désormais être affectée librement. La dotation « bibliothèque » peut financer l'extension des horaires d'ouverture.

- **SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT**

La loi de Finances crée un fonds d'aide à l'investissement local pourvu d'un milliard d'euros (dont 150 millions de crédits de paiement en 2016). Cette dotation est destinée, à concurrence de 500 millions d'euros, au financement de projets communaux et intercommunaux correspondant à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes ou intercommunalités et distribuée par les Préfets, dans des domaines tels que les économies d'énergies, la réalisation d'infrastructures de transports, d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles, mises aux normes d'équipements publics. Les 500 autres millions seront dédiés aux bourgs centres, dont 300 millions pour accompagner le développement des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

- ***Relèvement du FCTVA***

Le fonds de compensation pour la TVA continue de progresser librement, en fonction des investissements locaux. Il s'agit d'un remboursement de TVA sur les investissements des communes et de leurs groupements. Le taux de compensation forfaitaire est relevé à 16,404% pour les dépenses éligibles à compter du 01 janvier 2015. Par ailleurs, le remboursement par le FCTVA de la TVA payée sur les investissements est étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics ainsi qu'aux dépenses d'entretien de voirie. Jusqu'à présent, les dépenses de fonctionnement étaient exclues du FCTVA. De plus, les dépenses d'investissement sous maitrise d'ouvrage publique pour le déploiement du haut débit seront éligibles dès 2015.

- ***Progression de la péréquation financière***

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élèvera à 1 milliard d'euros en 2016 (780 millions d'euros en 2015). Il reste alimenté par des prélèvements de ressources sur des communes et groupements plus riches que la moyenne au profit de communes et groupements plus pauvres.

- ***Prolongation du bonus des communes nouvelles***

La loi sur les communes nouvelles du 16 mars 2015 a créé un pacte de stabilité de la DGF pour celles qui se créent avant le 1 er janvier 2016. La loi de Finances prolonge ce dispositif d'incitation financière. Pour en bénéficier, les communes nouvelles devront avoir délibéré sur leur création avant le 30 juin 2016.

- ***Baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe à 0,9% de la masse salariale*** (au lieu de 1%)

- ***Report au 1 er janvier 2018 de la réforme du stationnement payant.***

Il est notamment prévu de remplacer l'amende de stationnement par une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fixé par les collectivités. Il est aussi prévu que les collectivités perçoivent l'intégralité du montant des amendes. Pour compenser ses pertes, l'Etat prévoit de percevoir une fraction des amendes radars forfaitaires. Le traitement et recouvrement des amendes devraient relever des collectivités.

- ***Les valeurs locatives qui servent de bases aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) seront revalorisées de 1% en 2016.***

- ***Taxe de séjour : l'article 59 de la loi de Finances prévoit que pour lutter contre la fraude, à compter de 2018, les collectivités recevront des services fiscaux la liste des locaux soumis à la taxe.***

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Le Budget primitif de la commune de Megève tel qu'il pourrait être envisagé pour l'exercice 2016 s'équilibrerait aux montants de 38 465 635,83 € en section de fonctionnement et à 46 238 040,17 € en section d'investissement soit un total de 84 703 676 € contre un montant de 35 153 958,42 € en section de fonctionnement pour le budget primitif 2015 et à 30 483 494,04 € en section d'investissement soit un total de 65 637 452,46 € (+29,04%).

Ces données sont à appréhender au regard de la reprise des résultats effectuée dès l'adoption du budget primitif.

Rappelons que ces montants sont susceptibles d'être réajustés en fonction des arbitrages qui seront encore donnés et en fonction des bases fiscales qui nous seront notifiées prochainement.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement constatée au cours des deux dernières années se présente de la façon suivante :

Dépenses	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015	Variation du réalisé 2014/2015
Charges à caractère général	10 369 296.24	9 727 073.94	10 018 666.16	9 434 294.23	**-3%**
Charges de personnel	11 178 228.00	11 177 757.63	11 671 831.00	11 336 450.56	**+1.41%**
Autres charges Gestion Courantes	5 695 372.65	5 470 980.69	5 887 870.52	5 863 741.95	**+7.17%**
Atténuations de produits	778 000.00	490 999.00	852 032.00	831 454.00	**+69%**
Charges Financières (dont ICNE)	1 112 430.32	1 098 041.42	1 940 953.26	1 862 811.26	**+69.64%**
Charges Exceptionnelles	45 000.00	39 873.81	268 386.89	263 970.73	
Dépenses imprévues	80 624.50		141 723.74		
Dotations aux provisions	30 000.00	30 000.00	30 000.00	0	
TOTAL DEPENSES REELLES	**29 288 951.71**	**28 034 726.49**	**30 811 463.57**	**29 592 722.73**	**+5.55%**

Opérations d'ordre intérieur de la section			6 787 907.04	6 787 907.04	
Virement à sect. Investissement	2 449 880.79		3 209 196.18		
Opérations d'ordre entre sections	1 877 213.12	6 002 867.28	12 949 359.23	26 966 049.84	
TOTAL	**33 616 045.62**	**34 037 593.77**	**53 757 926.02**	**63 346 679.61**	

Recettes	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015	Variation du réalisé 2014/2015
Produits des services	4 538 034.56	3 742 180.04	4 463 700.00	3 961 098.72	**+5.85%**
Impôts et taxes	20 297 598.31	21 415 209.69	22 709 490.06	23 354 704.17	**+9.05%**
Dotations et participations	4 709 000.00	4 589 024.26	4 044 489.00	3 685 626.50	**-19.68%**
Autres produits de gestion courante	1 672 881.58	1 483 508.81	1 937 007.71	1 742 126.50	**+17.43%**
Produits financiers		0	700 000.00	144.02	
Produits exceptionnels	140 000.00	4 538 737.85	767 351.90	14 708 790.55	
Reprise sur amortissements	12 831.00	7709.02	10 000.00	21 595.27	
Atténuations de charges	70 500.00	142 197.75	150 000.00	132 556.90	
TOTAL RECETTES REELLES	**31 440 845.45**	**35 918 567.42**	**34 782 038.67**	**47 606 642.63**	**+32.54%**
Opérations d'ordre entre sections	1 227 146.00	816 780.64	10 860 995.00	10 411 418.02	
Opérations d'ordre intérieur section			6 787 907.04	6 787 907.04	
Excédent reporté	948 054.17		1 326 985.31		
TOTAL	**33 616 045.62**	**36 735 348.06**	**53 757 926.02**	**64 805 967.69**	

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des grands postes de dépenses et de recettes par chapitre au cours de ces deux dernières années.

Il montre que les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de 5,55% entre 2014 et 2015. Les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, sont en augmentation globale de 32,54%.

Il faut préciser que la section de fonctionnement a été impactée cette année par les écritures passées en dépenses et en recettes pour la cession des parts de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève pour un montant de 13 673 665,60 € (dont 9 772 212,10 € ont été perçus en 2015 et 3 901 453,5 € devraient être perçus en 2018), par la vente de l'appartement Fournet lot 3 pour 220 000 € et par la cession d' un terrain au Lieudit le Maz pour 80 000 € en produits exceptionnels et en opérations d'ordre (côté dépenses, sortie d'actif).

Sans ces recettes exceptionnelles, les recettes de gestion de services progressent de 4,79 % entre 2014 et 2015.

1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation globale de 5,55%.

- Les charges à caractère général présentent une baisse de 3 %.

Ces charges à caractère général ont représenté 31,88 % de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2015 et constituent donc un poste important de cette section.

Parmi les postes en baisse, on peut citer notamment :

- Les locations immobilières et mobilières, qui passent de 456 072,23 € en 2014 à 183 287,7€ en 2015.
- Les primes d'assurance, qui passent de 577 453,16 € en 2014 en raison du règlement de l'assurance dommage ouvrage pour l'opération de restructuration du Palais des sports à 153 751,95 € en 2015.

Parmi les postes en augmentation, on peut citer:

- Les consommations d'énergie, qui passent de 1 530 852,59 € en 2014 à 1 725 361,26 €,
- La maintenance, qui passe de 320 957,23 € en 2014 à 418 419 € en 2015.
- Les frais d'actes, honoraires et contentieux, qui passent de 392 928,20 € en 2014 à 584 133,43 €.

- Le chapitre « dépenses de personnel » connait une hausse de 1,41 % entre le réalisé 2014 et 2015. A titre indicatif, ces dépenses représentent 38,30% des dépenses réelles de fonctionnement (39,86% en 2014).Rappelons que cette année fut marquée par la dissolution de l'EPIC Megève Tourisme ayant pour conséquence la seconde phase d'intégration du personnel des services commercialisation, promotion et accueil (15 agents) au 1er septembre. Le GVT 2015 représente 30 000 €.

- Le chapitre « autres charges de gestion courante », constitué essentiellement des subventions aux associations, des contributions aux organismes de regroupement et établissements publics affiche une augmentation notoire de 7,17% entre 2014 et 2015. En effet, les contributions aux organismes de regroupement sont passées de 582 796,88 € en 2014 à 981 453,76 € en 2015. Cette augmentation s'explique essentiellement par les variations de participation versées à la commission des Biens Indivis et au SIVOM du Jaillet. En effet, la participation versée à la commission des Biens Indivis s'est élevée à 240 000 € pour 2015 (aucune participation n'a été versée en 2014) et celle versée au SIVOM du Jaillet s'est élevée à 246 888,86 € (20 162,56 € en 2014). Quant au SIVU du Jaillet, le montant de participation s'est élevé à 485 645,70 € pour 2015 (552 820,56 € en 2014).

- Pour ce qui concerne les charges de péréquation, le reversement au titre du fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) s'est élevé à 486 428 € (364 815 € en 2014) et la contribution au titre du fonds de péréquation (FPIC) à 345 026 € (116 040 € pour 2014) soit un total de 831 454 €.

- Le chapitre des charges financières s'est élevé à 1 862 811,26 € en 2015 contre1 098 041,42 € en 2014. Ces charges se décomposent en 1 757 727,07 € au titre des intérêts (1 091 699,09€ pour 2014), 75 589,34 € au titre des ICNE (-3861,53 € pour 2014) et 29 494,85 € au titre d'autres charges, notamment liées aux renégociations intervenues), 10 203,86 € pour 2014. Rappelons que sur cet exercice, il a fallu s'acquitter du taux structuré de l'emprunt SFIL, cette échéance à taux dégradé était due malgré la renégociation.

- Le chapitre des charges exceptionnelles, constitué essentiellement des primes « maisons fleuries » et des primes aux sportifs, remboursement de charges locatives et remboursement de frais divers, s'est élevé à 263 970,73 € en 2015 (39 873,81 € en 2014). Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des primes aux sportifs de haut niveau qui passent de 6 305 € en 2014 à 59 000 € en 2015 et au versement, à la société CORHOFI, d'une indemnité de résiliation d'un logiciel de Megève Tourisme, pour 155 679,89 € TTC.

2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont globalement en hausse de 32,54% entre 2014 et 2015. Cette hausse notoire est due aux cessions déjà citées et opérées en 2015.

Pour ce qui concerne les recettes de gestion courante, celles-ci s'élèvent à 32 876 112,79 € en 2015 contre 31 372 120,55 € en 2014. Cette progression de 4,79% est due à l'augmentation du chapitre «impôts et taxe », à celle des « produits du domaine » et aux « autres produits ».

- Les produits des services sont en hausse de 5,85%. Ces recettes passent en effet de 3 742 180,04 € en 2014 à 3 961 098,72 € en 2015. Parmi ces recettes, les redevances à caractère social et de loisirs, restauration scolaire et hébergement et les recettes du Palais des sports s'élèvent à 3 563 242,01 € (3 305 511,13 € en 2014). Sur ce montant, les recettes du palais des Sports se sont élevées à 1 377 120,58 € en 2015 (1 683 858 € en 2014 comprenant recettes SPA ET Sport's Bar).

- Le chapitre « impôts et taxes » est en hausse de 9% pour 2015 et s'établit à 23 354 704,17 € (21 415 209,69 € en 2014).

  Sur ce chapitre, les postes en hausse sont :

  - les droits de mutation, qui se sont élevés à 2 221 031,90 € en 2015 contre 1 804 239,26 € en 2014.
  - les contributions directes, le montant s'est élevé à 19 655 569 € en 2015 contre 18 024 452 € soit une augmentation de 9,04% (augmentation des taux de 8% en 2015).

  Taxes foncières et d'habitation : 18 835 885 € en 2015 contre 17 395 187 € en 2014.

  Part de CVAE revenant à la commune : 635 360 € en 2015 contre 545 872 € en 2014.

  Taxe sur les surfaces commerciales : 20 584 € en 2015 contre 21 173 € en 2014.

  Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau : 60 898 € contre 59 611 € en 2014.

  Autres impôts locaux : 102 842 € contre 2609 € en 2014.

  Pour ce qui concerne le produit de la taxe de séjour, celui-ci s'est élevé au total à 285 058,6 € en 2015 contre 269 870,53 € en 2014.Cependant, pour le budget principal la recette ne s'élève qu'à 225 938 € car cette taxe est perçue depuis le 1er septembre par le budget annexe de l'Office de Tourisme.

  Les postes en baisse sont :

  - Le produit des jeux de casino, qui s'est élevé à 177 087,71 € en 2015 contre 184 242,18 € en 2014.

- La taxe sur les remontées mécaniques, qui s'est élevée à 664 889,06 € pour la saison 2013/2014 contre 721 612,97 € pour la saison 2012/2013.

- Le chapitre « Dotations et participations » a diminué de 19,68%. Sur ce chapitre, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a subi une baisse de près de 17,33 % et s'est élevée à 3 308 252 € contre 4 001 762 € en 2014.

- Le chapitre « Produits de gestion courante » s'est élevé à 1 742 126,50 € en 2015 contre 1 483 508,81 € en 2014. Sur ce chapitre, le montant des loyers s'est élevé à 869 524,18 € pour 2015 (913 832,23 € en 2014)

  Enfin, sur cette section, un montant de 386 240,58 € au titre de travaux en régie a été valorisé.

  La section de fonctionnement présente pour 2015 un excédent de 1 459 288,43 € (2 692 129,22 € en 2014) ce qui illustre bien la tendance à la baisse de nos capacités d'épargne. Néanmoins, ces résultats montrent qu'en rationnalisant l'ensemble de nos charges et optimisant nos besoins, l'évolution de nos recettes de gestion reste positive et supérieure (+4,79%) à celle des dépenses de gestion (+2,2%).

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2015 se présente de la façon suivante :

Dépenses	**2014**	**2015**
Dépenses financières	2 827 701.70€	7 109 277.74
Dépenses d'équipement	14 976 432.53	17 791 282.38
Opérations d'ordre	885 234.81	38 728 263.10
TOTAL	**18 689 369.04**	**63 628 823.22**
Recettes	**2014**	**2015**
Dotations, Fonds divers, Dépôts Réserves	3 650 974.79	4 755 610.47
Subvention d'investissement	84 943.24	247 903.18
Autres recettes d'équipement	5 244 239.00	24 145 303.08
Opérations d'ordre	6 071 321.45	55 282 894.92
TOTAL	**15 051 478.48**	**84 431 711.65**
Résultat INVEST	***- 3 637 890.56***	***20 802 888.43***

L'effort réel d'équipement s'est élevé à 17 791 282,38 en 2015 contre 14 976 432,53 € en 2014.

Répartition des dépenses d'équipement :

- Installations générales et agencements:13 916 295,96 €
- Mobilier : 41 892,36 €

- Bois et forêts : 17 732.00 €
- Réseaux câblés et autres réseaux : 84 223,15 €
- Matériel de transport : 384 860,90 €
- Matériel de bureau, informatique : 185 104,22 €
- Etudes et concessions : 181 354,98 €
- Avances versées : 348 540,09 €
- Matériel et outillage : 236 619,27 €
- Subventions d'équipement versées : 500 602.02 €
- Travaux de voirie : 1 581 802.07 €
- Œuvres et objets d'art : 20 600,00 €
- Autres immos : 291 655,36 €

Le financement de cette section a été assuré essentiellement :

- par la constitution de réserves nécessaires à la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 2 983 224,38 €,
- par les recettes d'équipement pour 24 393 206,26 € constituées de l'emprunt de 20 M€ contracté auprès de la SFIL dans le cadre de la renégociation de l'emprunt dit « toxique », de la régularisation de TVA du SPA des sports pour 4 145 303,08 € et de subventions d'investissement pour un montant de 247 903,18 €
- par un montant de 1 766 009,48 € au titre du FCTVA et de la taxe d'aménagement.
- par le virement à la section d'investissement pour 3 209 196,18 €
- l'ensemble des opérations patrimoniales et d'ordre pour 55 282 894,92 € (écritures liées aux réaménagements de dette et cessions de biens)

De fait, la section d'investissement présente un excédent de 20 802 888,43 € pour 2015.

L'excédent de la section de fonctionnement de 1 459 288,08 €, cumulé à l'excédent antérieur de 1 326 985,31 € correspond à un résultat de clôture excédentaire pour cette section de 2 786 273,39 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le résultat excédentaire de 20 802 888,43 €, cumulé avec le déficit antérieur de 2 854 764,45 € correspond à un résultat de clôture excédentaire de 17 948 123,98 €.

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes pour 2015 sera donc de 2 786 273,39 €.

Ces résultats de clôture permettront donc de couvrir nos dépenses d'équipement nouvelles ainsi que celles liées aux travaux du Palais des Sports pour 2016.

II) EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Plusieurs renégociations ont été menées en 2015 afin de réduire le cout de la dette, profiter de la baisse des taux et dégager des marges budgétaires sur le budget principal et ses budgets annexes.

Pour ce qui concerne l'emprunt structuré, une renégociation et refinancement de cet emprunt indexé sur l'EURO/CHF a été finalisée avec la SFIL (banque héritière de DEXIA) en juin 2015. En effet, au vu de l'évolution défavorable de ce taux de change depuis 2008 la commune de Megève a sollicité la SFIL (société de financement local gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local) afin de transformer ce prêt en un prêt à taux fixe mais aussi de financer nos investissements nouveaux.
Il est rappelé que ce contrat est éligible au fonds de soutien aux collectivités locales, dispositif organisé par le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, pris en application de l'article 92 de la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé. Pour la commune de Megève, cette aide s'élève à 9,7M€ (taux de prise en charge 69,55%).
Afin de refinancer ce contrat de prêt et pour financer les nouveaux investissements relatifs à l'opération de restructuration du Palais des Sports pour un montant de 20 M€, un emprunt global de 33 300 270,86 € a donc été souscrit aux conditions suivantes :

Montant des contrats de prêt : 33 300 270,86 EUR maximum décomposés comme suit :

- à hauteur de 20 000 000,00 EUR, pour financer les Investissements (sur 20 ans aux taux de 3,35%),
- à hauteur de 10 000 000,00 EUR, pour financer l'indemnité compensatrice dérogatoire (sur 13 ans au taux de 1,5%),
- à hauteur de 3 300 270,86 EUR, pour financer le capital restant dû du contrat de prêt refinancé (sur 37 ans à 3,60%).

Il est précisé que le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios d'endettement pour les communes telles que Megève qui ont renégocié leur emprunt structuré et qui bénéficient du fonds de soutien en leur permettant de tenir compte de l'aide dans leurs ratios d'endettement afin d'éviter une forte augmentation apparente de l'encours.

De ce fait notre encours au 01 janvier 2016 est de ***52 800 507,56 €*** au taux moyen de 2,88%, réparti en 16 emprunts auprès de 7 établissements bancaires.

La charge de la dette représente 5 048 701,54 € en 2016 soit 14% de nos recettes de fonctionnement.

L'état de la dette de la commune est présenté au travers du tableau d'amortissement suivant :

en milliers €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Annuité – hors intérêt	4 490	4 048	3 782	3 961	4 259	3 701	2 442	3 892	3 303
CRD* au 01/01	34 409	31 335	27 940	27 499	24 442	28 963	31 951	34 353	52 800

Répartition par Prêteur au 01/01/16 :

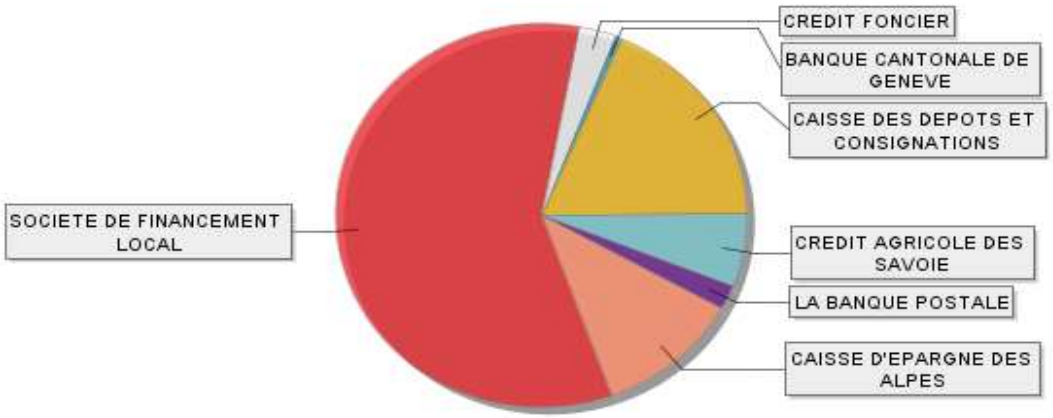

Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	26 759 159,73
CREDIT FONCIER	1 808 391,94
BANQUE CANTONALE DE GENEVE	304 897,98
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 667 883,79
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	3 831 267,93
LA BANQUE POSTALE	1 275 000,00
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	7 153 906,19
TOTAL	**52 800 507,56**

III) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2016

Comme indiqué précédemment, la section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à un montant de l'ordre de 38 465 635,83 € en section de fonctionnement et à 46 238 040,17 € en section d'investissement soit un total de 84 703676 € alors que le budget primitif pour l'exercice 2015 s'équilibrait à 35 153 958,42 € en section de fonctionnement et à 30 483 494,04 € en section d'investissement soit un total de 65 637 452,46 €.

1) Les dépenses

Pour 2016, le niveau des charges réelles de fonctionnement tel qu'il est envisagé est quasi constant par rapport aux crédits ouverts en 2015.

- Les « charges à caractère général » sont envisagées pour un montant de 9 462 617,51 €. Elles sont donc en diminution puisque les crédits ont été ouverts pour 10 018 666,16 € en 2015. Sur ce montant pour 2016, un montant de 804 529,21 € correspond à des dépenses qui seront refacturées au budget COMM EVEN, nouveau budget annexe crée au 1er janvier 2016 qui sera adopté en mars 2016.

  Les charges relatives au pôle communication /évènementiel jusqu'alors intégrées au budget principal sont désormais assumées par ce budget annexe COMM EVEN dédié aux activités de commercialisation, communication, protocole et évènementiel. Les budgets des autres services sont constants ou prévus au plus juste des besoins.

- Les « dépenses de personnel » sont prévues pour un montant de l'ordre de 11,8 M €. Ces prévisions pour l'année 2016 intègrent l'effet année pleine du transfert de

personnel de MEGEVE TOURISME, l'augmentation des cotisations patronales CNRACL, IRCANTEC, SS maladie et CDG, les besoins supplémentaires en personnel saisonnier (54 postes en 2015, 86 cette année). Les créations de postes 2015 (9) sont compensées par les suppressions (10) et les postes vacants non pourvus mais qui doivent être prévus au budget. Le GVT 2016 ainsi que les revalorisations du régime indemnitaire dans le cadre des entretiens professionnels annuels qui interviendront après avis de la Commission d'Harmonisation mais aussi le coût du projet de réforme PPCR (revalorisation indiciaire) devraient encore impacter ce montant.

- Les « autres charges de gestion courante » sont estimées à 6 362 243,86 € et sont donc en augmentation de 8,05% par rapport aux crédits ouverts en 2015. Elles étaient en effet prévues pour 5 887 870,52 € en 2015. Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations, contributions aux organismes de regroupement et subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

  En ce qui concerne les subventions à verser aux associations et écoles, le montant total à verser devrait s'élever à 1 569 344 € (1 848 958,22 € en 2015).

  Des contributions aux organismes de regroupement sont prévues pour :

  - la participation de la commune de Megève au SIVU « espace Jaillet » (261 519 €),
  - la participation à la commission des biens indivis (386 929,95 €),
  - la participation au CCAS (44 033,72 €).

  Par ailleurs, un montant de 3 239 275,19 € est prévu au titre de la subvention de fonctionnement au budget annexe COMM EVEN. Précisons que sur ce montant, 850 000 € sont inscrits au titre de l'organisation de l'étape du Tour et du Tour de France. **Retraitée de ce montant, la participation communale au budget annexe est de 2 389 275,19 € (le montant de la subvention à Megève Tourisme était de 2 457 000 € en 2014)**

- Par ailleurs, « les charges financières » (intérêts de la dette) pourraient s'élever pour l'exercice 2016 à 1 764 300,81 € (ICNE compris) contre 1 862 811,26 € (ICNE compris) en 2015. Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations, elles sont de l'ordre de 1 700 000 €.
- La part des « dépenses imprévues » est prévue pour 100 000 €.
- Enfin, pour ce qui concerne les « Atténuation de produits » : Il nous faut prévoir un montant de l'ordre de 1 000 000 € au titre de la péréquation (FNGIR et FPIC).

2) Les recettes

Pour 2016, les recettes attendues pourraient s'élever à 35 679 362,54 € (hors report de fonctionnement). Elles sont donc prévues en hausse de 3,44% par rapport à 2015 puisque les crédits ouverts au budget primitif étaient de 34 491 374,34 €.

- Le chapitre « Produits des services » qui représente les redevances à caractère sportif ainsi que les redevances sociales et de loisirs est prévu pour 4 524 529,21 €. Sur ce

montant, 804 529,21€ sont prévus au titre de remboursements de frais par le budget COMM EVEN, les recettes du Palais sont estimées à 1 450 000 € et celles du pôle famille enfance sont estimées à 1 850 000 €.

- Le chapitre « impôts et taxes » est prévu pour 23 180 000 €.

  Il constitue 64,98% des ressources réelles de fonctionnement.

  Dans l'attente des bases prévisionnelles 2016 qui nous seront transmises par les services de l'Etat, et en tenant compte d'une évolution des bases définitives 2015 revalorisées, les contributions directes (taxe d'habitation et foncières) pour 2016 devraient reposer sur un montant de 18 950 380 € pour les quatre taxes.

  A ce montant, il faut encore ajouter un montant de l'ordre de 826 000 € au titre de la CVAE, IFER, Tascom et autres impôts.

  La taxe des remontées mécaniques à percevoir pour la SA des remontées mécaniques de Megève et du Jaillet pour 2016 (saison 2014/2015) s'élève à 624 701 €.

  Les recettes du casino sont attendues pour 160 000 €. Le produit de la taxe de séjour est désormais perçu sur le budget annexe de l'Office de Tourisme.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement ne nous a pas encore été communiqué mais il est estimé à environ 3 000 000 €.

- Le chapitre « Autres produits de gestion courante » comprenant essentiellement les loyers et la redevance de la SA des Remontées mécaniques est prévu pour 1 520 000 €.

- Enfin, on doit aussi tenir compte de deux versements du fonds de soutien obtenu dans le cadre de la renégociation de notre emprunt structuré. Ce montant devrait s'élever à environ 1 400 000 € (deux annuités devraient être versées en 2016).

Afin de conserver une épargne positive, un nécessaire objectif de maitrise rigoureuse de la section de fonctionnement devra être tenu sur les prochains exercices à la fois par la limitation et rationalisation des dépenses (charges courantes, subventions, charges de personnel, prestations externalisées) mais aussi par l'optimisation de nos recettes propres et la recherche active de nouvelles recettes et de subventions.

IV) LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2016

Le montant total de la section d'investissement pourrait s'élever à 46 238 040,17 €.

Ce montant comprend notamment:

- Les crédits 2015 reportés en dépenses : 5 936 630,84 €
- Le remboursement du capital d'emprunt : 3 303 711,19 €
- Un montant de dépenses imprévues : 50 000 €
- Un montant de 300 000 € au titre de la subvention versée à Poste Habitat
- Un montant de 15 000 000 € au titre du dépôt de fonds versé à la CDC

- L'ensemble des dépenses nouvelles d'équipement des services contenues à 4 831 714 €. A ce montant, il doit être ajouté 14 000 000 € dédié à la part 2016 de l'opération de restructuration du Palais des Sports et des Congrès.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement et en tenant compte de la reprise des résultats 2015, celles-ci sont estimées à 46 238 040,17 €.

L'essentiel de ces recettes proviendrait :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 5 406 473,65 €,
- d'un montant de FCTVA et taxe d'aménagement estimé à 3 100 000 €,
- de dotations aux amortissements pour un montant de 1 700 000€,
- du report en recettes pour 413 442,54 €,
- de 17 948 123,98 € au titre de l'excédent d'investissement,
- d'environ 1,3 M€ provenant de la cession de la parcelle AZ 100 des Combettes et de la cession d'un appartement de la copropriété Fournet,
- d'un montant de 400 000 € au titre de la redevance due par la SEMCODA,
- d'un montant minimum de 200 000 € au titre de nos demandes de subventions,
- d'un montant de 15 000 000 € versé au titre du dépôt de fonds à la CDC (neutralisation des écritures)

Les recettes propres assurent l'autofinancement de nos dépenses hors opération du Palais. Par ailleurs, une recherche active de subvention sera menée tant pour la rénovation des bâtiments, que pour la restructuration du Palais, des équipements sportifs et pour la modernisation de la voirie.

- **<u>Prospective 2015/2019</u>**

  Afin d'assurer le financement de la restructuration du Palais des Sports et des Congrès pour 52 940 113 € TDC et en tenant compte du montant déjà réglé, l'encours de dette de la collectivité a atteint son seuil maximum de 52,8 M€ au 31/12/2015. Ce financement est assuré par un emprunt de 20 M€ et pour la part restante par l'autofinancement, c'est-à-dire les recettes propres de la commune (FCTVA, opérations d'aménagement et de développement touristiques…). Au prix d'une nécessaire maitrise de la section de fonctionnement et d'un niveau d'investissement hors restructuration du palais de l'ordre de 2,5 M€, ces engagements pourront être tenus.

V) LA FISCALITE

Les bases définitives 2015 majorées du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1% permettraient d'envisager les produits de taxes foncières et d'habitation suivants pour 2016 :

	Bases définitives 2015 revalorisées de 1%	**Taux proposés 2016**	**Produit prévisionnel provisoire 2016**
TH	42 843 269	**25.77 inchangé**	**11 040 710**
FB	29 162 811	**20.36 inchangé**	**5 937 548**
FNB	186 825	**75.30 inchangé**	**140 679**
CFE	5 854 999	**31.28 inchangé**	**1 831 443**
TOTAL		**18 950 380**	

VI) BUDGETS ANNEXES

La commune de Megève compte six budgets annexes dont cinq sont des budgets SPIC (service public industriel et commercial) à autonomie financière et un (Office de Tourisme) gérant des activités administratives.
Ces cinq budgets sont dotés de l'autonomie financière et le budget de l'Office de Tourisme est un service non autonome.

- ***La régie dénommée « COMM EVEN*** »,

  C'est un budget SPIC par lequel la commune gère les activités de commercialisation touristique, de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires mais aussi les activités administratives de gestion et d'organisation de l'évènementiel, de manifestations locales, de spectacles mais aussi les activités liées à la communication, relations presse et publiques de la commune.

Pour l'exercice 2016, ce budget se présente ainsi :

- Section de fonctionnement

Chapitre	**Fonctionnement Dépenses**	**Prévu 2016**
011	Charges à caractère général* (+ charges rattachées)	4 265 673.00 664 213.00
012	Charges de personnel	139 000.00
65	Autres charges (SACEM)	70 000.00
022	Dépenses imprévues	60 000.00
023	Virement à sect. investissement	111 960.00

	Total Dépenses	**5 310 846.00**
Chapitre	**Fonctionnement Recettes**	**Prévu 2016**
002	Excédent de fonctionnement	671 825.81
70	Ventes	1 399 745.00
74	Participation communale	3 239 275.19
	Total Recettes	**5 310 846.00**

*Le montant de charges à caractère général se décompose comme suit :
- Commercialisation : 616 265 € (525 600 € en 2015)
- Evènementiel : 2 320 008 € (1 081 000 € en 2015)
- Communication : 809 400 € (704 000 € en 2015)
- Protocole : 520 000 € (570 000 € en 2015)

- Section d'investissement :

La section devrait s'équilibrer à 111 960 €.
Des dépenses sont en effet prévues pour 80 000 € pour le service Evènementiel et pour 31 960 € pour le service Communication.

- ***Le budget annexe de l'Office de tourisme***

Pour 2016, ce budget se compose d'une section de fonctionnement s'équilibrant à 385 126,66 €.

- Dépenses :

Les charges générales sont prévues pour 424 460 € (20 000 € pour service Accueil et 364 500 € pour le service Promotion).
Les dépenses imprévues seraient envisagées pour 626,66 €.

- Recettes

La section est financée par le produit de la taxe de séjour et par la subvention de Demi-Quartier.
Taxe de séjour : 285 000 €
Subvention : 100 000 €
Excédent de fonctionnement antérieur : 126,66 €

- ***Le budget annexe du SPA des SPORTS***

Ce budget se compose d'une section de fonctionnement s'équilibrant à 175 000 € pour 2016.

- Dépenses :

Les charges générales sont prévues pour 55 000 € (49 081,85 € réalisées en 2015)
Les charges de personnel sont prévues pour 120 000 € (109 333,74 € en 2015).

- Recettes :

Produit des ventes : 169 035,57 € (164 380,02 € en 2015).
Excédent de fonctionnement : 5 964,43 €.

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale de l'Eau a été présenté à son Conseil d'exploitation le 4 février 2016.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2016.

Annexe

Débat d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T.

Intervention

Madame le Maire indique qu'au regard des attributions exercées par Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET dans le cadre du GEMAPI, du SM3A, du travail qu'il fait sur le bassin versant du côté de Flumet et d'un surcroît d'activité dans les attributions de Monsieur Laurent SOCQUET, une inversion a été faite au sein de la régie des eaux. Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET est devenu Président de la régie des eaux et Monsieur Laurent est redevenu membre de la régie. Cela rentre davantage dans la démarche engagée par Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, c'est pourquoi, il était opportun qu'il la prenne en charge.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que Monsieur Laurent SOCQUET a travaillé sur le document joint et qu'il pourra répondre à certaines questions.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait la présentation du rapport joint en annexe à la présente délibération.

A la suite de la présentation, Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir si les chiffres présentés ce soir obligeront la municipalité à augmenter le prix de l'eau.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'une légère augmentation avait été faite l'année dernière. Pour cette année, ce sera également le cas.

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'il vaut mieux pratiquer une petite augmentation annuelle plutôt qu'une plus forte au bout de quelques années.

Monsieur Lionel MELLA demande ce qu'allait impliquer la loi NOTRe pour les investissements pluriannuels.

Madame le Maire indique que le transfert des compétences aura lieu en 2020.

Monsieur Denis WORMS demande si la campagne de renouvellement des compteurs continue.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme qu'elle continue. La relève des compteurs à distance est d'ailleurs bien plus facile (temps, énergie, rendement).

Monsieur Denis WORMS ajoute qu'ils ont le mérite de tourner à la bonne vitesse...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que ce n'était pas le cas de certains vieux compteurs…

Amendement

Adoption

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

Historique – Rappel du contexte général

Une Régie des Eaux, sous forme d'établissement public et commercial (E.P.I.C), à autonomie financière et personnalité morale, a été créée par la Commune de Megève en mars 2003.

Un travail précis a dès lors été mené pour clarifier juridiquement l'étendue de ses missions, et les interactions que le service devait avoir avec les services communaux pour permettre d'articuler les compétences et prérogatives de chacun en termes de **défense incendie,** fourniture d'eau pour la **turbine hydro électrique du palais**, **gestion des eaux pluviales et des réseaux unitaires d'assainissement**, **fourniture d'eau à la SEM** pour sa retenue collinaire de Javen, et fourniture d'eau par interconnexions à la **Commune de Demi-Quartier**.

Ces relations sont administrativement et techniquement bien cadrées ; conformément à ses statuts, la Régie gère le partage de l'eau entre ces différents interlocuteurs dans un climat de concertation et compréhension réciproques.

Par délibération du 28 mars 2011, la collectivité a modifié les statuts de cette régie, pour en supprimer la personnalité morale et ne plus lui concéder que l'autonomie financière. Madame le Maire est donc l'ordonnateur de ce service, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable, un conseil d'exploitation siège en lieu et place du conseil d'administration.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015
011	Charges courantes	408 519.41	315 438.68
012	Charges de personnel	318 100.00	288 410.51
65	Charges de Gestion	1980.27	1980.27
66	Charges Financières	156 616.29	154 138.17
014	Atténuation de produits	180 000.00	173 000.00
67	Charges Exceptionnelles	26 500.00	7857.22
68	Dotations aux dépréciations	10 000.00	10 000.00
042	Opérations d'ordre	234 285.50	234 257.25
022	Dépenses imprévues	5343.27	
023	Vir.section invest.	279 908.69	
TOTAL		**1 621 253.43**	**1 185 082.10**

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015
002	Excédent	302 807.29	
70	Vente de produits	1 026 000.00	1 107 772.29
75	Autres produits de gestion	64 500.00	55 787.38
013	Atténuations de charges	203 800.00	139 664.51
77	Produits exceptionnels	5000.00	3980.14
042	Opérations d'ordre	19 146.14	19 146.14
TOTAL		**1 621 253.43**	**1 326 350.46**
	Résultat Fonctionnement		**141 268.36**

Investissement-Recettes		Investissement-Dépenses	
13-Subvention	95 762.67	16 – Emprunts	234 572.29
28 – Amortissements	234 257.25	20 – Immo. incorporelles	14 556.68
Total Recettes	**330 019.92**	21 – Immo. corporelles	231 238.50
		23 – Immo. en cours	12 046.50
		040 – Opérations d'ordre.	19 146.14
		Total Dépenses	**511 560.11**
		Résultat d'investissement	**-181 540,19**

Pour 2015, le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 141 268,36 € et la section d'investissement, un déficit de 181 540,19 €.

Compte tenu des excédents antérieurs s'élevant à 316 241,31 € en investissement et à 302 807,29 € en fonctionnement, les résultats de clôture sont de 134 701,12 € pour la section d'investissement et de 444 075,65 € pour la section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement pour 2015 se sont élevées à 257 841,68 €. Elles se répartissent comme suit :

- CHAPITRE 20 : 14 556,68 € au titre d'études (missions topo Planay, terrain de foot, maitrise d'œuvre et études hydrauliques, prestation SIG)

- CHAPITRE 21 : 231 258,50 €

TVX LEUTAZ(REPORT)	4 998,00
Prix initiaux forfaitaires	528,75
RENOVATION TELEGESTION(REPORT)	4 850,00
Prix initiaux forfaitaires	9 172,00
1AC TVX RUE DE CAPRE,ST FRANCOIS LOT 1	34 055,00
CHANGEMENT T - CASSIOZ	4 270,73
DEVIS FM0212015 ET FM03012015	8 434,50
Prix initiaux forfaitaires	18 965,00
INTERVENTION CHAMBRE CASSIOZ	152,13
CORRELATEUR PORTABLE	7 350,00
TRAITEMENT UV PLANAY	5 849,45
5AC TVX CHEMIN FANOU LOT 1 TF	13 619,50
2AC TVX RUE DE CAPRE,ST FRANCOIS LOT 1	18 682,80
MODIFICATION PPI CAPTAGE PLANAY	2 767,98
MAITRISE D OEUVRE REMPLACEMENT C(REPORT)	940,00
TVX CHEMIN DE FANOU LOT 1 TF(REPORT)	441,00
REGULATEUR PRESSION	2 514,84
REHAUSSE ET CUVELAGE REGARD - PLANAY	3 398,80
RENOVATION TELEGESTION(REPORT)	9 790,00
3AC/SOLDE TVX RUE DE CAPRE,ST FRANCOIS	28 588,80
REFEC BERGES RES AEP SECTEUR COMBETTES	8 847,36
TVX REFEC BERGES ARLY RES AEP PLANAY	33 700,00
CHARIOT PORTE PLANS DEVIS DE1510042	375,00
REQUALIFICATION BALLONS	5 272,80
REQUALIFICATION BALLONS	3 674,06

- CHAPITRE 23 : 12 046.50 € au titre de l'aménagement du secteur du planay.

II) ETAT DE LA DETTE POUR 2016

Au 1er janvier 2016, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 3 763 046,87 € pour un capital emprunté de 4 573 470,51 € dont la durée de vie résiduelle est de 18 ans.

Il est à noter que l'annuité pour 2016 est de 380 091,94 € pour un taux moyen de 3,76 %.(4,13% jusqu'en 2015).

III) LE BUDGET PREVISIONNEL 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
013- Atténuation de charges	132 000.00
70-Vente d'eau	1 116 176.00
75-refacturation charges Assai	55 000.00
77-autres charges exceptionnelles	3000.00
002-Excédent reporté	444 075.65
042-Opérations d'ordre	25 906.91
TOTAL RECETTES	**1 776 158.56**
DEPENSES	
011- Charges à caractère général	362 175.00
012- Charges de personnel	332 300.00
65-Autres de charges de gestion	2000.00
014-Atténuation de produits	170 000.00
042-Amortissements	343 730.85
66-Frais financiers	136 708.05
67- Charges exceptionnelles	26 000.00
023- Virement à la section d'investissement	398 244.66
022-Dépenses imprévues	5000.00
TOTAL DEPENSES	**1 776 158.56**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	398 244.66
Reports	6435.00
28-Amortissements	343 730.85
13-Subvention	24 900.00
001-Excédent d'investissement	134 701.12
TOTAL RECETTES	**908 011.63**
DEPENSES	
Reports	57 172.82
16-Remboursement capital d'emprunt	241 301.09
21-immos	415 815.81
20-Etudes	75 225.00
020-Dépenses imprévues	15 090.00
040-Opérations d'ordre	25 906.91
23-Immos en cours	77 500.00
TOTAL DEPENSES	**908 011.63**

LES INVESTISSEMENTS PREVUS

- **CHAPITRE 21 : 415 815.81 €**

Travaux sur réseaux : 378 315,81 €
Matériel spécifique d'exploitation : 25 000 €
Véhicule : 12 500 €

- **CHAPITRE 23**

Travaux sur réseaux-Pont de Cassioz et dévoiement ruisseau de Cassioz : 77 500 €

- **CHAPITRE 20**

Etudes : 75 225 €

Destination	Volumes 2011 (m³)	Volumes 2012 (m³)	Volumes 2013 (m³)	Volumes 2014 (m³)
Abonnés domestiques	605 658	545 042	543 360	606 968
Bassins avec comptages et bornes de puisage	14 782	79 077	50 470	31 491
Turbine	1 334 523	1 323 345	2 264 198	1 970 111
Neige	36 378	102 233	69 127	100 242
Exportation	-	-	-	
Volumes techniques et non comptabilisés	13 899	13 836	13 668	14 883
Pertes	479 007	567 793	361 066	255 533
Total distribué	**2 484 247**	**2 631 326**	**3 301 889**	**2 979 228**
Rendement	80,7%	78,4%	89,1%	91,4%

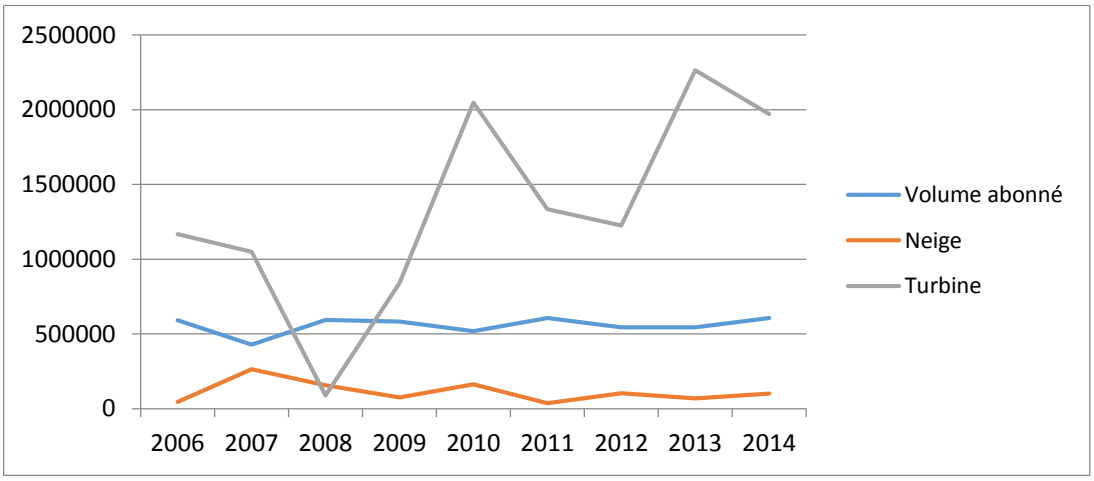

Des résultats de clôture excédentaires qui permettent de bénéficier pour cet exercice de marges relativement confortables au regard des projets 2016.

IV) INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2016/2018

		2016	2017	2018
ETUDES	Détection des réseaux conjointement avec le BE	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
	MOE Route d'odier	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**
		50 000,00	**60 000,00**	**50 000,00**
TRAVAUX	Route d'odier	**0,00**	**0,00**	**180 000,00**
	Pont Moulin neuf	**70 000,00**	**3 000,00**	**0,00**
		70 000,00	**3 000,00**	**180 000,00**
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT EAU		**120 000,00**	**63 000,00**	**230 000,00**

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal. Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale de l'Assainissement a été présenté à son Conseil d'exploitation le 4 février 2016.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2016

Annexe

Débat d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T.

Intervention

Amendement

Adoption

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

REGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015
011	Charges courantes	1 124 950.00	1 075 397.63
012	Charges de personnel	212 400.00	156 880.98
65	Charges de Gestion	12 995.37	12 995.37
66	Charges Financières	18 373.46	18 368.94
014	Atténuation de produits	98 000.00	75 000.00
022	Dépenses imprévues	4004.63	
67	Charges Exceptionnelles	48 000.00	17 694.96
042	Opérations d'ordre	70 639.95	70 639.95
68	Amorti. pour dépréciation	3000.00	3000.00
023	Vir.section invest.	817 621.92	
	TOTAL	**2 409 985.33**	**1 429 977.83**

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015
70	Vente de produits	1 833 300.00	1 829 934.41
002	Excédent reporté	567 244.60	
77	Produits exceptionnels		732.58
042	Opérations d'ordre	9440.73	9440.73
78	Reprise sur amortissements		9000.00
	TOTAL	**2 409 985.33**	**1 849 107.72**
	Résultat Fonctionnement		**419 129.89**

Investissement-Recettes		Investissement-Dépenses	
040-Opérations d'ordre	70 639.95	16 – Emprunts	83 287.06
13-Subventions	24 083.00	20-Immos incorpo	23 845.69
10 - Réserves	398 709.90	21 – Immos corporelles	362 444.56
		23-Immos en cours	10 809.50
		040-Opérations d'ordre	9440.73
Total Recettes	**493 432.85**	**Total Dépenses**	**489 827.54**
		Résultat d'investissement de l'exercice 2015	**3605.31**

Pour 2015, le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 419 129,89 € et la section d'investissement, un excédent de 3605,31 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur en fonctionnement de 567 244,60 € et du déficit antérieur en investissement de 120 114,13 €, les résultats de clôture sont de 986 374,49 € pour la section de fonctionnement et de -116 508,82 € pour la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de 801 334,15 €, compte tenu du déficit d'investissement à couvrir et des restes à réaliser en dépenses (78 476,52€) et en recettes (9945€).

Pour 2015, les dépenses d'équipement se sont élevées à 374 064,06 € et ont consisté essentiellement en travaux dans les secteurs rue Capré, Saint François, chemin de Fanou et marché d'auto surveillance des réseaux.

Des études ont été réalisées pour 23 845,69 €.

II - L'ETAT DE LA DETTE 2016

Au 1er janvier 2016, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 425 729,93 € pour un capital emprunté de 1 180 295,30 € dont la durée de vie résiduelle est de 14 ans. Cette dette est composée de 3 emprunts à taux fixe.

Il est à noter que l'annuité pour 2016 est de 96 545 € pour un taux moyen de 3,97%.

Répartition par Prêteur:

Prêteur	Montant
AGENCE DE L'EAU	23 216,55
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	402 513,38
TOTAL	**425 729,93**

III – LE BUDGET PREVISIONNEL 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
002-Excédent	801 334.15
70- Redevance assai	1 860 669.00
042-Opérations d'ordre	11 670.53
77-Recettes exceptionnelles	40 000.00
TOTAL RECETTES	**2 713 673.68**

DEPENSES	
011-Charges à caractère général	1 124 500.00
012-Charges de personnel	150 100.00
65-Autres charges	3 000.00
014- Atténuations de charges	100 000.00
66- Charges financières	15 044.13
67- charges exceptionnelles	83 000.00
040-Amortissements	257 759.38
023- Virement à la section d'investissement	950 270.17
022-Dépenses imprévues	30 000.00
TOTAL DEPENSES	**2 713 673.68**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
1068- Réserves	185 040.34
13- Subvention	66 000.00
Reports	9 945.00
042- Amortissements	257 759.38
021- Virement de la section de fonctionnement	950 270.17
TOTAL RECETTES	**1 469 014.89**

DEPENSES	
001-Déficit reporté	116 508.82
040-Opérations d'ordre	11 670.53
16- remb. Capital	80 843.62
20- Immo incorporelles	99 000.00
21- Immo corporelles	263 500.00
020-Dépenses imprévues	75 000.00
Reports	78 476.52
23-Immos en cours	744 015.40
TOTAL DEPENSES	**1 469 014.89**

Des frais d'étude ainsi que la mise en place du site internet sont prévus pour 99 000 €.
Des travaux sur réseaux ainsi que l'achat d'un véhicule sont prévus pour 333 500 €
Des dépenses imprévues sont inscrites pour 75 000 € et un reliquat non affecté de 674 015,40 € est inscrit au chapitre 23.

Les excédents de fonctionnement dégagés ainsi qu'un faible taux d'investissement ont permis de bénéficier de marges confortables pour l'exercice 2016.

IV– VOLUME CONSOMME EN M³ DE 2006 A 2014

2006	625 859
2007	500 354
2008	595 650
2009	599 336
2010	609 887
2011	603 897
2012	616 605
2013	624 854
2014	613 063

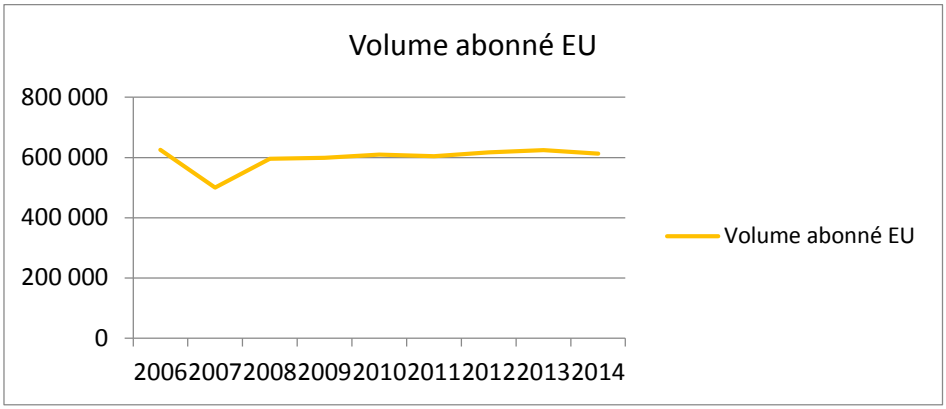

V – INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2016/2018

ETUDES	2016	2017	2018
Détection des réseaux conjointement avec le BE	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
MOE Route d'odier	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**
Schéma directeur d'assainissement	**25 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
	75 000,00	**65 000,00**	**55 000,00**
TRAVAUX			
Route d'odier	**0,00**	**0,00**	**180 000,00**
Pont Moulin neuf	**70 000,00**	**3 000,00**	**0,00**
Schéma directeur d'assainissement	**0,00**	**280 000,00**	**250 000,00**
	70 000,00	**283 000,00**	**430 000,00**
TOTAL GENERAL	**145 000**	**348 000**	**485 000**

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal.

Dans les Commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale des parcs de stationnement souterrains a été présenté à son Conseil d'exploitation en date du 18 février 2016.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2016.

Annexe

Débat d'orientation budgétaire 2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T., étendu aux établissements publics administratifs,

Intervention

Amendement

Adoption

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

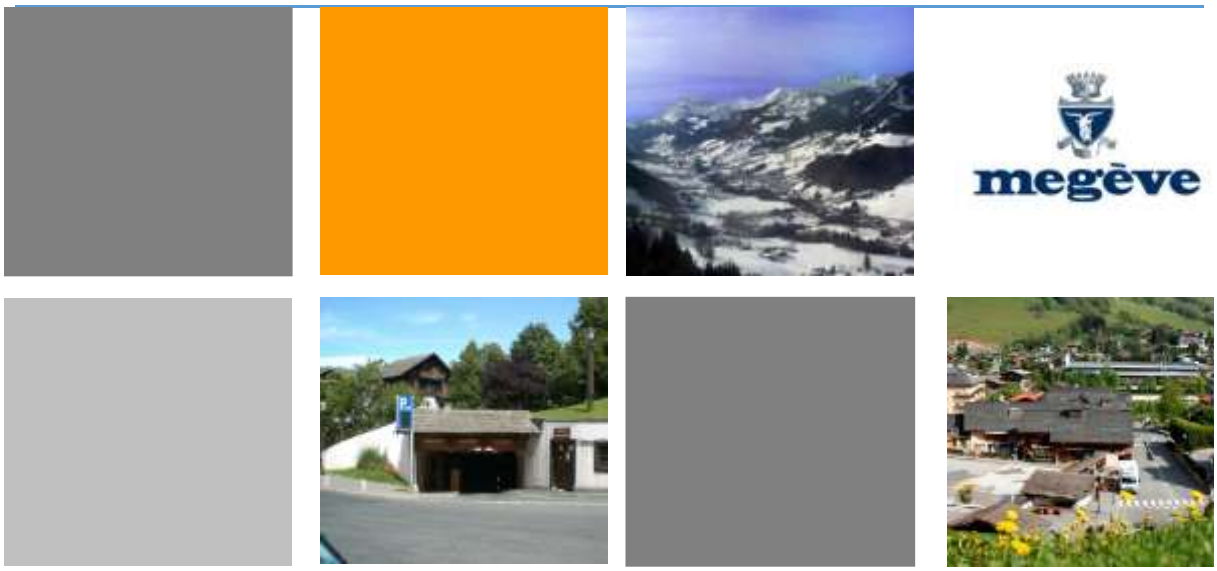

REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

Rappel Historique

Par délibération n°D-2003-076 du 28 mars 2003, la gestion du service des parkings de Megève avait été reprise sous forme d'Etablissement public et Commercial (EPIC).

Considérant qu'il était nécessaire de mettre en conformité la gestion de ces services sur le plan juridique, financier et organisationnel conformément à la règlementation en vigueur, le Conseil Municipal de la Commune de Megève a procédé, par délibération du 07 mars 2011, à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement », pour l'exploitation du service public des parcs de stationnement à compter du 1er mai 2011.

Madame le Maire est l'ordonnateur et Monsieur le Trésorier principal en est le comptable, cette régie dispose d'un conseil d'exploitation.

La régie a pour objet d'assurer l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial chargé de l'aménagement, la construction et l'exploitation des parkings publics communaux actuels ou futurs.

Par décision municipale n°2012-074 du 03 décembre 2012, la régie de recettes dénommée « Horodateurs » initialement rattachée au budget principal de la Commune de Megève a été affectée au budget annexe de la Régie Municipale des parcs de stationnement et ce, à compter du 15 décembre 2012.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015
011	Charges courantes	488 278.00	453 779.99
012	Charges de personnel	366 954.98	328 475.24
022	Dépenses imprévues	26 900.27	
66	Charges Financières	265 879.54	262 148.82
67	Charges Exceptionnelles	691 000.00	688 942.92
042	Opérations d'ordre	452 528.52	447 064.08
023	Vir.section invest.	203.03	
	TOTAL	**2 291 744.34**	**2 180 411.05**

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015
70	Vente de produits	1 311 000.00	1 315 239.93
002	Excédent reporté	315 698.84	
77	Produits exceptionnels	625 000.00	674 054.08
75	Autres produits	11 315.00	6270.00
042	Opérations d'ordre	28 730.50	28 730.50
	TOTAL	**2 291 744.34**	**2 024 294.51**
	Résultat Fonctionnement 2015		**-156 116.54**

INVESTISSEMENT-Recettes		INVESTISSEMENT-Dépenses	
Subventions	91 169.00	Emprunts	359 081.43
Opérations d'ordre	447 064.08	Dépenses d'équipement	569 646.47
Emprunts et dettes	75 000.00	Opérations d'ordre	28 730.50
Dotations, fonds divers, réserves	105 383.01		
Immobilisations en cours	298 478.26		
Total Recettes	**1 017 094.35**	**Total Dépenses**	**957 458.40**
		Résultat d'investissement de l'exercice 2015	**59 635.95**

Pour 2015, le résultat de la section de fonctionnement présente un déficit de 156 116,54 € et la section d'investissement, un excédent de 59 635,95 €.

Compte tenu des excédents antérieurs de 315 698,84 € en fonctionnement et de 96 815,57 € en investissement, les résultats de clôture sont de 159 582,30 € pour la section de fonctionnement et de 156 451,52 € pour la section d'investissement. Les reports en dépenses s'élèvent à 58 515,22 €.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de 159 582,30 €.

- Pour 2015, les dépenses d'équipement se sont élevées à 569 646,47 €. Elles ont principalement consisté en des travaux de réparation au parking du casino pour 219 050 €, remplacement des moyens de gestion pour 117 819,16 €, des études de structure béton pour la sortie du parking de Rochebrune.

II - L'ETAT DE LA DETTE 2016

Au 01 janvier 2016, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 5 157 153,14 € pour un capital emprunté de 6 280 534 € dont la durée de vie résiduelle est de 14 ans. Cette dette est composée de 4 emprunts à taux fixe.

Il est à noter que l'annuité pour 2016 est de 582 918,28 € pour un taux moyen de 4,7 %.

Répartition par Prêteur au 10/01/16 :

Prêteur	Montant
DEXIA CREDIT LOCAL	2 988 670,77
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	40 617,98
LA BANQUE POSTALE	1 300 000,00
CREDIT MUTUEL	827 864,39
TOTAL	**5 157 153,14**

III - LE BUDGET PREVISIONNEL 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
002-Excédent	159 582.30
70-Produit des ventes, prestations	1 539 415.99
75-Autres produits	12 315.00
042-Opérations d'ordre	34 097.40
77-Produits exceptionnels	263 336.98
TOTAL RECETTES	**2 008 747.67**
DEPENSES	
011-Charges à caractère général	923 360.86
012-Charges de personnel	330 000.00
66-Charges financières	239 386.81
67-Charges exceptionnelles	3000.00
040-Opérations d'ordre	508 000.00
022-Dépenses imprévues	5000.00
TOTAL DEPENSES	**2 008 747.67**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
001-Excédent reporté	156 451.52
040- Opérations d'ordre	508 000.00
13-Subventions	90 000.00
16-Emprunt	715 774.65
TOTAL RECETTES	**1 470 226.17**
DEPENSES	
Reports	58 515.22
16- remb. Capital	343 532.47
20- Immo incorporelles	22 500.00
21- Immo corporelles	1 011 581.08
040-Opérations d'ordre	34 097.40
TOTAL DEPENSES	**1 470 226.17**

Les investissements prévus sont :

Frais d'études :
Numérisation PK Rochebrune et Mont d'arbois: 20 000.00€
Etude tunnel : PK Rochebrune : 2500€
Mise a jour module bancaire BT13 : 106 000€
Mise à jour sans contact : 47 000€
Lecteur billet 20€ :4404€
Remplacement centrale de détection CO2 :19 677.08€
Embellissement Parking Casino : 570 000€
Etanchéité parking Casino : 100 000 €
Ascenseur Parking Village : 62 500 €
Redondance serveur : 102 000€

Stationnement souterrain

Cinq parcs de stationnement automobile en ouvrage, d'une capacité de 1 497 places, répartis de la façon suivante :

- Le parking du « Casino » : 310 places – en accès direct sur la zone piétonne.
- Le parking « Office du Tourisme » : 200 places – en accès direct sur la zone piétonne.
- Le parking « Village » : 294 places. A l'extérieur de la zone piétonne.
- Le parking de Rochebrune : 396 places.

- Le parking du Mont d'Arbois : 297 places.

- Le stationnement aérien clos compte trois parkings, celui de l'Autogare d'environ une centaine de places (non matérialisées au sol), l'ouverture du parking « Palais 2 » (petit) au 1er octobre 2015, d'environ 125 places (non matérialisées au sol) est venu compléter l'espace de stationnement du parking « Palais 1 » (grand parking) de 265 places.
- Le stationnement aérien se décompose en quatre secteurs :
    - Espace Centre-ville : 253 places, plus 10 PMR
    - Espace périphérique : 455 places plus 13 PMR
    - Zone du palais des Sports, rues adjacentes aux deux parkings clos : 50 places, plus 3 PMR
    - Zone bleue : 115 places.

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L518-2, L518-17 et L518-24 du Code Monétaire et Financier ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de recevoir les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire ou ordonnées soit par une décision de justice soit par une décision administrative.

Exposé

La commune de Megève a souscrit en 2015 un emprunt de 20 M€ auprès de la SFIL afin de financer une partie des travaux de restructuration et d'extension du Palais des Sports et des Congrès. L'exécution et le paiement de ces travaux se déroulant de manière pluriannuelle, il convient pour 2016, à titre prudentiel, de consigner une partie des fonds liés à cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont l'utilisation sera faite au fur et à mesure des travaux de l'opération pour laquelle ils ont été souscrits. L'objectif est en effet d'éviter la déperdition de trésorerie pour des décaissements non affectés à cette opération et ainsi de réserver ces fonds.

Les fonds sont libres de toutes charges.

Il est donc décidé de consigner une somme de quinze millions d'euros (15 M€) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'opter pour que les déconsignations puissent être effectuées au fur et à mesure des besoins de paiement et par la production d'une demande de déconsignation signée par l'ordonnateur.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la consignation de fonds pour un montant de 15 M€.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux déconsignations sur simple demande signée au fur et à mesure des besoins de paiement propres à l'opération sus visée,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.
4. **AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires en dépenses et recettes au compte 275.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il s'agit d'une mesure de prudence.

Monsieur Frédéric GOUJAT donne l'exemple des 20 000 000 euros de solde positif de trésorerie sur le compte de la Commune. Consigner des fonds permettra de lisser l'investissement. C'est plus logique de ne pas faire apparaître, en terme de trésorerie classique, le montant des sommes qui sont affectées au chantier du Palais des Sports. Ce montant est artificiel. La SFIL a versé l'intégralité des fonds en juin 2015 malgré la demande de la Commune de les verser par tranche. Il est plus judicieux de consigner la somme auprès de la Caisse des Dépôts.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'une somme laissée en trésorerie permet d'avoir un petit taux, sauf erreur. Elle demande si cette consignation permettra d'avoir un plus gros taux de rémunération. Elle reste étonnée. Elle demande des explications.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il n'y a pas d'explication technique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN « reste dans l'utopie », une ligne budgétaire est claire, fléchée, dévolue pour telle chose… elle pensait que c'était comme cela.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute qu'il y a deux postes principaux : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Le trésorier payeur paie quand il y a besoin, à partir du moment où la nature de la dépense correspond bien à la dépense elle-même. Il serait incapable de donner aujourd'hui le montant précis des dépenses d'investissement liés aux travaux de Palais des Sports pour 2016. Une estimation a été faite par rapport au plan de financement. Peut-être que moins ou au contraire plus d'argent sera consommé cette année (si les travaux vont plus vite que prévu). Il ajoute que c'est une prudence, la municipalité veut être sûr que les fonds iront bien au financement du Palais des Sports, au niveau de l'investissement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2016 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Le rapporteur fait connaitre à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2016.
La nature des travaux est la suivante :

- Dégagement de plantation ou semis artificiel – parcelles 7, 9a, 12, 13, 29, 30
- Intervention en futaie irrégulière combinant éclairement des semis, dépressage, nettoiement – parcelles 2, 3 et 18
- Dépressage et nettoiement manuel en plein de jeune peuplement – parcelle 27
- Plantation trouée de régénération – parcelles 10 et 27

Le montant estimatif des travaux s'élève à 23 015,00 € HT

Le rapporteur fait connaitre au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Dépenses subventionnables :

- Parcelles forestières n° 2, 3, 7, 9a, 10, 12, 13, 18, 27, 29 et 30 : 23 015,00 € HT subventionnable à hauteur de 15% (soit 3 452,25 €).

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional :	3 452,25 €
Montant total des subventions	3 452,25 €
Montant total de l'autofinancement communal	19 562,75 €

Annexe

Devis Programme d'actions 2016 ONF

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APROUVER** le plan de financement présenté,
2. **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
3. **DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
4. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame Edith ALLARD indique que ce sont des sommes bien plus petites que celles annoncées jusqu'à présent mais c'est tout aussi important.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande où se trouvent les parcelles concernées.

Madame Edith ALLARD indique que les travaux sont répartis entre les différentes parcelles communales, cela change toutes les années. Elles se trouvent sur Rochebrune et le Jaillet.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

ONF - AGENCE DEPARTEMENTALE HAUTE-SAVOIE
UT PAYS DU MONT BLANC
91 avenue Joseph Thoret
74190 PASSY

DEVIS

Votre interlocuteur :
BERTRAND DELAMARCHE
Tél : 04 50 21 03 03
Mél : bertrand.delamarche@onf.fr
Tél Portable : 06 24 97 30 50

N° DEC-16-882508-00163540 / 23386
Certifié ISO 9001 - ISO 14001

Adresse de livraison principale	Adresse client
Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE 1 PLACE DE L'EGLISE 74120 MEGEVE	Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE 1 PLACE DE L'EGLISE 74120 MEGEVE

Forêt communale de MEGEVE
Objet de la prestation : Travaux Patrimoniaux 2016 Forêt Communale de Megève : Investissement

Coordonnées Client :
Tél : 0450932929 - Fax : 0450930779
SIRET 21740173600012

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES						
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel *(Ref : 04-DEGP-DGP00)* Localisation : 7, 9.a, 12, 13, 29, 30	6,50	HA	850,00	10,00	**5 525,00**	I
▫ Intervention en futaie irrégulière combinant éclairement des semis, dépressage, nettoiement. *(Ref. : 04-FIRR-IRR00 Intervention en futaie irrégulière combinant éclairement des semis, nettoiement, dépressage et remise en état)* Localisation : 2, 3, 18	5,00	HA	1 500,00	10,00	**7 500,00**	I
▫ Dépressage et nettoiement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m *(Ref : 04-NETD-NDMP36R)* Localisation : 27	1,00	HA	2 250,00	10,00	**2 250,00**	I
Plantation trouées de régénération - Parcelles 10 - 27						
▫ Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération *(Ref : 04-PRVG-PRV00)* Localisation : 10.a, 10.b, 27	3,00	HA	1 800,00	10,00	**5 400,00**	I
▫ Fourniture de plants d'épicéa commun *(Ref : 02-FP-EPC-00)* Localisation : 10.a, 10.b, 27	600,00	PL	1,40	10,00	**840,00**	I
▫ Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable *(Ref : 04-PLAN-DSN02)* Localisation : 10.a, 10.b, 27	600,00	PL	2,50	10,00	**1 500,00**	I

TVA		
Taux	Base	Montant
10,00%	23 015,00	2 301,50

Total HT	23 015,00 €
Total TVA (2)	2 301,50 €
Total TTC (2)	25 316,50 €

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION – FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D) – DOTATION 2016 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012004-0049 du 4 janvier 2012 autorisant la mise en place d'un système de vidéo protection avec enregistrement numérique dans la commune de Megève sous la forme d'un périmètre vidéo protégé (Palais des Congrès) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012004-0051 du 4 janvier 2012 autorisant la mise en place d'un système de vidéo protection avec enregistrement numérique dans la commune de Megève sous la forme d'un périmètre vidéo protégé (Centre-ville piétonnier) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012004-0052 du 4 janvier 2012 autorisant la mise en place d'un système de vidéo protection avec enregistrement numérique dans la commune de Megève sous la forme d'un périmètre vidéo protégé (Route Départementale 1212) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013162-008 du 11 juin 2013 modifiant le délai de conservation des images (Centre-ville piétonnier) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013162-0011 du 11 juin 2013 modifiant le délai de conservation des images (Route Départementale 1212) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013162-0012 du 11 juin 2013 modifiant le délai de conservation des images (Palais des Congrès) ;
Vu la circulaire du Préfet de la Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 relative aux fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – appel à projets 2014.

Exposé

La Commune de Megève a conclu en 2011 et 2014/2015 deux marchés de travaux avec la Société ACCESS TELECOM portant sur le déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Commune. Lors de la rédaction du Cahier des clauses techniques particulières initial, la Commune avait rigoureusement tenu compte des préconisations de la cellule spécialisée de la Gendarmerie Nationale.

Après plusieurs années d'exploitation, il s'avère que certaines zones classées sensibles nécessitent un renforcement et, en particulier, le centre village et la route de la Plaine.

Aussi, afin d'assurer une couverture plus en adéquation avec les besoins, il a été décidé de renforcer le nombre d'équipements dans certains des périmètres vidéo protégés de la Collectivité : Centre-ville piétonnier et Palais des Congrès.

L'ensemble de ces prestations s'élèvent à un montant de 21 311,00 Euros HT pour la vidéo protection et les liaisons de données, étant précisé que ce programme ne contient pas de prestation de génie civil.

La Collectivité sollicite ainsi le concours d'organismes co-financeurs, tel que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour obtenir une participation financière sur cet investissement. En effet, ce projet pourrait, le cas échéant, être subventionné par le FIPD à hauteur de 40% maximum.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER MANDAT** et **AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre du renforcement du système de vidéo protection de la Collectivité,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire précise que la vidéo protection est très appréciée par la Gendarmerie en permettant de résoudre certaines enquêtes. C'est également rassurant pour la clientèle de savoir qu'une surveillance s'opère.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE N°2

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, et n°2014-158-DEL, en date du 24 juin 2014, autorisant le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux se rapportant à l'opération de restructuration et d'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève.

Exposé

Dans sa phase de travaux, le projet de restructuration et d'extension du Palais des Sports et des Congrès a été découpé en une tranche ferme et six tranches conditionnelles.

La tranche ferme devrait s'achever d'ici la fin de l'année. Il est prévu une extension comprenant, notamment une salle d'escalade, et diverses autres salles d'activités. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace forme, ainsi qu'un bassin de balnéothérapie dont une partie sera en extérieur. Cet édifice jouxtera le bassin intérieur. Une autre partie de cette tranche ferme comprend la création d'une nouvelle chaufferie, ainsi que l'installation d'un Pentagliss et d'une plaine de jeux aquatiques avec un réaménagement des espaces extérieurs.

Les tranches conditionnelles portaient sur la reprise du bassin extérieur et ses abords (tranche conditionnelle n°1), la mise en conformité des circulations existantes (tranche conditionnelle n°2), des reprise en toiture et des aménagements sur la zone gymnase et tennis (tranche conditionnelle n°3), des travaux sur la toiture et de désamiantage sur la zone patinoire (tranche conditionnelle n°4), le pré équipement d'un restaurant (tranche conditionnelle n°5) et la réhabilitation complète de la Salle des Congrès (tranche conditionnelle n°6).

Afin de répondre aux exigences de la réglementation en matière de sécurité des personnes, il s'avère important et impératif de procéder à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2. Les dispositions contractuelles, contenues dans les marchés signés avec les entreprises, permettaient à la collectivité de notifier cette tranche conditionnelle n°2 aux entreprises concernées après la notification des marchés. Cette tranche de travaux concerne les marchés suivants :

- Lot n°1 Macrolot Clos couverts – Lots architecturaux pour 214 969,64 € HT attribué au groupement d'entreprises composé de SDE et GBR,
- Lot n°3 Sols Carrelages/Faïences/Sols souples pour 39 776,22 € HT attribué à l'entreprise MIGNOLA,
- Lot n°4 Equipements vestiaires pour 5 255,00 € HT attribué à la société NAVIC,
- Lot n°10 Plomberie/Sanitaires pour 11 119,00 € HT attribué à PIERRE STREIFF,
- Lot n°11 Electricité Courants Forts/Courants Faibles pour 31 057,81 € HT attribué à SPIE SUD EST,
- Lot n°18 Désamiantage pour 55 380,00 € HT attribué à BENEDETTI – GUELPA,
- Lot n°21 Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) pour 3 736,00 € HT attribué à PIERRE STREIFF,
- Lot n°24 Système de Sécurité Incendie (SSI) pour 8 722,64 € HT attribué à l'entreprise CHUBB.

Le montant total des prestations correspondant à l'ensemble de ces marchés s'élève à 370 016,31 € HT. Il est précisé que cette somme est comprise dans l'enveloppe globale des travaux fixée, au maximum, à 33 674 871,00 € HT par délibération du 17 février 2015.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à notifier aux entreprises désignées ci-dessus la décision d'affermir les prestations correspondant à la tranche conditionnelle n°2 dénommé « mise en conformité des circulations existantes » pour un montant global de 370 016,31 € HT,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 23.

Intervention

Madame le Maire précise que cette tranche 2 aurait dû faire partie des tranches fermes car les pompiers disent qu'elle est obligatoire depuis 2013.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE RÉSILIER DES TRANCHES CONDITIONNELLES

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, notamment ses articles 45 et suivants ;

Vu les délibérations n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, et n°2014-158-DEL, en date du 24 juin 2014, autorisant le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux se rapportant à l'opération de restructuration et d'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève ;

Vu la délibération n°2014-159-DEL, en date du 24 juin 2014, autorisant le Maire, ou son représentant, à notifier aux entreprises titulaires les tranches conditionnelles n°3 gymnase et tennis couvert, n°4 patinoire et n°6 salle des Congrès se rapportant à l'opération de restructuration et d'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève ;

Vu la délibération n°2015-034-DEL, en date du 17 février 2015, approuvant une modification du programme relatif à la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève.

Exposé

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève, la commune a signé et notifié plusieurs marchés de travaux. Ces marchés comprenaient une tranche ferme et six tranches conditionnelles.

Les entreprises ont reçu un premier ordre de service demandant l'exécution des travaux se rapportant uniquement à la tranche ferme. Cette tranche devrait s'achever d'ici la fin de l'année. Par la suite, après adoption de la délibération susvisée, les entreprises désignées ci-dessous ont reçu notification de la décision d'affermir les tranches conditionnelles n°3 gymnase et tennis couvert, n°4 patinoire et n°6 salle des Congrès :

N° LOT	DENOMINATION	TITULAIRES	N° de marché	Tr. Cond. 3	Tr. Cond. 4	Tr. Cond. 6	TOTAL € HT
1	Macrolot CLOS COUVERT-LOTS ARCHITECTURAUX	Groupement SDE/GBR	2013-043	1 156 013,34 €	619 202,03 €	2 266 985,57 €	4 042 200,94 €
2	SOLS SPORTIFS	ST GROUPE	2014-016	112 793,50 €			112 793,50 €
3	SOLS CARRELAGES-FAIENCE-SOLS SOUPLES	MIGNOLA	2014-017	67 952,23 €		114 764,60 €	182 716,83 €
4	EQUIPEMENTS VESTIAIRES	NAVIC	2014-047	36 616,00 €		28 247,00 €	64 863,00 €
10	PLOMBERIE-SANITAIRE	PIERRE STREIFF	2014-022	52 188,00 €		90 595,00 €	142 783,00 €
11	ELECTRICITE CFO-CFA	SPIE SUD-EST	2014-018	52 002,78 €		182 954,25 €	234 957,03 €
14	SERRURERIE ET MACHINERIE SCENIQUE	LEBLANC SCENIQUE	2014-054			425 680,00 €	425 680,00 €
16	EQUIPEMENTS DE CUISINE	MERANCHOLE	2013-046			88 426,00 €	88 426,00 €
18	DESAMIANTAGE	BENDETTI-GUELPA	2013-042	54 500,00 €		93 670,00 €	148 170,00 €
21	CVC	PIERRE STREIFF	2014-023	21 107,00 €		364 766,00 €	385 873,00 €
22	GTC	SIEMENS	2014-048	12 000,00 €		48 000,00 €	60 000,00 €
24	SSI	CHUBB	2014-021	5 770,70 €		30 355,46 €	36 126,16 €
TOTAL GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DES LOTS							5 924 589,46 €

A la fin de l'année 2014, il a été envisagé la possibilité d'inverser l'emplacement de l'espace gymnase/tennis avec la Salle des Congrès. En effet, la localisation à un niveau supérieur de la Salle des Congrès créait des contraintes d'exploitation (gestion des flux de personnes, résistance limitée de la dalle notamment). Le projet initial limitait donc l'offre commerciale en matière de séminaires ou de spectacles. En la positionnant en rez-de-chaussée, la collectivité allait pouvoir développer un tourisme d'affaires (conférences, séminaires) et l'évènementiel (spectacles, manifestations). La logistique liée à ces deux activités s'en trouverait plus simple, pratique et rationnalisée avec un accès direct depuis la route du Palais des Sports et le parvis extérieur. La redéfinition de cette partie du programme sera l'occasion de s'assurer d'une parfaite adaptation de l'offre à la demande et, par conséquent, de mettre toutes les chances du côté de la commune pour s'assurer de la rentabilité d'un tel équipement.

Dans un premier temps, il a été délivré, à ces dernières, un ordre de service demandant l'arrêt de ces travaux. Une telle modification de programme ne permet pas d'exécuter les prestations telles qu'elles sont prévues dans les tranches conditionnelles des marchés signés avec les entreprises. L'adaptation de ces derniers entrainerait le bouleversement de l'économie du marché et prive la commune du droit de les modifier par voie d'avenant. Aussi, il s'avère nécessaire de résilier ces contrats pour la partie des prestations correspondant aux tranches conditionnelles n°3 gymnase et tennis couvert, n°4 patinoire et n°6 salle des Congrès dont les travaux ne correspondent plus au nouveau programme tel qu'il est envisagé. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de résilier ces prestations pour motif d'intérêt général.

Par la suite, la commune procèdera au lancement d'une nouvelle consultation des entreprises sur la base du nouveau programme portant principalement sur le projet d'inversion de l'emplacement de l'espace gymnase/tennis avec la Salle des Congrès.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **PRONONCER** la résiliation de la partie des contrats, visés ci-dessus, correspondant aux prestations des tranches conditionnelles n°3 gymnase et tennis couvert, n°4 patinoire et n°6 salle des Congrès devenues inadaptées suite à la modification de programme décidée le 17 février 2015,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à notifier cette décision aux entreprises concernées.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il sera nécessaire de reprendre un nouvel AMO programmiste, pour ces travaux. Un nouveau marché sera lancé. Avec lui, la municipalité va définir un programme de travaux suite aux choix qui ont été faits. Le marché des travaux sera relancé tout en conservant la maîtrise d'œuvre actuelle car son marché était global et qu'il n'est pas possible de s'en séparer. Il y aura tout de même un souci avec la maîtrise d'œuvre concernant la tranche ferme car le montant du marché des travaux a été dépassé. Etant donné qu'il y a des travaux supplémentaires et que les seuils sont dépassés, la municipalité devra négocier un avenant auprès de Monsieur le Préfet. La maîtrise d'œuvre se rémunérait en prenant un pourcentage de 14% sur les travaux.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation qu'il s'agissait déjà d'un appel d'offres européen.

Madame le Maire explique qu'il y a eu des travaux supplémentaires et que les montants ont été dépassés. Le marché initial était de 3 800 000 euros et aujourd'hui, puisque l'AMO se rémunère sur le montant des travaux réalisés, il y a un dépassement du montant du marché initial (suite à des ennuis techniques, des erreurs de cubage, …).

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que bon nombre de travaux feront l'objet de contentieux. La municipalité espère récupérer certaines sommes. Certaines parties des études n'ont pas été faites correctement. Il donne l'exemple des erreurs de cubage (erreur de facteur 10). La Commune en fait les frais. Des erreurs sont constatées mensuellement, à cela s'ajoutent des erreurs de conception et de réalisation.

Madame le Maire souhaite trouver un AMO performant qui permette à la Commune de rester dans l'enveloppe de travaux avec cette tranche conditionnelle et dans de meilleures conditions que celles vécues pour les tranches fermes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2015

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2015, retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la date de signature de l'acte, la nature du bien, sa localisation, la nature de la mutation, le montant l'opération ainsi que le notaire en charge du dossier.

Annexe

Tableau récapitulatif des mutations foncières 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2015 annexé à la délibération.
2. **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2015 qui sera annexé au compte administratif 2015.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Mutations réalisées par la Commune en 2015

Date de l'acte	Désignation du bien	Lieudit	Parcelle	Surface	Opération	Nature	Montant	Notaire
9-févr.-15	terrain à bâtir	Le Maz	F 1989	02 a 72 ca	vente à l'amiable - terrain à bâtir	acte de vente	80 000 €	Me Socquet
9-févr.-15	emprise de voie	Grenand d'en haut	F 3263 et 6934	10 a 46 ca	acquisition - régularisation route du Leutaz	acte de cession gratuite	sans soulte	Me Socquet
03-mars-15	emprise de voie	Megève	AN 147	0 a 87 ca	acquisition - régularisation passage des 5 rues	acte de cession gratuite	sans soulte	Me Socquet
27-mars-15	parcelles de terre non bâties	Dessous la croix	D 1371, D 1372	05 a 24 ca	acquisition - parking du Planay	acte de cession gratuite	sans soulte	Me Grange
24-avr-15	appartement	Champ de corps	AA 109	/	vente - appartement de 73,72 m² - lot 3 - Cop Fournet - 898 route Nationale	acte de vente	220 000 €	Me Grange

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF POUR LA POSE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION B N°1144, 1139, 1140, 2031, 469 ET 479 – LIEUDIT « CHEVAN » SUR LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 08 avril 1946, par le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

La société ERDF, qui souhaite procéder à la sécurisation de son réseau HTA entre les postes de « BAN ROUGE » et de « BARSCHAMPS » sur la commune de Praz-sur-Arly, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation d'une ligne souterraine 20.000 volts sur une bande de 0,60 mètre de large d'une longueur d'environ 710 mètres sur les parcelles cadastrées section B n°1144, 1139, 1140, 2031, 469 et 479 appartenant au domaine privé communal, sises sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, au lieudit « Chevan ».

Il convient de constituer avec la société ERDF une convention de passage, à titre gratuit, pour la durée de cette ligne souterraine ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par la société ERDF.

L'accord entre la Commune et la société ERDF prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour le passage de la ligne souterraine puis sera régularisée par acte notarié pour son enregistrement aux hypothèques.

Annexes

Plan d'implantation de la ligne souterraine

Modèle de convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour une ligne électrique souterraine 20.000 volts au profit de la société ERDF sur la parcelle communale section B n°1144, 1139, 1140, 2031, 469 et 479, aux conditions exposées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ERDF.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

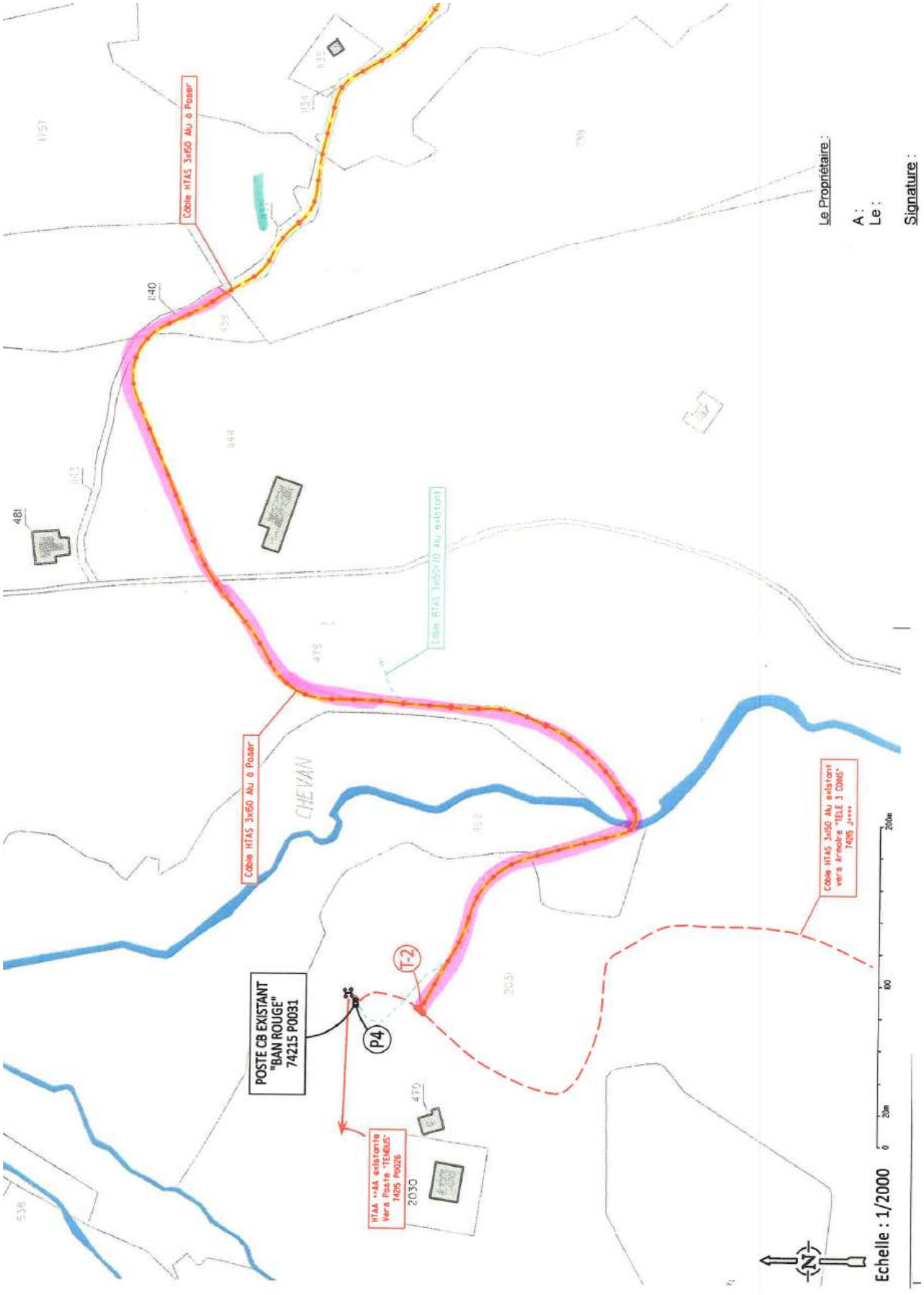
Câble HTAS 3x50 Alu à Poser
Câble HTAS 3x50 Alu à Poser
Câble HTAS 3x50+70 Alu existant
Câble HTAS 3x50 Alu existant vers Armoire "ELE 3 CHAS" 74205 J****
POSTE CB EXISTANT "BAN ROUGE" 74215 P0031
P4
T-2
HTAA **AA existante Vers Poste "TENDUS" 1425 P0026
CHEVAN
Le Propriétaire :
A :
Le :
Signature :
Echelle : 1/2000
0
20m
100
200m
N

CONVENTION CS 06

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL

Commune de PRAZ SUR ARLY
Département de la HAUTE SAVOIE
Ligne électrique souterraine : 20 000 V entre les Postes « BAN ROUGE » - 74215 P0031 et « BARSCHAMPS » 74215 P 0019
Sécurisation réseau HTA – Bouclage départ Espace Diamant - Rochebrune
DA24/008802

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, Place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par Christophe ARNOUX, agissant en qualité de Directeur de la Direction Régionale Alpes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

COMMUNE
Demeurant à 1 Place de l'Eglise – 74120 MEGEVE

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis Section B – Parcelle 1144-1139-1140-2031-469 et 479

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

CONVENTION CS 06

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
PRAZ SUR ARLY	B	1144 1139 1140 2031 469 479		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même

- Exploitée(s) par M ....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.60 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 710 mètres ainsi que ses accessoires

~~2/ Etablir si besoin des bornes de repérage~~

~~3/ Encastrer un coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un grillage, avec pose d'un câble en tranchée.~~

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **mille quatre cent vingt** Euros *(inscrire la somme en toutes lettres).*
Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ..... notaire à ....., les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A ....., le ..... A ....., le .....

(1) **LE PROPRIETAIRE** (1) **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *LU et APPROUVE* »

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AZ N°100 – LIEUDIT « SUR LES COMBETTES »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L. 213-11 ;

Vu la décision de préemption n°2008-008-FONCIER du 12 août 2008 ;

Vu la délibération municipale n°2014-224-DEL du 02 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise en vente de la parcelle communale section AZ n°100 au prix d'un million d'euros (1 000 000 €) ;

Vu le permis d'aménager n° PA/074.173.15.000.03 délivré le 10 août 2015 autorisant la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AZ n°100 composé de deux lots à construire d'une surface de 879 m² chacun ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 janvier 2016, évaluant le terrain communal à un million d'euros (1 000 000 euros) ;

Considérant qu'il n'existe aujourd'hui aucun projet sur cette parcelle ;

Considérant que la Commune a besoin de ressources pour financer le développement de ses équipements sportifs, culturels et touristiques ;

Considérant que le droit de rétrocession de cinq ans est aujourd'hui purgé. La Commune peut donc utiliser le bien à d'autres fins que celles stipulées dans la décision de préemption ou le vendre, après décision du Conseil municipal, à toute personne physique ou moral intéressée sans devoir informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité.

Exposé

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n°100, non bâtie, d'une surface de 1 758 m², sise à Megève au lieudit « Sur les Combettes », mise en vente par délibération municipale du 02 septembre 2014 au prix d'un million d'euros (1 000 000 €).

La Commune a reçu une offre d'achat de la société Finance & Stratégie, spécialisée dans le secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion à Grenoble (38100), portant sur la parcelle susvisé au prix d'un million d'euros (1 000 000 €) net vendeur afin d'y réaliser une opération privée de promotion immobilière.

La proposition d'achat de la société Finance & Stratégie est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Transfert du permis d'aménager n° PA/074.173.15.000.03 délivré le 10 août 2015 autorisant la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AZ n°100 composé de deux lots à construire d'une surface de 879 m² chacun, purgé de tous recours des tiers et administratifs.
- Obtention d'un permis de construire pour un ensemble de deux chalets purgé de tous recours et de retrait administratif, autorisant la construction de 350 m² de surface de plancher totale minimum et n'imposant pas de logements locatifs sociaux.
- Taxe d'aménagement non majorée (taux communal à 5%), et absence de toute participation du type PVR, PAE, PUP ou ZAC.

- Etude de sol confirmant la possibilité de réaliser des fondations superficielles.
- Absence de servitude publique ou privée ou relative à l'archéologie.
- Purge des droits de préemption et droits hypothécaires éventuels.
- Terrain libéré de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- Pré-commercialisation à 50% du projet (engagement de la part de la société dès le dépôt du permis de construire et extinction de la promesse de vente au terme de huit mois dudit dépôt si la pré-commercialisation n'est pas atteinte).

Annexes

Plan de localisation – parcelle AZ n°100.

Avis de France Domaines du 20 janvier 2016.

Offre de Finance & Stratégie.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la cession à l'amiable de la parcelle communale cadastrée section AZ n°100 d'une surface de 1 758 m², sise au lieudit « Sur les Combettes », au prix d'un million d'euros (1 000 000 €) net vendeur à la société Finance & Stratégie aux conditions ci-dessus énoncées.
2. **AUTORISER** le transfert du permis d'aménager n° PA/074.173.15.000.03 délivré le 10 août 2015 au profit de la société Finance & Stratégie.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tout autre document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 2111.

Intervention

Monsieur Denis WORMS demande s'il s'agit de la même société qui a acheté le terrain se trouvant au Vériaz.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la même société. En effet, c'est la SAFILAF qui a acheté les Vériaz.

Monsieur Denis WORMS indique que le nom du signataire lui disait quelque chose. Il lui semblait que Monsieur FERES était présent lors de la présentation du projet, mais il se trompe peut-être.

Madame le Maire confirme la présence de cette personne.

Monsieur Denis WORMS indique que la pré-commercialisation à 50% le gêne un peu. Le rôle d'un investisseur est aussi de prendre une part de risque. Dans le cas présent, il s'affranchit de tout risque. C'est la raison pour laquelle il souhaite s'abstenir.

Madame le Maire explique que cela fait maintenant trois ans que ce terrain est en vente et qu'il est prévu au budget. 300 000 euros ont déjà été perdu par rapport à son prix d'acquisition.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a retrouvé la délibération du 2 septembre 2014 où il est rappelé que le prix d'achat était de 1 060 000 euros.

Madame le Maire rappelle qu'il y avait des frais en sus.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que son prix de vente était de 1 300 000 euros. Elle avait exprimé, à ce moment-là, toute sa contrariété de voir une parcelle fléchée pour du logement social partir à de la promotion. Elle ne va pas revenir dessus, un débat avait déjà eu lieu à ce propos. Madame le Maire s'était d'ailleurs engagée, à cette époque, à ce qu'il n'y ait pas de conditions suspensives du fait que son prix avait été baissé de 1 300 000 euros à 1 000 000 euros.

Elle n'est pas là pour l'accabler. Lorsque l'on est Maire et que les jours passent, on s'aperçoit qu'il n'est pas toujours possible de faire ce que l'on voudrait. Elle prend acte que la municipalité n'a pas pu obtenir une vente sans conditions suspensives. Elle rejoint Monsieur Denis WORMS : un promoteur, qui ne prend pas ce risque, fait une bonne affaire. Cela permettra peut-être de récupérer cette parcelle et comme cela a été dit « on ne vend qu'une fois ».

Madame le Maire précise que, depuis le jour où cette parcelle a été mise en vente, il s'agit de la première offre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique, sauf erreur, qu'il y en a eu une autre juste après. Une personne a téléphoné en Mairie qui souhaitait acquérir cette parcelle.

Madame le Maire confirme qu'il lui a été annoncé qu'une personne lui téléphonerait. Cependant, elle n'a pas eu cet appel. Seule la moitié de la parcelle l'intéressait.

Ayant eu cette personne au téléphone, Monsieur Patrick PHILIPPE confirme que cette personne n'était intéressée que par une des parcelles.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN complète en mentionnant que la personne était intéressée par un seul lot.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que la personne ne faisait que se renseigner.

Monsieur François RUGGERI estime que huit mois est un délai raisonnable pour une condition suspensive.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 1
	Denis WORMS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MEGEVE

PLAN PARCELLAIRE
Section AZ

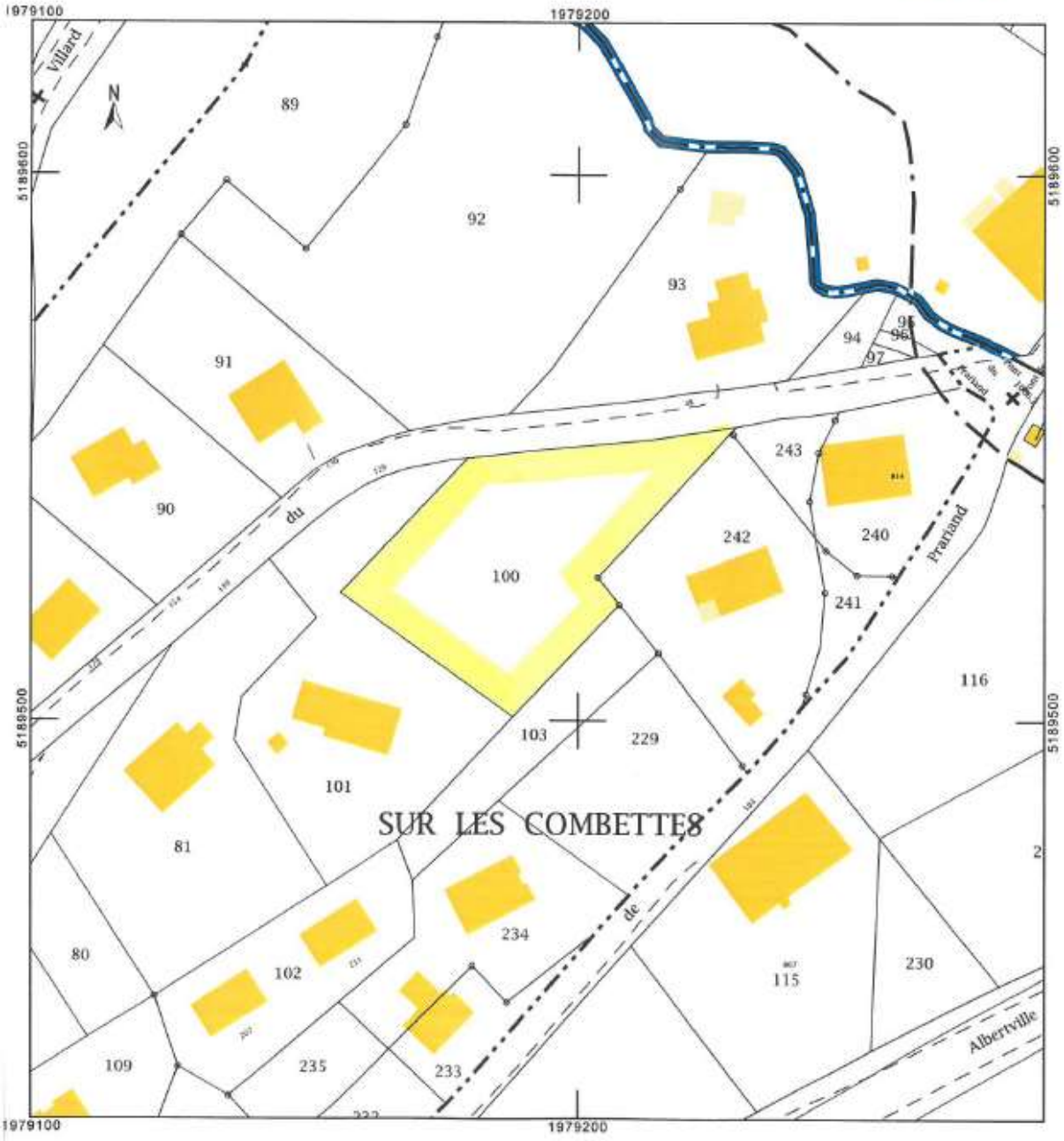

Extrait du plan cadastral

Echelle : 1/1000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE
Parc des Glaisins
6, avenue du Pré Félin
CS 90137
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex
Affaire suivie par :M Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Fax : 04 50 23 03 96
renzo-giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2016-173V0084
Réception sur rendez-vous

Annecy, le 20 janvier 2016

Madame le Maire
Service urbanisme
Mairie de MEGEVE
1, place de l'Eglise
BP23 74120 MEGEVE Cédex

Objet : estimation valeur vénale
Nature du bien : Terrain parcelle cadastrée AZ 100
Superficie : 1 809 m2
Commune : Megève
Adresse : Lieudit « Sur les combettes »
Référence : votre demande du 15 janvier 2016
Affaire suivie par Mme Francine MENEGON

Madame le Maire,

Vous m'avez demandé mon avis sur le projet de cession de la parcelle ci-dessus référencée, au prix de 1 000 000 €.

Le prix proposé est conforme au prix du marché.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Finance & Stratégie

INGENIERIE FINANCIERE ET CONSEIL EN STRATEGIE

Madame Catherine JULIEN-BRECHES
Maire de MEGEVE
1 place de l'église
74 120 MEGEVE

Grenoble, le 13 Janvier 2016

Madame le Maire,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre proposition pour l'acquisition de la parcelle AZ100 (lieu-dit le Combettes) d'une contenance cadastrale de 1809 m² suite à notre étude de capacité (cf plans et perse d'intégration ci-joint).

PRIX : acquisition au prix de 1 000 000 € (UN MILLION D'EUROS) net vendeurs le jour de la réitération

CONDITIONS SUSPENSIVES :

- Obtention d'un permis de construire exprès pour un ensemble 2 chalets (permis valant division) purgé de tous recours et de retrait administratif, autorisant la construction de 350 m² de Surface de Plancher « PC » minimum, et n'imposant pas de logements locatifs sociaux,
- Taxe d'aménagement non majorée (taux communal de 5% maximum), et absence de toute participation au titre d'une PVR, d'un PAE, d'un PUP ou d'une ZAC,
- Etude de sols confirmant la possibilité de réaliser des fondations superficielles,
- Absence de servitude publique ou privée ou relative à l'archéologie,
- Purge DIA et droits hypothécaires, et terrain libéré de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- Pré-commercialisation à 50% du projet (engagement de notre part de commercialiser dès le dépôt de PC et extinction de la promesse au terme de 8 mois dudit dépôt si la pré-commercialisation n'est pas atteinte)

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Dépôt d'un permis de démolir et de construire : **31/03/2016** (si compromis signé avant le 01/02/2016)
- Obtention permis de construire : **30/06/2016**
- Purge permis de construire : **30/09/2016** (y compris constat d'affichage)
- Réitération : **30/10/2016** (si conditions suspensives levées)

FORME ET DELAIS :

- Signature d'une promesse de vente par-devant notaire, et réitération dans un délai de 9 mois une fois toutes les conditions suspensives réalisées.
- En cas de recours ou de délais d'instruction supérieurs à 3 mois, les délais seront prorogés.

VALIDITE DE L'OFFRE : 15 février 2016

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, et nous tenant bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information, et vous rencontrer,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

FERES Marcel
Gérant

P.J. : -extrait cadastral
-avant-projet (plan masse, plans intérieurs, vues de principe)

Finance & Stratégie

INGENIERIE FINANCIERE ET CONSEIL EN STRATEGIE

Madame Catherine JULIEN-BRECHES
Maire de MEGEVE
1 place de l'église
74 120 MEGEVE

Objet : vente parcelle communale AZ n°100
V/ref : L.16.12/FM

Grenoble, le 26 Janvier 2016

Madame le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier en réponse du 15 janvier dernier, et par la présente nous vous confirmons avec plaisir la prorogation de notre proposition jusqu'au 1er mars 2016.

Toutes les autres conditions de notre proposition du 13 janvier 2016, demeurant inchangées, hormis notre calendrier prévisionnel qui devra être recalé d'une quinzaine de jours.

Dans l'attente de la décision favorable de votre Conseil Municipal,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

FERES Marcel
Gérant

3, RUE DES PINS - L'ARC EN CIEL BAT. 3 - 38100 GRENOBLE
TELEPHONE : 04 76 84 89 78 - PORTABLE : 06 18 94 74 84 - EMAIL : m.feres@fpetrus.fr
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 501.000 € - RCS GRENOBLE : 448 718 908 - CODE APE 741 G

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ÉCHANGE DE TERRAINS – LIEUDITS « LE PRELLET » « SOUS RIGLARD » ET « LE CULEDEREY »

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Exposé

Dans le cadre du projet de luge 4 saisons sur le massif du Jaillet et de sa maîtrise foncière, la Commune de Megève s'est rapprochée des propriétaires privés concernés par son passage et plus particulièrement de Monsieur Socquet-Juglard Joseph.

Les négociations menées entre les parties ont abouti à la proposition d'échange suivante :

Propriétaire	Section	Parcelle	Surface (en m²)	Parcelle à céder	Surface à céder (en m²)*	Parcelle restante	Surface restante (en m²)*
M. SOCQUET-JUGLARD Joseph Gérard	B	2541	3 841	B2541p1	1 487	B2541p2	2 354
	B	2527	1 076	B2527p1	394	B2527p2	682
	B	2503	934	B2503p1	218	B2503p2	716
	B	2502	6 692	B2502p1	2 426	B2505p2	4 266
	B	2500	498	B2500	498	/	0
	B	2508	3 293	B2508p1	1 207	B2508p2	2 086
TOTAUX			**16 334**		**6 230**		**10 104**
Commune de Megève	B	2781	10 152	B2781p1	6 483	B2781p2	3 669
	B	384	2 862	B384	2 862	/	0
TOTAUX			**13 014**		**9 345**		**3 669**

les surfaces cédées sont approximatives. Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre-expert et par l'élaboration des documents de modifications parcellaires.

Les parcelles cédées à la Commune sont largement concernées par des équipements publics sportifs et touristiques (luge d'été, piste de ski alpin, pylônes de la Télécabine du Jaillet). Elles représentent donc un intérêt pour la Commune dans le cadre du maintien et du développement de ces activités sur son territoire.

Quant aux emprises communales cédées, elles sont aujourd'hui exploitées par Monsieur Socquet-Juglard Joseph.

L'échange est conclu sans soulte. Les frais liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition des parcelles section B n°2541p1, 2527p1, 2503p1, 2502p1, 2500p1 et 2508p1 d'une surface d'environ 6 230 m².
2. **APPROUVER** la cession sans soulte au profit de Monsieur Socquet-Juglard Joseph des parcelles section B n°2781p1 et 384 d'une surface d'environ 9 345 m².
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111 et 6226.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN soulève la possibilité de faire un éventuel bouclage.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que sur la largeur de 3 à 4 mètres du chemin rural, seuls 1,80 mètres sont utilisés par les VTT. Vu la pente, il n'est pas sûr que des tracteurs importants puissent passer. Concernant le bouclage, il indique s'être rapproché des services du domaine skiable. Une servitude reviendrait à couper la piste en deux. L'aménagement d'une route ferait un tremplin sur la piste. En aval du pont, la Commune est propriétaire d'une parcelle. Il y a donc la possibilité de faire une traversée en bas de la piste pour le développement des activités VTT ou autres.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN n'a pas compris quelle est la largeur du chemin rural. Elle demande s'il fait 3 ou 4 mètres.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que, par endroit, le chemin fait 3 mètres, à d'autres 4 mètres, sur le cadastre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'un chemin rural est une propriété privée communale et s'il est sur un terrain privé non communal, ce n'est pas un chemin rural. Il faut faire une démarche pour faire en sorte que, même si le tracé est de 3 à 4 mètres, cela redevienne bien propriété communale.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que c'est le cas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation que le chemin est bien propriété communale.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que cela restera propriété communale sur 3 à 4 mètres, selon les endroits.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute, pour bien comprendre, que la délibération est la même que celle présentée au mois de septembre. Elle demande si l'échange sera bien fait compte tenu, dans l'acte, de la largeur de 3 à 4 mètres. Il n'est pas que piqueté. Ce n'est pas comme cela que cela marche. Un chemin rural est comme une parcelle privée.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que le chemin fait 1,80 mètres et que la réserve est à 3, 3,50 ou 4 mètres par endroit.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas comprendre. Elle demande où il fait 1,80 mètres.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle, une nouvelle fois, que le chemin fait 1,80 mètres sur le terrain, utilisé pour des VTT ou des piétons. Il est de 3 à 4 mètres sur le cadastre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN avait compris l'inverse. D'habitude, c'est le contraire… elle a enfin compris.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'une réunion de travail s'est tenue ce jour, en présence de Monsieur Patrick PHILIPPE, concernant les chemins ruraux. Il y a de drôles de surprises, certains chemins partent un peu à droite ou un peu à gauche, d'autres passent au travers des maisons… il convient de remettre les choses à plat. Toutefois, celui-ci ne pose pas de problème, l'emprise est clairement écartée. Sur le terrain, il s'est un peu enfoncé et rétréci, mais avec quelques travaux, il est possible de lui donner la largeur de 3 mètres à 4 mètres.

Monsieur Laurent SOCQUET remercie Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pour cette précision.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Plan de localisation - Echange de terrains

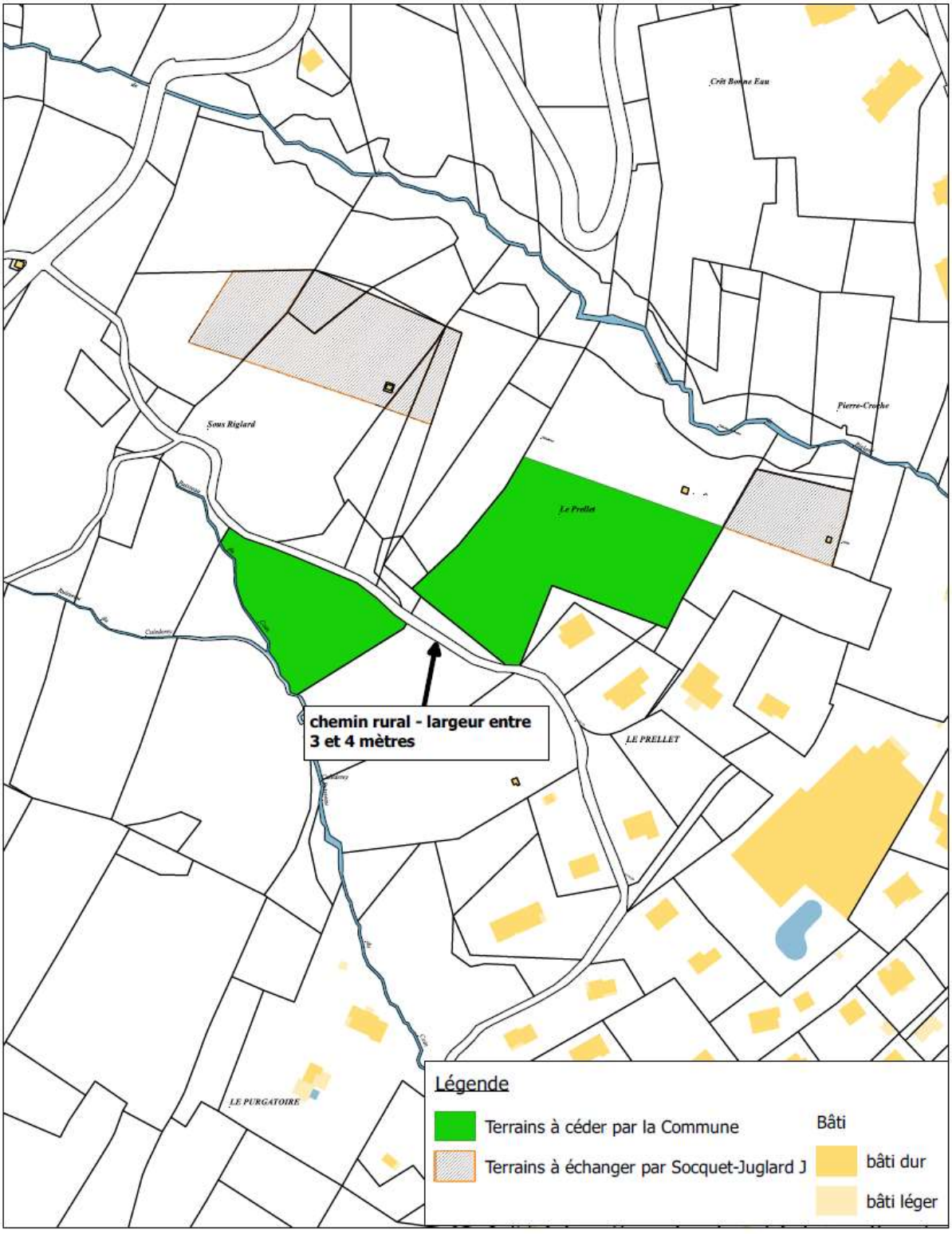

1:2 200

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

megève

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES DE RÉSEAUX PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES D N°900, 906 ET 907 – LIEUDITS « LE PLANAY » ET « DESSOUS LA CROIX »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1.

Exposé

La Commune a réalisé en 2015 des travaux d'aménagement dans le secteur du Planay portant sur la création des réseaux publics humides et secs, l'aménagement d'un parking public à l'entrée du hameau ainsi que l'amélioration de la route du Planay.

Les réseaux publics d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'électricité et de téléphonie traversent les parcelles cadastrées section D n°900, 906 et 907, appartenant à des propriétaires privés.

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages, il convient de régulariser le passage des canalisations publiques sur les terrains privés susvisés par actes notariés de servitude.

Annexes

Plan de localisation

Projet de servitude – Le Hameau du Planay

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes de servitude de passage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
2. **APPROUVER** la prise en charge des frais par la Commune ainsi que l'inscription des dépenses sous le compte n°6227.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Plan de localisation

1:5 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

megève

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MEGEVE

Lieudit : LE PLANAY

Section : D - feuille n° 3

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

PROJET DE SERVITUDE

ECHELLE : 1/500

COORDONNEES : PROJECTION C.C. 46
(Détermination par GPS : réseau TERIA)

Hameau du Planay

- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Réseau électrique
- Réseau téléphone

Tracé indiqué à partir du plan de récolement du 1er avril 2015 établi par l'entreprise Mont-Blanc Matériaux

Servitude de passage pour réseaux à créer

Limite de propriété

Limite incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.

Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés

DRESSE LE : 9 Décembre 2015

N/Réf. : 15.517 - T 4

S.C.P. " Bernard GUERPILLON - Damien SOUVIGNET " - Géomètres-Experts
22, Rue du Mont-Joly - B.P. 126 - 74704 SALLANCHES Cédex - Téléphone : 04.50.58.42.11 - Télécopie : 04.50.93.79.18
scp.guerpillon@wanadoo.fr - scp.souvignet@orange.fr

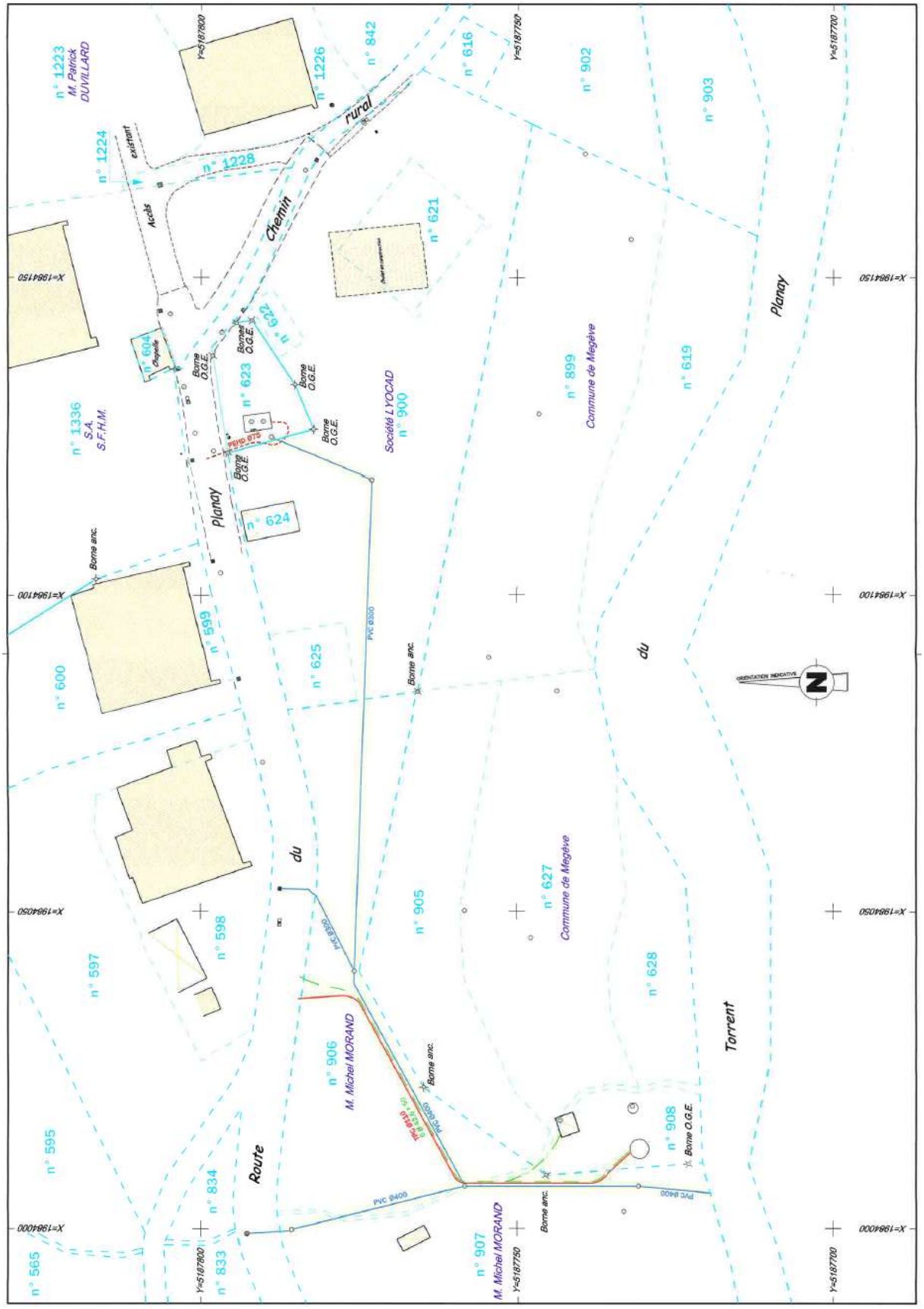
n° 1223
M. Patrick
DUVILLARD
n° 1224
n° 1226
n° 842
n° 616
n° 902
n° 903
n° 1228
Chemin
rural
Accès
existant
n° 621
n° 622
n° 623
n° 604
Chapelle
Bornes O.G.E.
Borne O.G.E.
n° 1336
S.A.
S.F.H.M.
Société LYOCAD
n° 900
n° 899
Commune de Megève
n° 619
Planay
n° 624
Planay
Borne anc.
n° 599
n° 600
n° 625
PVC Ø300
du
du
n° 627
Commune de Megève
n° 905
n° 598
n° 597
n° 628
Torrent
n° 906
M. Michel MORAND
Borne anc.
n° 908
Borne O.G.E.
n° 595
n° 834
Route
PVC Ø400
n° 907
M. Michel MORAND
n° 565
n° 833
X=1984150
X=1984100
X=1984050
X=1984000
Y=5187800
Y=5187750
Y=5187700

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER – CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF – CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL – HABILITATION DONNÉE AU MAIRE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Exposé

Le rôle de la commission municipale d'urbanisme a évolué dans le courant de l'année 2014 et en 2015 en passant d'une analyse réglementaire des dossiers qui lui sont présentés à une étude plus axée sur la qualité de l'aspect extérieur des constructions et le respect du vocabulaire de l'architecture de Megève.

Afin de pouvoir bénéficier d'une assistance dans l'accomplissement de ces missions, contact a été pris en novembre 2015 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Haute Savoie (CAUE) afin d'étudier la possibilité de mettre en place une consultance architecturale.

Parmi les missions qui lui sont dévolues, le CAUE est amené à « fournir aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maitrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».

Dans ce cadre et suite à la sollicitation de la Commune de Megève, le CAUE a proposé une convention partenariale d'objectif aux termes de laquelle un architecte-conseil exercera une mission de conseil auprès des représentants de la Commune et auprès des candidats à la construction souhaitant proposer un projet sur le territoire communal.

Il proposera ses compétences en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour analyser et évaluer la qualité d'insertion des projets dans le paysage.

Ces missions s'exerceront au cours de réunions organisées par la Commune afin de fournir des conseils aux personnes qui le désirent ainsi qu'aux élus.

Afin d'assurer l'ensemble de ces missions, le CAUE propose Monsieur Philippe COUTEAU en tant qu'architecte-conseil.

Si cette proposition agrée la Commune, un contrat d'architecte-conseil devra être conclu entre les parties.

La convention partenariale d'objectif ainsi que le contrat d'architecte-conseil prévoient un nombre de dix-huit vacations par an, une vacation correspondant à une demi-journée de travail.

Le montant de la vacation est aujourd'hui fixé à 226 euros hors taxes auquel s'ajouteront les frais de déplacement de l'architecte-conseil entre son domicile à Lyon et Megève au tarif de 0,41 euros hors taxes.

Le CAUE participe aux dépenses précitées sous forme d'une contribution financière versée semestriellement à la Commune qui représente au maximum 50 % des dépenses.

La convention partenariale d'objectif ainsi que le contrat d'architecte-conseil engagent les parties pour une durée de 35 mois à compter du 1er février 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention partenariale d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Haute Savoie (CAUE) pour une durée de 35 mois à compter du 1er février 2016.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat d'architecte-conseil avec Monsieur Philippe COUTEAU, architecte habilité par le CAUE de Haute-Savoie, pour une durée de 35 mois à compter du 1er février 2016.
3. **AUTORISER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro de compte 6226.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que l'évolution du rôle de la commission d'urbanisme anticipe le prochain PLU. L'idée était d'avoir, dès aujourd'hui, un règlement plus simple et une commission qui devra se poser des questions et se pencher un peu plus sur l'aspect architectural des projets. Cela permettra également de pouvoir proposer des solutions aux porteurs de projets. Actuellement, les membres ont tendance à dire « ce n'est pas beau » mais sans le justifier. C'est pourquoi, le service urbanisme a beaucoup de mal à motiver les décisions de la commission. Monsieur Philippe COUTEAU est aussi architecte conseil pour les communes de Saint-Gervais et de Praz-sur-Arly. Il connaît donc bien le territoire.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle avoir été en charge de l'urbanisme durant l'ancienne municipalité. Il estime cette initiative intéressante qui avait déjà été engagée à l'époque. C'était intéressant pour les particuliers propriétaires d'un petit chalet où il y avait une difficulté à motiver les architectes qui arrivaient avec un projet déjà ficelé. C'était délicat de les inciter à venir en amont, pour cette consultation. Il faudra faire un appel du pied aux architectes pour qu'ils viennent avant.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que la différence entre ce qui avait été initié par le passé et aujourd'hui, c'est que le POS ne permet pas de véritables libertés pour les architectes. La municipalité a souhaité avoir un règlement qui sera beaucoup plus souple. Certes, il y aura des règles, mais il n'est pas possible de tout écrire. La municipalité se retrouve avec un règlement qui est très contentiogène. Cela permettra aux architectes de pouvoir s'exprimer de façon différente. Une réunion sera prochainement organisée, en présence de Madame le Maire, afin de les rencontrer et leur exposer cette nouvelle façon de travailler. Ce ne sera pas dans l'immédiat car le POS continue de s'appliquer mais cela permettra de préparer le PLU en travaillant de manière plus efficace avec la commission d'urbanisme. Il ne doute pas qu'ils auront tout intérêt à venir s'ils ne veulent pas que leur projet soit à chaque fois retoqué. Certains dossiers avaient déjà été retoqués sur un plan architectural. Ils ont cependant continué et se sont heurtés à la décision de la commission et n'ont pas eu d'autres choix que d'accepter les choix esthétiques recommandés. Il estime que la commission d'urbanisme est là pour garantir la qualité architecturale avec un règlement beaucoup plus souple.

Pour bien comprendre, Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si quelqu'un qui est en conformité avec le POS mais dont l'esthétique ne plaît pas à la commission d'urbanisme est retoqué.

Monsieur Patrick PHILIPPE le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande sur quelle base règlementaire la commission s'appuie.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que c'est justement là que le problème se trouve. Il y a un article dans le code de l'urbanisme qui précise que si l'aspect esthétique ne correspond pas au site, il possible de ne pas donner un avis favorable au dossier. Le problème est qu'il faut le motiver. Plutôt que de motiver un refus, il serait préférable que les architectes viennent voir le service urbanisme en amont afin qu'ils prennent en compte les éléments du secteur et de porter un projet qui correspondra immédiatement à ce qu'avait autorisé, en amont, la commission.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN cite l'architecte Henry Jacques LE MEME « A chacun son mauvais goût ». A partir de là, c'est très subjectif.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (DAD) – ÉTUDE DU TERRITOIRE – CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF – CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL – HABILITATION DONNÉE AU MAIRE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Exposé

Préalablement à la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Haute Savoie (CAUE), une étude du territoire portant sur l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage doit être réalisée afin de déterminer les objectifs particuliers à ce service de conseil.

L'étude a pour objet de mettre en évidence les enjeux paysagers, urbains et architecturaux du territoire de la commune par une analyse physique et documentaire et par une synthèse des actions d'aménagement mises en œuvre et souhaitées par la Commune.

Au terme de l'étude un document de synthèse sera réalisé pour servir d'outil pédagogique de sensibilisation des habitants, des élus et de façon générale de toute personne souhaitant réaliser un projet sur le territoire communal.

Outre son équipe pluridisciplinaire, le CAUE fait intervenir un architecte-conseil qui apporte son expertise.

Monsieur Philippe COUTEAU, architecte-conseil agréé par le CAUE, et qui a été présenté pour assurer le service régulier de conseil architectural, apporterait également son expertise au groupe de travail mis en place par le CAUE.

La convention partenariale d'objectif et le contrat d'architecte-conseil s'exercent dans les conditions suivantes :

- Durée de la mission : 6 mois.
- Contribution volontaire et forfaitaire de 2600 euros nets pour participation aux frais techniques.
- Rémunération de l'architecte-conseil sur la base de 10 vacations à 226 euros hors taxes chacune (une vacation correspond à une demie journée de travail).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER**, Madame le Maire à signer la convention partenariale d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Haute Savoie (CAUE) pour une durée de 6 mois à compter du 1er février 2016.
2. **AUTORISER**, Madame le Maire à signer le contrat d'architecte-conseil avec Monsieur Philippe COUTEAU, architecte habilité par le CAUE de Haute-Savoie, pour une durée de 6 mois à compter du 1er février 2016.
3. **AUTORISER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro de compte 6226.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR LA PRISE D'EAU SUR LES BORNES DE PUISAGE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 04 février 2016.

Exposé

Le réseau d'eau potable était équipé de 4 bornes de puisage monétiques à cartes à décompte dites « MONECA » (de 20 à 250 m³). Celles-ci permettaient aux entreprises de s'approvisionner en eau pour des besoins industriels, tels que les services techniques pour l'arrosage, balayage, nettoyage ; les entreprises d'hydrocurage, les entreprises de revêtement de voirie …

Ces bornes non équipées de purge automatique et mal adaptées aux conditions climatiques locales, étaient régulièrement en panne et ne pouvaient fonctionner l'hiver.

La Commune a donc décidé de mettre en place des bornes de puisage vertes incongelables (4 actuellement), en lieu et place des anciennes bornes monétiques. Ces nouvelles prises d'eau ne disposent par contre, d'aucun système monétique de contrôle et sont donc accessibles en tout temps (24h/24 7j/7) et par quiconque.

A cet effet, un forfait de 300 m³ au tarif de l'eau en vigueur valable du 01 janvier au 31 décembre sera proposé aux entreprises souhaitant utiliser ces bornes (un plan de localisation sera fourni).
Pour rappel et conformément à la délibération n°2014-238 DEL, les entreprises qui s'alimenteront en eau sur ces bornes sans forfait seront verbalisées.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la mise en place d'un forfait pour le puisage d'eau
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que ces bornes sont accessibles en tout temps (24h/24 7j/7) et par quiconque, comme les bornes incendie. Elles auront cependant un compteur. Au niveau de la verbalisation, les entreprises qui s'alimenteront en eau sur ces bornes sans forfait risquent une amende de catégorie 5 (soit 135 euros). Il demande la vigilance de chacun pour signaler un abus.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX précise que les personnes habilitées auront une carte. Sans cette autorisation, ils seront verbalisés.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute qu'elles devront présenter la carte en cas de contrôle.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET n'est pas sûr qu'il y ait une borne route du Crêt du midi, comme inscrit sur le plan, elle se trouverait sur la route du Bouchet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme sa localisation route du Crêt du midi, au sommet de la côte, avant le Faucigny.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

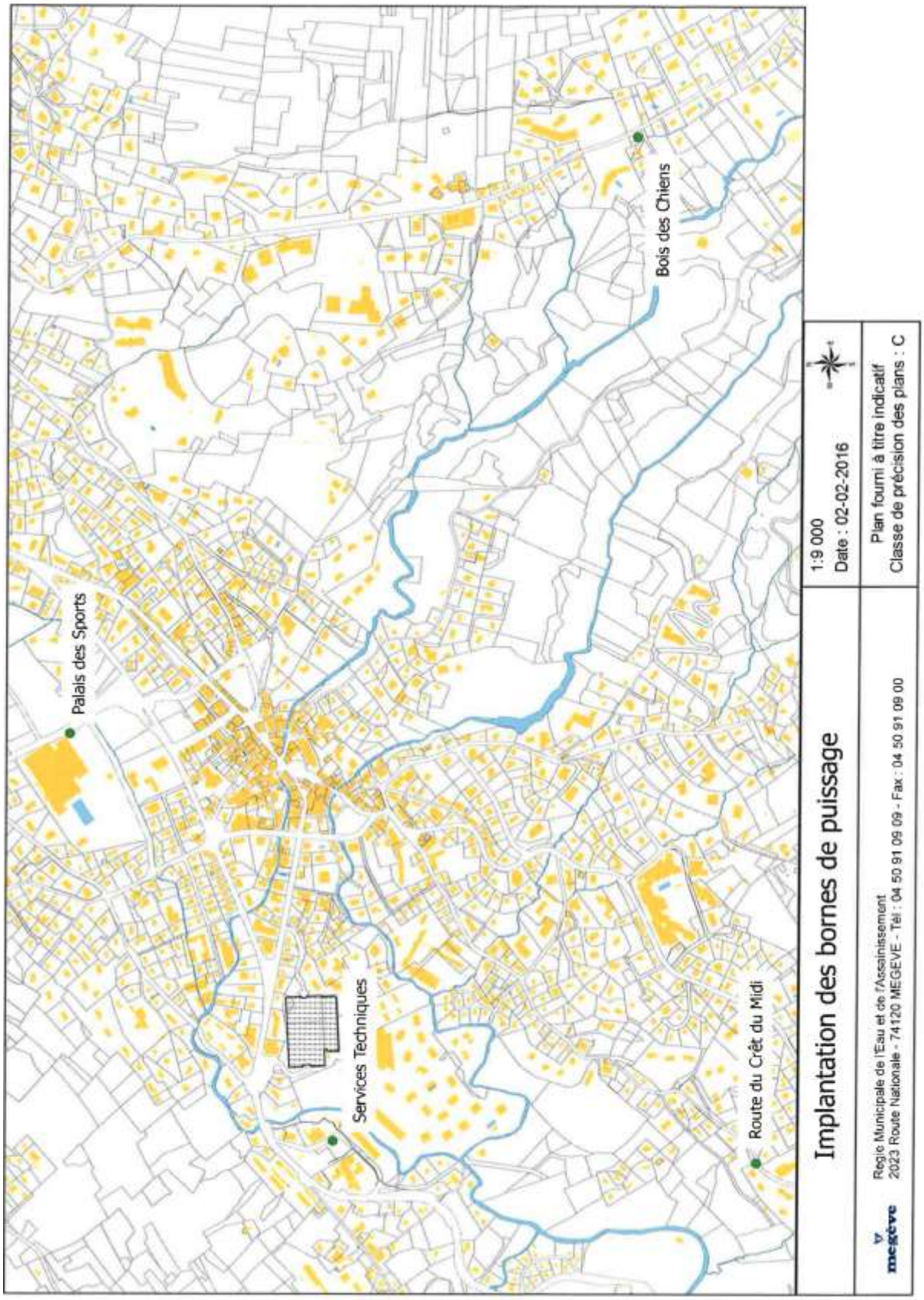
Palais des Sports
Services Techniques
Route du Crêt du Midi
Bois des Chiens
Implantation des bornes de puissage
1:9 000
Date : 02-02-2016
Plan fourni à titre indicatif
Classe de précision des plans : C
Regie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 91 09 09 - Fax : 04 50 91 09 00

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE SPOR – SPA DES SPORTS – APPROBATION DES TARIFS DES PRODUITS PURE ALTITUDE 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2014-227-DEL du 2 septembre 2014 approuvant les tarifs du SPA du Palais des Sports du 1er septembre 2014 au 15 décembre 2015, suite à sa reprise en régie à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la délibération 2014-319-DEL du 9 décembre 2014 portant création d'un Budget Annexe en SPIC pour l'exploitation du SPA du Palais des Sports et adoptant du Budget Primitif 2015 du SPIC ;

Vu la délibération 2014-321-DEL du 9 décembre 2014 approuvant les tarifs de mise à disposition à des prestataires extérieurs des salles individuelles de soin du SPA des Sports de Megève, à compter du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014-322-DEL du 9 décembre 2014 approuvant les tarifs du SPA des Sports de Megève suite à une nouvelle stratégie commerciale et une nouvelle politique tarifaire, à compter du 15 décembre 2014 ;

Vu la décision 2015-006 du 9 mars 2015 permettant à Megève Tourisme de commercialiser, aux tarifs publics actés, certains produits du SPA des Sports via leur plateforme, à compter du 13 mars 2015 ;

Vu la délibération « 2015-152-DEL » du 30 juin 2015 approuvant les nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la décision 2016-007 du 15 janvier 2016 permettant de réajuster les tarifs des produits Pure Altitude du Spa des Sports pour l'année 2016.

Exposé

Par décision du Maire n°2016-007, du 15 janvier 2016, les produits de la marque Pure Altitude vendus au SPA des Sports de Megève ont fait l'objet d'un réajustement tarifaire afin d'être en concordance avec la hausse des tarifs de la marque.

Il est proposé au conseil municipal d'enrichir l'offre proposée au SPA des Sports de Megève en rajoutant deux nouveaux produits à la vente, présentés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du produit	TARIF TTC 2015	**TARIF TTC 2016**
GOMMAGE FLOCONS CEREALES	45 €	**46 €**
MASQUE FLEURS DE GIVRE	46 €	**48 €**
CREME EDELWEISS N°1	54 €	**56 €**
Trousse Travelsize 4 produits 2015	26 €	**28 €**
Emulsion Nutrirégénérante	50 €	**54 €**
Elixir à la Racine de Maca	58,50 €	**59,50 €**
Concentré Sève de Vie	56,50 €	**58 €**
Soin Contour des yeux	52,50 €	**54 €**
Soin Eclat Précieux à la Tourmaline	46,50 €	**48 €**
CREME RICHE ANTI-AGE	76 €	**78 €**
SERUM CONTOUR DES YEUX	56 €	**58 €**
ELIXIR HIMALAYA	58,50 €	**60 €**
HUILE DE BEAUTE CORPS ET CHEVEUX	44 €	**46 €**
GEL DOUCHE REVES DE MONTAGNE	18 €	**20 €**
DIFFUSEUR FLEURS DE NEIGE	39 €	**40 €**
ALP-CELLS-REPAIRE	-	**130 €**
TROUSSE EXPERTISE	-	**25 €**

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs des produits de la marque Pure Altitude, vendus au SPA des Sports de Megève, pour l'année 2016, tel qu'exposés ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 6

Ayant voté pour : 27
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – AVENANT N°2 CONVENTION DEMI-QUARTIER – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du 20 décembre 2011 approuvant la convention entre la commune de Demi Quartier et meg'accueil ;

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur les participations communales et subventions tarifaires ;

Vu la délibération n°2011-141-DEL du 27 juin 2011 approuvant les tarifs activités 2011-2012 ;

Vu la délibération n°2014-145-DEL du 26 mai 2014 approuvant la convention de participation financière de la Commune de Demi Quartier ;

Vu la délibération n°2014-211-DEL du 25 août 2014 portant sur la carte de résident ;

Vu la délibération n°2014-226-DEL du 25 août 2014 validant les tarifs Activités artistiques, culturelles et sportives 2014-2015 ;

Vu la délibération n°2014-301-DEL du 4 novembre 2014 relatif à l'avenant n°1 à la convention de participation et portant sur les nouvelles modalités de prise en charge pour les activités périscolaire et extra scolaires ;

Vu la délibération n°2015-154-DEL du 30 juin 2015 portant sur la création d'un LAEP ;

Vu la décision n°2013-030 du 2 août 2013 validant les tarifs Activités artistiques, culturelles et sportives 2013-2014.

Exposé

Les Communes de Demi-Quartier et Megève ont signé une convention en mai 2014 et un 1er avenant à cette convention en novembre 2014 portant sur la participation financière de la Commune de Demi-Quartier, au titre des mises à disposition des infrastructures pour les enfants issus de son territoire.

Depuis le 8 septembre 2015, le pôle Famille Enfance Education gère un nouveau lieu de ressource pour les parents de jeunes enfants appelé LAEP, il convient d'ajouter à la convention les modalités de participation de la commune de Demi-Quartier évaluée à 20% du coût réel de fonctionnement du service.

D'autre part, le pôle Famille Enfance Education a centralisé l'encaissement de ses recettes (restauration, périscolaire et enfance) sur la régie du secteur enfance. La régularisation des participations au titre du périscolaire et de la restauration scolaire sera dorénavant fournie au cours du 1er trimestre de l'année N+1, selon le coût définitif établi à partir des dépenses et recettes effectives de l'année N.

Il convient de modifier la date de régularisation qui interviendra en février avec un versement en mars.

Annexe

Avenant n°2 de la convention de participation financière de Demi-Quartier à Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention dans la limite stricte des conditions exposées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

CONVENTION

COMMUNES
Megève – Demi-Quartier

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Relative à la mise à disposition des infrastructures du Pôle Enfance de Megève

Entre les soussignés

La Commune de Megève, 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE représentée par son Maire en exercice, Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération en date du 26 mai 2014 et domiciliée en mairie de Megève,

Et La Commune de Demi-Quartier, 28 place de l'église 74120 MEGEVE représentée par son Maire en exercice, Martine PERINET, dûment habilitée par délibération en date du 15 mai 2014 et domicilié en mairie de Demi Quartier.

Préambule

La Commune de Demi-Quartier n'a pas les infrastructures suffisantes pour satisfaire les besoins en garde d'enfants, en matière de restauration scolaire, périscolaire et en activités de loisirs et de détente. La commune de Megève accepte d'accueillir les enfants de la commune de Demi-Quartier.

Dans le cadre de leur politique en direction de l'enfance, les trois communes Megève – Demi-Quartier et Praz sur Arly, partenaires du « Contrat Enfance et Jeunesse » ont défini un contrat d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de contribuer au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des infrastructures de la Ville de Megève pour les enfants de Demi-Quartier et les conditions tarifaires et de participation financière adoptées par les deux communes de Megève et Demi-Quartier.

Tous les services de l'enfance gérés par la collectivité de Megève sont concernés.

La commune de Demi-Quartier est associée à Megève pour :

- L'accueil périscolaire situé à l'école primaire Henry Jacques le Même
- L'accueil de loisirs situé 26 allée des Lutins,
- Le multi Accueil « La grande crèche », situé 26 allée des Lutins,
- La micro-crèche « Les P'tites Fripouilles », située 59 chemin des écoles,
- La restauration scolaire, située à la Fondation Morand-Allard 34 route de Rochebrune
- Le nouveau lieu de ressource pour les parents de jeunes enfants appelé LAEP ouvert depuis le 8 septembre 2015 dans la crèche touristique de Praz sur Arly, située 195 route de Megève.

ARTICLE 2 - Commissions « enfance – restauration - loisirs »

Afin d'entendre les besoins et demandes des usagers des 2 communes, des rencontres sont programmées au cours de l'année. Un représentant et un suppléant élus par leur commune d'origine devront être nommés et devront participer aux commissions selon une fréquence biannuelle.

ARTICLE 3 – Conditions d'accueil pour les usagers issus de la commune de Demi-Quartier

Crèches, Accueil de loisirs et Périscolaire

Inscription

Pour les enfants issus de la commune de Demi-Quartier, toute demande d'inscription en crèches, en Accueil de Loisirs et en périscolaire (y compris le Temps d'Activités Péri Educatif entre 15h30 et 16h30) est formulée directement au service Enfance de Megève, 26 allée des Lutins à Megève.

Justificatifs

Les familles remettent au service enfance de la mairie de Megève les documents suivants :

- le n° allocataire CAF ou dernier avis d'imposition sur revenus
- le livret de famille
- certificat médical (pour une entrée en crèches)
- justificatif de domicile (facture électricité ou eau datant de moins de 3 mois sur résidence principale ou avis d'imposition résidence principale).
  En cas d'incertitude du lieu de résidence, la commune de Demi-Quartier devra confirmer ou non la prise en charge de l'enfant en fournissant une attestation. En cas de refus, la commune de Demi-Quartier devra en informer la famille.

Places disponibles

- le service enfance de Megève étudie les dossiers des familles demandeuses pour la crèche. La commission enfance se réunit 2 fois par an pour valider les dossiers d'admission (en avril/mai et octobre de l'année)
- en accueil de loisirs, réservation auprès du service, places limitées suivant les périodes de vacances,
- en périscolaire, réservation en début d'année scolaire, places non limitées.
- Au LAEP, l'accueil des familles est gratuit les mardis matin de 9h à 11h en intersaison hors vacances scolaires, dans la limite de 7 familles par séance.

Restauration scolaire

Inscription

Pour les enfants issus de la Commune de Demi-Quartier, toute demande d'inscription en restauration scolaire est formulée ~~directement~~ au service restauration de Megève, 34 route de Rochebrune à Megève ou au service enfance, 26 allée des Lutins à Megève. Les repas sont proposés suivant le calendrier scolaire du lundi au vendredi (y compris le mercredi).

L'inscription régulière, pour être valable, doit être prise pour une durée minimum ~~d'un trimestre scolaire~~ d'une période de 7 semaines environ correspondant au cycle scolaire. L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers (les enfants devront être inscrits le vendredi de la semaine précédant le jour du repas).
La commission restauration se réunit 2 fois par an (en juin et octobre de l'année)

Justificatifs

Les familles remettent ~~au service restauration de Megève~~ le document suivant :

- justificatif de domicile (facture électricité ou eau datant de moins de 3 mois sur résidence principale ou avis d'imposition résidence principale).

Les inscriptions scolaires et de domiciliation sont vérifiées avec les listes de classe.

ARTICLE 4 – Participation financière

En février de l'année N, la commune de Megève communique à la commune de Demi-Quartier :

- le coût de revient réel complet de chaque ~~service~~ secteur d'activités de l'année N-1 ; crèches, accueil de loisirs, LAEP, restauration scolaire et périscolaire, ~~qui fonctionnent par année civile~~
- le nombre d'enfants susceptibles d'utiliser les différentes infrastructures pour l'année N
- ~~**en octobre**, pour les services de la restauration scolaire et du périscolaire qui fonctionnent par année scolaire~~.

La participation pour le LAEP se fera au prorata du nombre d'enfants de 5 ans révolus domiciliés sur le territoire, soit 20% du coût réel de fonctionnement de ce service.

La participation de la commune est calculée :

- dans un premier temps, à partir d'un coût de revient complet prévisionnel et d'un nombre prévisionnel d'heures ou de repas suivant le cas ;
- dans un deuxième temps, la participation sera régularisée au cours du 1er trimestre de l'année N+1, selon un coût définitif arrêté au vu d'un compte d'exécution établi à partir des dépenses et recettes effectives de chaque service.

Le coût de revient (prévisionnel ou réel) comprend : les charges de fonctionnement (charges générales, charges de personnel encadrant) ; les achats (pendant la période d'activité considérée) de matériels nécessaires au fonctionnement courant du service ; les travaux en régie sur le service (heures des techniciens pour l'entretien et les réparations). Le coût complet ne comprend pas les dotations, le loyer, ou les charges d'intérêt sur les emprunts réalisés pour les services à l'enfance.

Au vu de l'examen des coûts réels des différents services, selon qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, la commune de Demi-Quartier procède à un versement complémentaire et dans le cas inverse, la commune de Megève régularise le trop perçu.

La participation financière de la commune de Demi-Quartier vient en complément du prix facturé aux familles de sa commune.

ARTICLE 5 – <u>Facturation</u>

Les déclarations de présence des enfants originaires de la commune de Demi-Quartier seront fournies à chaque fin de trimestre. Elles feront état du nombre d'heures en crèches, du nombre de formules en Accueil de Loisirs, du nombre d'heures en périscolaire, du nombre de repas et ~~du nombre d'inscrits aux activités,~~ rapportées au coût de revient complet réel N-1.

Le versement de ces participations interviendra selon l'échéancier ci-après :

1. **En février** au titre des fréquentations réelles du dernier trimestre de l'année précédente,
2. **En mars** au titre de la régularisation suivant le coût de revient réel de la période échue pour les crèches, l'ALSH, le LAEP, les repas scolaires et le périscolaire,
3. **En avril** au titre des fréquentations réelles du 1er trimestre de l'année en cours et,
4. **En juillet** au titre des fréquentations réelles du 2ème trimestre de l'année en cours
5. **En octobre** au titre des fréquentations réelles du 3ème trimestre de l'année en cours ~~et, régularisation suivant coût de revient réel de la période échue pour les repas et le périscolaire.~~

~~*Exceptionnellement, la régularisation pour la 1ère année de convention interviendra en juillet 2014.*~~

Le détail des comptes sera transmis : situation budgétaire analytique (par service) ou grand livre et masse salariale sur l'année (Equivalents Temps Plein réels sur chaque service) pour chaque coût réalisé en octobre et en avril.

ARTICLE 6 – <u>Durée</u>

~~La présente convention~~ Le présent avenant prend effet à compter de sa signature au 2016, sous réserve de sa signature par les parties. ~~Elle~~ La convention est conclue pour une durée de trois ans ~~et~~ jusqu'au 31/12/2016. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée de manière tacite par année civile sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la fin de l'année civile.

ARTICLE 7 – <u>Assurances</u>

La Commune de Megève souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Les enfants participant en crèche, restauration scolaire, périscolaire, activités et accueil de loisirs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 8 – <u>Litiges</u>

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait en quatre exemplaires sur cinq pages à Megève, le

Le Maire de Megève **Le Maire de Demi-Quartier**

Catherine JULLIEN-BRECHES Martine PERINET

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 29 postes saisonniers au sein de la Direction Générale de l'Aménagement et de l'Environnement.

Bâti	1 Agent polyvalent électricien	Adjoints Technique	Temps complet	01.05.2016 au 31.10.2016
Montagne	3 Agents polyvalents	Adjoints Technique	Temps complet	01.05.2016 au 31.10.2016
Cadre de Vie	1 Agent polyvalent	Adjoints Technique	Temps complet	01.05.2016 au 31.10.2016
Espaces verts	11 Agents polyvalents espaces verts	Adjoints Technique	Temps complet	01.05.2016 au 31.10.2016
Espaces verts	13 Agents polyvalents « Renforts »	Adjoints Technique	Temps complet	01.06.2016 au 31.08.2016

2. **CREER** 11 postes saisonniers au sein du Pôle Famille Enfance Éducation.

	3 Animateurs BAFD	Adjoints d'Animation	Temps non complet (17h30/35h00) et Temps complet	01.06.2016 au 30.06.2016 01.07.2016 au 31.08.2016
			Temps complet	04.07.2016 au 31.08.2016
Accueil de Loisirs	7 Animateurs BAFA ou Animateurs Stagiaires BAFA	Adjoints d'Animation	Temps complet	04.07.2016 au 24.07.2016 04.07.2016 au 31.08.2016 04.07.2016 au 31.08.2016 04.07.2016 au 21.08.2016 04.07.2016 au 21.08.2016 04.07.2016 au 21.08.2016 01.08.2016 au 28.08.2016
Petite Enfance	1 Animateur	Adjoints d'Animation	Temps complet	06.06.2016 au 31.08.2016

3. **CREER** 2 postes saisonniers au sein du Pôle Communication/Evènementiel.

Secteur technique	2 Agents polyvalents	Adjoints technique	Temps complet	06.06.2016 au 04.09.2016 06.06.2016 au 04.09.2016

4. **CREER** 2 postes saisonniers au sein du Pôle CULT.

Médiathèque	1 agent d'accueil bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Temps Complet	01.07.2016 au 31.08.2016
Labo-Rando	1 Animateur scientifique	Adjoint du patrimoine	Temps Complet	01.07.2016 au 31.08.2016

5. **CREER** 31 postes saisonniers au sein du Pôle SPOR.

Aquatique	9 Maitres-Nageurs	Educateurs des APS	Temps complet Temps non complet (17h30)	20.06.2016 au 11.09.2016 (1 poste) 18.06.2016 au 18.12.2016 (1 poste) 27.06.2016 au 11.09.2016 (2 postes) 27.06.2016 au 04.09.2016 (4 postes) 16.05.2016 au 19.06.2016 12.09.2016 au 18.12.2016
	2 Animateurs pente à glisse	Opérateurs des APS	Temps complet	18.06.2016 au 04.09.2016 27.06.2016 au 04.09.2016
	4 Agents d'accueil et d'entretien des vestiaires	Adjoints technique	Temps complet Temps non complet (17h30)	20.06.2016 au 11.09.2016 27.06.2016 au 04.09.2016 11.04.2016 au 19.06.2016 05.09.2016 au 06.11.2016
Tennis	4 hôtesses de caisse	Adjoints administratif	Temps complet	18.04.2016 au 30.10.2016 13.06.2016 au 18.09.2016 13.06.2016 au 04.09.2016 04.07.2016 au 28.08.2016
	3 agents d'entretiens des abords et des tennis	Adjoints technique	Temps complet Temps non complet (17h30)	27.06.2016 au 04.09.2016 18.04.2016 au 26.06.2016 05.09.2016 au 30.10.2016
Technique	4 Pisciniers	Adjoints technique	Temps non complet (17h30)	01.07.2016 au 31.08.2016
Teen House	1 Animateur BAFA 1 animateur sportif 2 BAFD	Adjoints d'animation	Temps complet Temps complet Temps complet Temps non complet (17h30)	01.07.2016 au 31.08.2016 01.07.2016 au 31.08.2016 01.07.2016 au 31.08.2016 15.06.2016 au 30.06.2016
SPA	1 esthéticienne	Esthéticienne	Temps complet	18.07.2016 au 11.09.2016

6. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015.

7. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.

8. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1er mars 2016 suite à la réussite du concours :

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	Nbre
Poste Assistante administrative (COMCAB1) Grade : Adjoint administratif 2ème classe	1	**Poste** Assistante administrative (COMCAB1) Grade : Rédacteur principal 2ème classe	1

2. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1er mars 2016 :

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	Nbre
Poste Secrétariat général - Vie de l'assemblée - Questure - Secrétariat des syndicats intercommunaux, de la direction générale et de la SAEM Megève Développement (SG1) Grade : Adjoint administratif 2ème classe	1	**Poste** Référent opérationnel Secrétariat général - Vie de l'assemblée - Questure - Secrétariat des syndicats intercommunaux, de la direction générale et de la SAEM Megève Développement (SG1) Grade : Adjoint administratif 2ème classe	1

3. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1er avril 2016 suite à nomination stagiaire :

Ancien poste contractuel	**Nbre**	**Nouveau poste stagiaire**	**Nbre**
Poste Responsable opérationnel technicien VRD (VRD1) Grade : Technicien territorial	1	**Poste** Responsable opérationnel technicien VRD (VRD1) Grade : Adjoint technique 2ème classe	1

4. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1er mars 2016 suite à changement de filière :

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Animatrice (FEEENF 9) Grade : Adjoint d'animation 1ère classe	1	**Poste** Auxiliaire de puériculture (FEEENF 9) Grade : Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent d'accueil régisseur (FEEREST 4) Grade : Rédacteur territorial	1	**Poste** Agent d'accueil polyvalent (FEEREST 4) Grade : Adjoint technique 2ème classe	1

5. **MODIFIER** les 2 postes ci-dessous au 1er mars 2016 passage à temps complet

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Animatrice (FEEENF 16 et FEEENF 17) TNC 1102.30heures/an Grade : Adjoint d'animation 2ème classe	2	**Poste** Animatrice (FEEENF 16 et FEEENF 17) Temps complet Grade : Adjoint d'animation 2ème classe	2

6. **CREER** de 2 POSTES au 1er mars 2016

- **Pôle :** FAMILLE ENFANCE EDUCATION
- **Emploi :** Animateur petite enfance
- **Quotité :** Temps complet
- **Cadre d'emplois :** Adjoints d'animation
- **Rémunération :**

  *** Indice de Rémunération :** selon situation statutaire

  *** si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications et créations de postes,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération,
3. **DIRE que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 6	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire souhaite mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel du Directeur Général des Services Techniques, en vertu de l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce dernier peut bénéficier, dès le mois d'avril 2016, d'un départ anticipé en retraite pour carrière longue. La collectivité souhaite procéder à une modernisation de ses services techniques et à un resserrement de l'organigramme avec un départ, en parallèle, d'un cadre de la DGAAE. Le Directeur Général des Services Techniques souhaitant, pour sa part, poursuivre une activité professionnelle et ne pas bénéficier de son droit à pension immédiatement, la solution de la fin de détachement sur emploi fonctionnel s'est imposée. Celle-ci permet à l'agent de bénéficier d'une mutation s'il le souhaite, d'intégrer un autre poste dans la collectivité ou de bénéficier d'une indemnité. Cette information ne donne pas lieu à débat

Madame le Maire informe des prochaines dates du conseil municipal :

- 8 mars 2016 : conseil Privé (PLU)
- 22 mars 2016 : conseil municipal

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET

Vu pour être affiché le 02 mars 2016 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

MAIRIE DE MEGEVE 74 (Haute-Savoie)